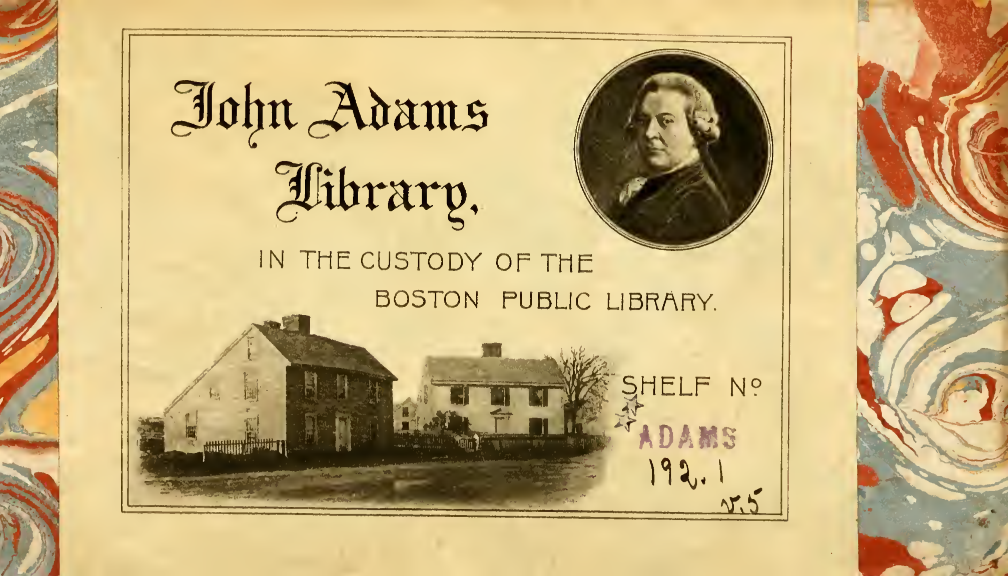




John Adams
Library,
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.
SHELF No
ADAMS
192.1
v.5



L'AMI DES HOMMES.

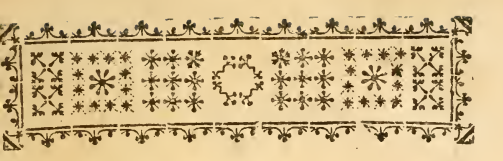
SUITE DE LA

QUATRIEME PARTIE.

MIL SEPT CENT CINQUANTE-NEUF.

VINCET AMOR PATRIÆ.

ÆNEID. LIV. 6. V. 824.



REPONSE

AUX OBJECTIONS

Contre le Mémoire ſur les Etats Provinciaux.

UN Ecrivain qui a enrichi notre langue d'une expreſſion compoſée de deux mots cenſés inalliables juſqu'à ce jour, (*le Financier Citoyen*) a combattu le *Mémoire ſur les Etats Provinciaux* par des raiſons dont il eſt bon, je crois, d'examiner la ſolidité. Rien n'eſt plus dangereux d'une part que l'eſprit ſiſtématique mis en exécution; & s'il eſt vrai que l'Auteur du mémoire ſur les Etats ſoit *de ces Auteurs ſiſtématiques qui n'ont voulu voir les choſes que d'un côté*, en le louant de ſes intentions, & lui ſçachant gré d'avoir occaſionné un débat qui ſemblable à l'action de l'acier contre la pierre, fait éclorre

la lumière, il faut le réléguer dans l'ordre de ces hommes dont heureusement les visions tournent du bon côté, & rejetter son projet; mais d'autre part il seroit injuste dans un siècle éclairé d'adopter des principes obscurs & suspects; & de réprouver un plan simple & à découvert sur de pures allégations soutenues d'un ton imposant & d'un air de mistere & d'habileté.

Raisonnons donc sur les objets dont il est ici question. Raisonner est le lot de chaque homme en particulier, décider n'est dû qu'au public : je vais en conséquence reprendre article par article, tout le chapitre de cet ouvrage qui concerne les Etats, & déduire le moins mal qu'il me sera possible, les raisons qui peuvent combattre les objections.

Les Provinces d'Etats (dit le Financier citoyen) qui jouissent en apparence d'un bien être que les autres Provinces semblent leur envier, ont donné lieu à plusieurs Ecrivains d'exercer leurs talens. Les uns ont proposé de mettre tout le Royaume en Province d'Etats: les autres de supprimer les priviléges des Provinces d'Etats, & de les réduire à la condition des Provinces de l'intérieur. Des avis ainsi partagés annoncent des auteurs sistématiques qui n'ont voulu voir les choses que d'un côté.

On pourroit d'abord ſe plaindre de la ſorte de niveau mis entre deux propoſans ſi oppoſés d'objet & d'intention. Depuis le combat de ſaint Michel & de Satan, il ne ſe vit jamais des rivaux moins faits pour être mis en balance. En ſuppoſant la réalité de ce qui s'appelle droit ici bas (ſuppoſition qu'on me permettra de faire tant que le Créateur ne retirera pas la main de deſſus le globe que nous habitons) y a-t-il à faire comparaiſon entre celui qui calcule le mépris & la deſtruction du droit en ſon tout, ou en quelqu'une de ſes parties, & celui qui en démontre l'utilité & en propoſe l'extenſion? Un Auteur didactique s'expoſe au ſoupçon de méconnoître des différences ſi eſſentielles, quand il les met en parallele en les préſentant de front & ſans aucune note diſtinctive.

A l'égard du reproche de *n'avoir voulu voir les choſes que d'un côté*, ce ſont des imputations auſſi aiſées à avancer en paſſant, que difficiles à démontrer. L'Auteur du mémoire ſur les Etats Provinciaux a conſidéré & montré ſon objet de tous les ſens. Il ſuffit de lire le mémoire, pour être convaincu du fait & de l'intention.

La premiére partie traite de l'utilité des Etats relativement au bonheur des peuples, & dans les six sections qui la composent on met à découvert tout le régime intérieur & le prétendu mistere de l'administration municipale. La deuxiéme partie considére les avantages des pays d'Etats relativement à l'autorité royale, prouve que l'autorité y est plus présente, s'y montre avec plus de majesté, & fait porter le joug équitable de la Monarchie au peuple entier en la personne de ses notables & de ses répréséntans; que le pouvoir y a des ressources pour se faire obéir & craindre, plus décisives & moins ruineuses que par-tout ailleurs. On y examine enfin les avantages de ce genre d'administration du côté des finances, du commerce & du crédit. La véritable façon de raisonner contre le projet des Etats Provinciaux seroit d'exposer aussi à découvert l'administration intérieure d'une Province en pays d'élection. Il faudroit montrer que la taille personnelle est plus équitable & moins sujette aux non-valeurs que la taille réelle; que les répartitions faites par les élus sont bien plus sures que les cadastres; dire en quoi les dépenses

générales de chacune de ces Provinces d'Etats, & celles qui ſont particulières à chaque communauté, ſont abuſives & de pure ſurcharge pour le peuple ; montrer l'abus de ce qu'on appelle liberté dans les pays d'Etats ; prouver que l'autorité n'y eſt préſente que pour être combattue ; que les différentes roues par leſquelles on prétend diriger ſon action, en énervent l'effort & la célérité. Il falloit encore taxer de faux ces calculs de finance, y en oppoſer d'autres plus réels, prouver qu'une Province voiſine rapporte plus & que la perception y coute moins, nier que les peuples du Languedoc, de la Bretagne, de la Provence ſoient induſtrieux, & montrer que ceux de la Guyenne, du Poitou & du Dauphiné le ſont davantage ; faire voir enfin que le crédit des corps eſt une idée auprès de celui des particuliers. Voilà comment il falloit attaquer le plan des Etats Provinciaux, & en ſuppoſant que cette tâche entiére eût été exactement remplie, il ſeroit demeuré conſtant non pas que l'Auteur du mémoire ſur les Etats Provinciaux n'auroit voulu *voir les choſes que d'un côté*, mais qu'il les

auroit mal vues. Examinons si notre juge s'est donné cette peine-là.

L'un frappé de la nécessité de réunir toutes les lignes au centre, propose de supprimer les priviléges des Provinces d'Etats, comme un moyen de donner une nouvelle force à la Monarchie, & de mettre plus d'égalité parmi les sujets.

L'autre frappé du bonheur dont paroissent jouir les peuples des Provinces d'Etats, auroit voulu procurer le même avantage à toutes les Provinces du Royaume.

On ne nie pas qu'il ne faille réunir toutes les lignes au centre, mais le premier moyen pour cela c'est de faire des lignes. Or je prétens que ces lignes n'existent pas où il n'y a point d'autorité médiate & organisée de façon que le Gouvernement ne soit que l'Inspecteur, & non le Précepteur éternel de ses préposés.

Il est certain que de supprimer les priviléges des pays d'Etats est un moyen de mettre plus d'égalité parmi les sujets: celui que *côte à côte d'un pauvre on avoit inhumé*, le trouva son égal à tous

égards. Quant à moi je propoſe un autre moyen d'établir l'égalité, c'eſt de faire participer toutes les Provinces aux avantages de celles qui ont des Etats.

Dont *paroiſſent jouir*, dit-on, & plus haut, *qui jouiſſent en apparence.* Je m'attendois que ces expreſſions feroient ſuivies d'une preuve de l'illuſion que cachent ces apparences ; mais puiſqu'il n'en eſt pas queſtion dans tout le chapitre, je m'inſcris en faux contre ce trait. Bien des gens peuvent n'avoir jamais été à portée de voir les différences ſenſibles qui ſe trouvent entre les habitans de ces pays & ceux des autres provinces, différences qui ſautent aux yeux en paſſant d'un village à l'autre ; mais ſi ſur la totalité peu de gens ſont nés dans les pays d'Etats, les autres, à la réſerve d'un grand nombre des habitans de Paris, ont une patrie ; ils ont des biens dans quelque province ; ils ſçavent au moins comment on y impoſe & leve les contributions. Qu'ils comparent cela avec l'expoſé du mémoire ſur les Etats.

Le premier ſemble avoir mieux connu les principes du gouvernement monarchique, & occupé des progrès que le Royaume a faits

depuis que toutes les forces sont réunies en la personne du Monarque, il auroit voulu détruire les priviléges des Provinces d'Etats en augmentant le pouvoir monarchique, sans faire attention aux conséquences fâcheuses qui en pouvoient résulter pour le Roi & pour le Peuple, non plus qu'aux difficultés & aux embarras de parvenir à une pareille suppression qui n'auroit pû se faire sans une contravention formelle au contrat de réunion de ces Provinces au Royaume de France.

Ce paragraphe rendroit l'administration des pays d'Etats odieuse en un seul mot, si ce mot étoit bon. *S*'il est vrai que celui qui veut abolir les Etats Provinciaux semble mieux connoître les principes du gouvernement monarchique, que cette abolition en augmente le pouvoir, & qu'on ne doive être arrêté dans cette opération que par la crainte des conséquences, & par la difficulté de parvenir à cette suppression, il s'ensuit de là que tout digne Languedocien, Provençal &c. doit concourir à en faciliter les moyens, & à remettre dans les mains du Prince ce qui lui reste d'un privilége, abusif sans contredit dès qu'il barre l'autorité du Souverain. Nous som-

mes Bretons, Bourguignons, Arteſiens, mais nous ſommes & voulons être François. Nous ſçavons que le pivot de l'Etat en France eſt l'autorité du Souverain, que dès qu'elle a été combattue les peuples ont été malheureux, les factions ſans bornes, & les Provinces ravagées par les étrangers, à commencer par les Normands de Charles le Chauve juſques aux Lorrains ſous la minorité de Louis XIV. Que quelques malheurs qui ayent pu être la ſuite de l'abus que les favoris & les Miniſtres ont fait de l'autorité en divers temps, les calamités ne furent jamais à leur comble que par les efforts de réſiſtance, ou plutôt d'ambition auxquels ces abus ont ſervi de prétexte. Nous ſçavons en un mot qu'il faut chez nous que le Roi ſoit le Maître & le ſeul Maître; mais ſi, ſur des allégations hazardées, ſoit méchantes par l'intention, ſoit ſeulement indiſcretes, on prétend nous charger de la plus forte des imputations, ou détruire l'édifice non-ſeulement apparent, mais peut-être néceſſaire du bonheur des peuples, de la proſpérité du gouvernement & de la perpétuité de l'Etat, je me crois en droit de m'écrier, Juſques à quand, eſclaves de l'intérêt,

prétendrez-vous substituer une impure pagode aux déités tutélaires de l'humanité? sçavez-vous, sentez-vous, l'étendue du crime de composer le Code des maximes d'Etat, d'axiomes barbares qui partent tous d'un principe faux? Il s'ensuivroit de vos principes que depuis que les monarchies existent, ce n'est au fond que la loi du plus fort civilisée; que les peuples ne songent qu'à éluder ou à restreindre cette loi, & que les Rois ne doivent penser qu'à l'étendre. Quand Dieu refusoit des Souverains à son peuple, il prévoyoit dans leurs cours des politiques tels que vous. Mais depuis il est venu lui-même autoriser la Monarchie, *Rendez à César ce qui appartient à César.* Par la plus grande des Monarchies il autorisa son culte dans l'univers. Cet acte fait, ces Souverains universels pesants à leurs Etats, puisque leurs Etats leur étoient à charge, disparurent: des Monarchies de proportion se formerent des débris de leur puissance. La nôtre date de ces temps orageux & reculés, &, graces aux vertus héréditaires dans la Maison qui l'a perpétuée, elle verra la fin des siècles.

Après avoir parlé le langage des faits,

parlons celui de la raiſon. Qu'eſt-ce que la Monarchie ? Prenons-la dans ſon acception la plus rigoureuſe, & décrivons-la du droit de conquête. Un Général abſolu qui ne voit plus d'ennemis en état de lui faire tête, veut d'abord le repos du moment ; il paſſe la nuit dans ſon camp, place des corps de garde, poſe des ſentinelles ; diſtribue des rondes, & s'endort. Juſques-là ſon empire n'excede pas les limites de ſon camp. Le jour le réveille ; il ſonge qu'il lui faut des vivres pour ſubſiſter, des hommes pour apporter ces vivres, ſûreté dans ſon fort pour ceux qui y abordent à cette fin. De-là le droit des gens. Ce ſoin le ramene à la terre qu'il n'avoit ſentie que pour la fouler, aux hommes qu'il n'avoit connus que pour les combattre. Dès-lors ſon camp devient un Etat, & les ſoins du Général ſe changent en ceux du Monarque ; ſes gardes ſont diſtribuées ſur ſes frontiéres, ſes corps de troupes au dedans. Les diſtances dilatent & diſtendent néceſſairement le déſpotiſme ; les ordres du moment ne ſuffiſent plus, il en faut qui ſoient généraux & durables ; commencement de loix. L'eſprit de domination embraſſe tout. Il faut au dedans,

de ce nouvel empire, de la culture, de l'échange, des tributs ; le Monarque ordonne tout. De-là les loix civiles, les pactes & statuts de commerce, les arrangemens de finance. C'est ainsi, je crois, que se forme une Monarchie absolue dans l'hypothèse donnée.

Vous m'arrêtez, & je sens que je touche au point distinctif qui, selon vous, nous sépare. Je demande des loix fixes, & vous voulez des ordres absolus & movibles à volonté. C'est ici une grande question qui demanderoit un volume, & je me sens assez citoyen & sujet pour la traiter également à l'avantage de l'autorité & de l'obéissance, mais elle est hors de notre sujet. Je la crois décidée en vous disant, en vertu de l'exemple ci-dessus, que vous rétrécissez le véritable empire en proportion de ce que vous en assujettissez le régime à des ordres momentanés ; que vous l'étendez en lui donnant des loix stables. Mais disons mieux, & définissons dignement la plus respectable des autorités d'ici-bas.

La Monarchie, de quelque façon qu'elle se soit établie, est un gouvernement tempéré. L'autorité y est mixte &

composée de celle du Général & de celle du Magistrat. Le premier donne des ordres & prépose à leur exécution. Le second maintient les premiéres loix, les explique, ou les étend au besoin, & commet à leur manutention. Ces deux pouvoirs, se soûtenant l'un l'autre, concourent à la prospérité publique. S'ils se combattent & empiétent réciproquement sur leur territoire respectif, ils détruisent la société. Les ordres doivent être adressés à un seul, c'est le Lieutenant du Général ; il lui faut la célérité & l'exactitude. Les loix sont commises à plusieurs, il leur faut la justice, poids & mesure, & authenticité. Le Lieutenant empiétant sur les loix, devient tyran ou révolté, s'il est puissant par lui-même ; dur & concussionnaire, s'il ne l'est que par réverbération. C'est du moins la marche naturelle des choses. Si les préposés aux loix civiles & municipales veulent donner des ordres, tout devient cabale, faction & anarchie.

Indépendamment de cette définition fixe & claire, dont il est aisé de voir l'explication, examinons la chose d'un autre sens. On ne sçauroit trop éclaircir une matière si intéressante, & sur laquelle les

fausses opinions d'esprit ou de cœur sont de la plus grande conséquence. *Les Princes doivent faire vuider par des tiers les affaires sujettes à la haine, & se réserver celles de grace*, dit Machiavel. On a senti cette nécessité en France pour la Justice ; on l'a départie avec une égale souveraineté dans les Provinces acquises ou réunies à la Couronne ; dès-lors elles sont devenues Françoises, quoi qu'en dise mon antagoniste, & elles le sont demeurées. Les tributs & levées de deniers ne sont-ils pas aussi de ce genre d'affaires qu'il est bon de laisser vuider aux tiers ? Et quel tiers peut être plus respectable pour les peuples & se trouve de fait plus autorisé par leur affection & leur consentement, que les Etats ?

Un pays, dit ailleurs le même politique, *ne se peut mieux conserver que par ses propres citoyens.* En effet que peut faire de mieux le conquérant dont nous parlions ci-dessus, que de trouver un ordre d'administration par lequel il intéresse les notables de toutes les classes de ses sujets à l'exécution prompte & à la répartition intérieure de ses volontés, le tout sous sa propre révision & celle de ses préposés directs ? Un grand génie,

& le Philosophe de la politique l'a dit : *Les pouvoirs intermédiaires, surbordonnés & dépendans, constituent la nature du gouvernement monarchique.* Ce que vous avancez, me dira-t-on, peut être bon pour un Etat qui se forme, & qui ne peut prendre de solidité que par des subdivisions où chacun trouve son compte : ainsi en agirent nos premiers Fondateurs. Ils envoyerent des Gouverneurs, distribuerent des fiefs grands & petits que la foiblesse du Gouvernement laissa devenir héréditaires. La spoliation du Souverain & le démembrement de l'Etat devinrent alors le crime universel. Les grands usurpateurs furent obligés d'avoir des ménagemens pour leurs complices : ainsi se formerent ces assemblées dont vous reclamez aujourd'hui les droits, dont vous voudriez faire revivre la forme aux lieux où elle fut éteinte, & vous oubliez sans doute tout ce qu'il en a coûté pour rendre à ces membres obstrués & indépendans toute la fléxibilité & l'obéissance nécessaires pour faire de l'ensemble un véritable corps d'Etat.

Ainsi les faits & la politique se tournent en venin au gré de nos petites passions, & en systêmes imaginaires dictés

par l'ignorance & l'illusion. Tâchons de redresser les préjugés à cet égard conséquemment aux grands principes, & qu'on me permette une digression historique qui, ce me semble, répandra de la lumiére sur la question.

Les Romains jetterent en tous sens des rameaux politiques & militaires, qui réunirent en un seul empire tout le monde connu. Ils vainquirent au dehors, prospérerent & regnerent, tant que sous le nom d'alliés ou de protecteurs, ils se contenterent de *regere imperio populos*, & laisserent aux nations leurs usages, leur magistrature municipale & le soin des détails de leur propre administration intérieure. Corrompus par les succès, bientôt les habitans de la Capitale trouverent ces petits pouvoirs immédiats trop gênans encore pour leur sordide cupidité. Ils prétendirent sans doute la nécessité de réunir toutes les lignes au centre. Ce centre devint un repaire de brigands publics, & le thrône de la vénalité. Les Provinces ne furent plus administrées que par des Officiers députés de la Capitale. En vain leur orgueil & leurs rapines occasionnerent les plaintes les plus motivées, les Provinces ne pou-

voient ſe faire entendre que par le moyen de protecteurs achetés à grand prix, & les coupables revenoient aſſez chargés de leurs richeſſes pour acheter les Juges & l'impunité. Dès-lors cet empire n'eut plus que le temps de punir ſes dévaſtateurs par les mains de leurs propres compatriotes Théatre de meurtres & de diſſenſions pendant tout le temps où ſa propre réputation le ſoûtint encore, il finit par être la proye des ſauvages & des brigands. Ceux qui l'attaquerent au Midi, peuple à qui la nature ſemble avoir refuſé d'enfanter des loix, n'établirent ſur ſes débris que des déſerts. Les conquérans du Nord au contraire, peuples ſauvages quant aux arts, mais dont la ſociété étoit dirigée ſur les grands principes du vrai reſpect qui ne ſçauroit être qu'une ſubordination volontaire, apporterent dans leurs conquêtes le germe de la plus admirable police d'état, je veux dire la féodalité. Par elle les Vandales & les Gots de toute Dynaſtie, les Lombards, les Bourguignons, & les Francs fonderent des royaumes. L'eſprit de la guerre, propre à ravir des Empires, & non à les conſerver, s'étoit fait des frontiéres trop diſtantes l'une de

l'autre pour que l'esprit du Gouvernement pût faire un Etat des pays qu'elles renfermoient. Ainsi Charlemagne, très-grand & plus grand Prince qu'on ne sçauroit dire, devoit, comme tout conquérant heureux, laisser après lui des guerres civiles, des scissions d'Etat; mais si ce qu'il fit comme Conquérant, prépara les malheurs de sa famille, ce qu'il fit comme Monarque, fonda les premiéres véritables Monarchies du monde connu; & quand les traces en seront entiérement effacées, l'Europe changera absolument de face, & les noms mêmes des nations présentes seront effacées du livre des vivans.

Plus le respect qu'inspirent le puissant génie & les actions héroiques de ce grand homme, nous attache à approfondir les annales obscures de ces temps reculés, plus on découvre que dans tout ce qu'il fit comme Législateur & comme Monarque, il ne perdit jamais de vuë l'établissement des pouvoirs intermédiaires subordonnés & dépendans, qui constituent la nature du gouvernement monarchique.

S'agit-il ensuite de discuter le prétendu droit que vous voudriez faire revivre sur

les différentes provinces que la fortune, la ſageſſe & la valeur de nos Princes ont réunies à la Couronne, nous verrons que ceux mêmes qui les ont acquiſes, en ont jugé plus ſainement que vous, & n'ont pas fondé leur droit ſur l'hypothèſe des réunions. Philippe-Auguſte & Charles VII. s'ils euſſent penſé comme vous, n'avoient pas beſoin de la raiſon de félonie pour dépouiller les Anglois de la Normandie & de l'Aquitaine. Il ſuffiſoit de les pourſuivre comme deſcendans d'uſurpateurs. Les teſtamens de Raymond de Toulouſe, de Humbert de Viennois, & de Charles d'Anjou, le mariage d'Anne de Bretagne étoient des titres inutiles pour la poſſeſſion du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence & de la Bretagne. Les droits impreſcriptibles de la Couronne ſuffiſoient. Et quel empire, quelle famille, quel homme ne pourroit en vertu de quelque généalogie politique, ſe faire un droit à troubler le repos de l'univers par des pretentions toujours renaiſſantes & ſans bornes? Les dignes Fondateurs, Inſtituteurs & Reſtaurateurs de notre Monarchie avoient des notions plus juſtes & plus ſures du droit public. Ils ſçavoient qu'il eſt des

prescriptions politiques plus nécessaires même que les prescriptions civiles, & que la méthode de faire de la raison & du droit des esclaves de la force & du fait, est plus dangereuse encore pour l'oppresseur que pour l'opprimé. Ils sçavoient que l'Etat démembré pendant un temps ne fut plus qu'une ombre; qu'il a pris croissance & lustre par les réunions légitimes. Ils ont tout acquis & n'ont rien envahi. La prodigieuse grandeur de leur postérité en est en même temps l'effet & le témoignage. Quant à nous qui voudrions aujourd'hui être moins modérés dans nos systêmes, apprenons qu'il ne nous appartient de tous les droits des anciens Francs que le nom & l'émulation de leur ancienne valeur & générosité.

Mais les Provinces réunies eussent-elles été autrefois enlevées à la Maison régnante, à la Monarchie actuelle, à la Capitale de nos jours, sur quel fondement en accuseroit-on ces assemblées auxquelles nous avons au contraire l'obligation d'avoir conservé les Provinces en corps.

En effet l'Italie du second âge reçut le même joug que les Gaules. Les Gots,

les Lombards, les Francs & les Germains y apporterent les loix & le régime de la féodalité. Dans les temps d'anarchie qui ſuccéderent, les Seigneurs de fief vexerent la campagne & les citadins; de là la révolte des villes, l'aſſujettiſſement, ou l'expulſion de la plûpart des Seigneurs, l'érection de tant de petites républiques toujours en guerre les unes contre les autres; la naiſſance des tyrans au milieu d'elles; tant de ravages enfin & de factions qui en expirant ont laiſſé cette belle partie de l'Europe diviſée en différents Etats livrés la plûpart à des Maîtres étrangers. Les mêmes principes en France devoient opérer les mêmes effets; la même anarchie entraîne une égale barbarie; les membres diſloqués n'avoient plus de rapport ni de jeu: mais le nerf principal tint bon, & ce nerf ne fut autre choſe que l'aſſemblée des Etats généraux. Dans ces aſſemblées, aujourd'hui inutiles & peut-être dangereuſes, ſi l'on veut, mais alors néceſſaires, le Pair orgueilleux venoit reconnoître un Souverain dont il avoit plus d'une fois bravé la puiſſance, mais dont il reſpectoit les droits. Le fier Châtelain donnoit à ſes vaſſaux l'exemple de

fléchir le genou, & le citadin réfléchi trouvoit d'une part un tribunal où porter ses plaintes, & perdoit de l'autre ces semences d'esprit de république que son commerce avec les villes libres & anséatiques avoit fait naître & germer dans son sein.

Ce que furent les Etats généraux pour le corps entier, les Etats particuliers le furent pour les membres. Toujours fidèles à leur Prince, quels services les deux maisons d'Anjou, si chéries des Provençaux, ne tirerent-elles pas de cette souche de leur puissance dans les guerres malheureuses que leurs Etats & leurs prétentions en Italie leur firent soûtenir? Toujours attachée à l'unité, que ne souffrit pas la Bretagne dans les célèbres querelles des deux Maisons de Penthiévre & de Montfort, sans pouvoir jamais être partagée par deux compétiteurs également puissants & accrédités dans différentes parties de cette Province? Aux deux bouts du Royaume deux génies de peuples si différents produisirent les mêmes effets. Voyez le même amour pour leurs Souverains, le même soin pour leur tutelle dans l'enfance, le même respect pour leur vieillesse, la même

vénération pour leurs dispositions testamentaires. Bretons & Provençaux, nous devons à ces principes fidélement gardés le bonheur d'être au Roi ; & nos anciens Maîtres, s'ils sortoient de leurs tombeaux, affirmeroient notre antique fidélité, comme les faits témoignent aujourd'hui que nous n'avons pas dégénéré, & que depuis que nous obéissons médiatement à la France, si notre zèle & notre amour est moins à portée de se peindre en sentimens, il se grave en effets & en obéissance.

Je crois qu'on ne sçauroit lire avec attention & avec impartialité notre histoire, sans tenir pour vrai : 1°. Que ce n'est point aux pouvoirs intermédiaires qu'il faut attribuer les démembremens de l'ancien Empire François, mais à son trop d'étenduë, à l'imperfection de ses ressorts, & à la foiblesse de ses Maîtres. 2°. Que loin que ces pouvoirs ayent causé la dissolution de l'Etat, ils en ont seuls conservé l'ombre & l'ensemble dans les temps de barbarie, jusqu'à ce que des Maîtres plus dignes, le temps, la civilisation & les arts ayent amené notre Monarchie au point de réunion, de grandeur & de lustre où elle se trouve

à présent. Il seroit plus aisé encore de prouver par nos annales que ces assemblées ont donné naissance aux principales branches de la législation intérieure, à la civilisation de l'Etat.

» Eh! bien, dira-t-on en vantant les » bons services que les Etats généraux » rendirent autrefois à la Monarchie, » vous avez avancé vous-même que ces » assemblées seroient inutiles aujourd'hui » & peut-être dangereuses. Nous » voulons bien attribuer aux Etats Provinciaux » les mêmes avantages passés, » mais il en résulte la même inutilité » présente. Quant au danger de ces assemblées, » l'autorité Royale est trop » bien établie pour qu'il s'en présente » aucun aujourd'hui; mais si elle devenoit » foible, les premiers inconvéniens » se rencontreroient certainement aux » lieux où les différents ordres ont droit » de s'assembler, & franchissent ainsi le » premier pas de la révolte & le plus » difficile; aux lieux où le premier devoir » du citoyen est de tenir note de » griefs, vrais ou faux, contre le Gouvernement; » aux lieux où les besoins » de l'Etat & les demandes du Prince » sont l'objet d'une négociation, & où

» l'on

» l'on appelle zèle & don gratuit ce » que le Maître exige comme droit & » devoir ; aux lieux enfin où l'on eſt » inquiet & gêné de ſe ſoumettre à l'inſ- » pection des Prépoſés de l'Autorité. » Interrogez les Miniſtres & le Gou- » vernement : ils vous diront que les » affaires municipales & les prétendus » priviléges des pays d'Etats leur don- » nent plus de beſogne que toutes les » autres Provinces du Royaume enſem- » ble. Et cette multiplicité de tracaſſe- » ries de détail n'eſt-elle pas préciſément » ce qui empêche que toutes les forces » d'un Etat ne ſoient réunies en la per- » ſonne du Monarque ? «

Cette objection, dans laquelle ainſi que dans toutes celles que je me fais, je n'ai rien omis de ce qui peut fonder en raiſon mes antagoniſtes, renferme pluſieurs articles qui méritent d'être diſcutés l'un après l'autre.

Les Etats Provinciaux ne repréſentent certainement aujourd'hui qu'une partie de ce qu'étoient les Etats généraux. Ils pouvoient, du temps de leurs Princes particuliers avoir les mêmes fonctions, ſçavoir la voix conſultative ſur les grands objets du gouvernement du pays, & le

soin de notifier aux peuples les volontés du Prince, & de promulguer ses loix avec l'authenticité nécessaire en un temps où la police ne faisoit pas encore partie des mœurs, & où l'obéissance sembloit contraster avec le génie de la nation. En ce sens, de même que les Etats généraux ne sont plus nécessaires dans un Etat orné de toutes ses parties, si ce n'est dans des cas rares & peut-être uniques, tels que le dernier pour lequel on assembla les *Cortès* en Espagne; à plus forte raison cette portion des anciennes prérogatives des Etats Provinciaux doit-elle être anéantie, & elle l'est. Est-il question de les consulter sur la guerre & sur la paix, sur les alliances de l'Etat, sur les loix générales ou particuliéres? Toutes ces choses sont dans la main absolue du Prince, & y sont bien. Est-ce aux membres à vouloir guider & éclairer la tête? Non sans doute, pas plus qu'à la tête de négliger le salut & la conservation de chaque membre en particulier, & de vouloir passer où les membres ne sçauroient la suivre. En un mot, les Etats Provinciaux ne sont en rien partie du Gouvernement, ils sont seulement ses agens authentiques, avoués, soumis,

prompts à l'obéiſſance, & toujours aidés par le conſentement des peuples & la plus ponctuelle exécution ; ainſi à cet égard nous ſommes d'accord. Les Etats Provinciaux ſont inutiles comme conſultans dans tout ce qui n'eſt pas de leur reſſort, & leur reſſort ne s'étend que ſur la répartition & la levée des tributs, & ſur l'adminiſtration municipale.

Si l'autorité devenoit foible, dites-vous, *les premiers inconvéniens ſe rencontreroient aux lieux où l'on a droit de s'aſſembler ſans crime.* Pour bien répondre à cette objection, il faudroit convenir de ce que vous entendez par le terme d'*inconvéniens*, & peut-être que nos deux définitions ſeroient bien distantes l'une de l'autre. Vous ſuppoſez un état de choſes bien difficile à prévoir dans notre conſtitution actuelle ; mais en admettant votre ſuppoſition, ce qui vous paroîtroit le premier inconvénient, ne ſeroit en effet que la ſuite & le terme d'une infinité d'inconvéniens accumulés & ſous-entendus dans le temps, qui ne frappent & n'éveillent qu'au moment & dans le fait qui les démontre ; & c'eſt en cela même que ce que vous appellez inconvéniens eſt preſque toujours le ſalut

de l'Etat, s'il n'est de l'ordre de ceux auxquels il n'y a plus de remède. Ce sont ces derniers tout au plus dont l'évidence se fait sentir à l'autorité aveugle & à ses flateurs. Le premier inconvénient pour l'Empire des Perses, au dire des courtisans du grand Roi, fut l'invasion d'Alexandre. La famille de Darius détruite, la Monarchie de Cyrus disparut de dessus la terre. Si des Princes foibles, ou accablés de leur propre grandeur, laissent flotter les rênes du Gouvenement, nous serons alors dans le même cas où nous étions dans le temps du démembrement; car les principes de l'anarchie sont toujours les mêmes, quoique les effets en soient différents à l'extérieur, selon les temps & les mœurs. En ce cas ces assemblées dont vous m'avez tout à l'heure accordé l'utilité passée en des temps semblables, rendront à l'Etat les mêmes services qu'autrefois, & peut-être en cela même qui vous paroîtroit inconvénient. Ils maintiendront l'ensemble politique dans leur patrie, & les temp de régénération les trouveront prêts à remettre au Souverain le dépôt entie qui leur fut confié.

Mais ces temps que vous voulez pré

voir, je les veux éviter. Quelle eſt la ſorte de ſituation qui fait le mieux ſentir au navire la foibleſſe & la vétuſté du timon? C'eſt ſans doute quand les différentes parties n'ont pas un jeu relatif, quand les manœuvres de détail, les cordages, les voiles ſont hachées ou ſupprimées. Alors il faut que le gouvernail faſſe tout; & fût-il entiérement ſain & confié aux mains les plus habiles, la manœuvre ne ſe fait qu'imparfaitement, la nef prête les flancs à tous les coups de vent. L'orage ſurvient-il? Ce qui eût été à peine un gros temps quand le vaiſſeau avoit tous ſes agrès, eſt pour lui une tempête; il périt. Les ordres intérieurs & municipaux ſont les agrès du navire politique. Une Monarchie n'eſt complete qu'autant qu'elle eſt fournie de tous ſes mâts & de tous ſes cordages: en proportion de ce qu'elle en ſupprime, elle s'expoſe aux plus grands malheurs. Reſumons: les petits inconvéniens font penſer au reméde, & ſont en cela le ſalut d'un Etat; les grands inconvéniens ne ſont que le terme & la fin d'une infinité d'abus ignorés ou accumulés, ils ſont la perte des Empires.

Il ſeroit difficile de prouver par le

raiſonnement ou par les faits, que les plus petits inconvéniens puiſſent naître des aſſemblées d'Etats provinciaux; mais il eſt impoſſible au plus habile Sophiſte de faire ſoupçonner qu'elles puiſſent en occaſionner de grands : on ne ſçauroit nier même que de leur nature ces aſſemblées ne ſoient toujours propres à les prévoir, & à en avertir avec repect le Maître.

Aux lieux où le devoir de citoyen eſt de tenir note de griefs vrais ou faux contre le Gouvernement. Je demande en quoi cette forme d'adminiſtration bleſſe l'Autorité. Nos Maîtres ont fait de l'amour de leurs peuples un préjugé de nation connu de tout l'univers. Nous les avons vu pleurer ſur les maux dont ils ont été les témoins : pouvons-nous croire encore qu'ils veuillent autoriſer ceux qu'ils ignorent, & ignorer ceux qu'ils peuvent connoître ? Mais il ne s'agit point ici de plaintes particulières & indéterminées, dont l'embarras & la vérification multiplieroient à l'infini les ſoins du Gouvernement, en le jettant dans l'inſpection des détails. Au contraire le propre de ces aſſemblées eſt de ſe charger du régime des détails, de le

diriger ſous l'inſpection ſommaire des Commiſſaires du Roi, & d'en épargner ainſi l'importunité au Gouvernement. Tous les griefs en queſtion roulent donc ſur les contraventions à un contrat formel renouvellé à toutes les tenuës d'Etats, modifié dans preſque toutes ſes parties d'après la volonté du Maître, & dont les contraventions mêmes ne peuvent être recherchées ſans obliger les peuples & leurs repréſentans à ſe retracer à chaque inſtant les titres de leurs obligations envers le Souverain, de leurs devoirs envers le Maître. Eh ! comment ſont-ils recherchés ces griefs ? comment ſont-ils expoſés & répondus ? Une commiſſion fixe & particuliére eſt d'abord nommée pour cet objet, c'eſt-à-dire qu'on déſigne au Maître ceux qui doivent dreſſer un cahier de plaintes. Les objets de leur miſſion fuſſent-ils auſſi indéfinis qu'ils ſont fixés, ſeroit-il à craindre qu'ils s'écartaſſent dans l'exécution de leur emploi, du devoir & du reſpect ? Ces cahiers ſont enſuite préſentés par les députés des Etats.

O vous qui voulez réellement réunir toutes les forces de l'Etat en la perſonne du Monarque, venez & aſſiſtez au mo-

ment où l'on présente au Roi la députation de la Bretagne, par exemple : voyez les honneurs avec lesquels il daigne les faire recevoir : type solemnel de la véritable Monarchie qui n'exige le souverain respect que par le moyen d'échelons de respects de proportion, qui enseigne aux peuples la vénération qu'ils doivent aux hiérarchies qui toutes la représentent, en les faisant participer aux honneurs concentrés tous & réunis en la personne du Monarque. Au tableau de gloire succéde celui d'amour & de respect. Le Prince admet les députés dans son appartement; ils sont présentés par le Gouverneur de la Province, & par le Ministre du Département. Le Roi daigne se découvrir en les recevant. Le député du premier ordre, Ministre naturel de la parole, & désigné tel par le Roi des Rois, harangue son représentant sur la terre. Le député de la Noblesse se tient debout prêt à recevoir & exécuter les ordres d'un Maître adoré. Le député du Tiers-état à genoux représente le peuple entier, son respect, sa soumission & son amour. Une foule honorable de tous les notables de la Province, que leurs affaires ou leurs

emplois attirent à la Capitale, peignent dans leurs yeux les ſentimens que le député exprime dans ſon diſcours. Ils voient avec une joie mêlée de tranſports briller le jour de leur patrie, & le ſoleil à qui elle doit tout ſon luſtre & ſa tranquillité. C'eſt en ce moment & au milieu de tout cet appareil de tendreſſe & d'hommage, qu'eſt préſenté ce cahier de griefs. La réponſe en eſt donnée ſix mois après, telle qu'il plaît au Roi de l'accorder. Elle eſt annoncée par le Chancelier de France dans un tribunal où préſide le Gouverneur de la Province, devant le Secrétaire d'Etat de la Province, le Controlleur général & les Conſeillers d'Etat; & les députés retournent dans leur patrie raconter aux peuples la bonté paternelle du Roi, l'affabilité & les vertus de la Maiſon royale, la facilité ou les raiſons des Miniſtres, & les néceſſités de l'Etat.

Qu'on ne diſe pas que je fais ici un tableau fardé plutôt qu'un portrait réel: indépendamment de ce que les choſes ſont telles que je les dis, il eſt de fait que toute autorité eſt plus péſante, & néceſſairement plus tranchante de loin que de près. On fait au loin plus ſouvent peur au peuple

du nom du Roi, qu'on ne lui donne une juste idée de sa personne. En conséquence quand on l'approche, & qu'on ne voit que bonté, une sorte de terreur fait place à une douce surprise & à l'amour; & cette émotion, jointe à la satisfaction nouvelle d'être quelqu'un sur un grand théatre & à l'appareil des cérémonies, se change en enthousiasme, tel à peu près que je l'ai peint. Ce sentiment rapporté par les députés dans les Provinces circule avec le détail des choses qui l'ont occasionné. Le Roi connoît ses peuples, le peuple apprend à connoître son Roi: tout y gagne & rien n'y perd, si ce n'est ce genre d'hommes les plus pernicieux de la terre, à sçavoir ceux qui par systême voudroient entretenir la méfiance dans l'esprit des Princes, & qui tiennent pour principe de leur politique cet axiome des tyrans, *Oderint dum metuant.*

Où les besoins de l'Etat & les demandes du Prince sont l'objet d'une négociation. Je ne puis m'empêcher de m'inscrire en faux contre cet article. Les besoins de l'Etat sont tenus pour constans, aussi-tôt que le Prince daigne les annoncer. Il suffit même qu'il demande, pour qu'on suppose la nécessité d'une

nouvelle ſubvention. Nous connoiſſons nos Maîtres par une trop longue & trop heureuſe expérience pour ne pas ſçavoir qu'ils nous chériſſent tous; que jamais aucun d'eux ne fut atteint de cette aveugle cupidité, qui penſe que qui peut tout ce qu'il veut, peut tout vouloir. Ils nous ont dit cent fois dans leurs Edits & dans des actes authentiques, que toute levée ſur le peuple eſt rapine, ſi elle n'a l'utilité du peuple pour objet.

L'auguſte & royal Fondateur de la branche Regnante, ce Prince ſi grand à tant de titres, S. Louis recommandoit à ſon Fils [a] » *de ne lever tailles ſur* » *ſon peuple*, (c'étoit de ne lever des » deniers extraordinaires:) levées que » le peuple ne pouvoit goûter, les ap- » pellant *maletoultes*, comme deniers » mal tollus & oſtés, & ceux qui ſe » meſloient de les lever *maletoultiers*: » ce qui cauſoit fort ſouvent des émo- » tions populaires; pour auxquelles ob- » vier, les ſages mondains qui manioient » les affaires de France, furent d'advis » pour faire avec plus de douceur ava- » ler cette purgation au commun peu- » ple, d'y apporter quelque beau reſpect.

[a] Teſtament de S. Louis.

» Ce fut de faire mander par nos Rois
» à toutes leurs Provinces, que l'on eût
» à s'assembler en chaque Sénéchaussée
» & Baillage, & que là le Clergé, la
» Noblesse, & le demeurant du peuple
» qui fut appellé Tiers-état, advisassent
» d'apporter remede aux défauts géné-
» raux de la France, & tout d'une main
» aux moyens qui étoient requis pour
» subvenir à la nécessité des guerres qui
» se présentoient, & que après avoir
» pris langue entre eux, ils députassent
» certains personnages de chaque ordre,
» pour conférer tous ensemble en la
» ville qui étoit destinée pour tenir l'as-
» semblée générale . . . . . cependant
» l'impôt que l'on accorde au Roi, est
» fort bien mis à effet. De maniére que
» celui a bien faute d'yeux, qui ne voit
» que le roturier fut exprès adjoûté,
» contre l'ancien ordre de la France, à
» cette assemblée, non pour autre rai-
» son, sinon d'autant que c'étoit celui sur
» lequel devoit principalement tomber
» tout le faix & charge; afin qu'étant en
» ce lieu engagé de promesse, il n'eût
» puis après occasion de rétifver ou
» murmurer. Invention grandement sage
» & politique; car comme ainsi soit que

» le commun peuple trouve toujours à
» redire ſur ceux qui ſont appellés aux
» plus grandes charges, & qu'il penſe
» qu'en découvrant ſes doléances, on
» rétablira toutes choſes de mal en bien,
» il ne deſire rien tant que l'ouverture
» de telles aſſemblées.

» D'ailleurs ſe voyant honoré pour y
» avoir lieu, & chatouillé du vent de
» ce vain honneur, il ſe rend plus hardi
» prometteur à ce qu'on lui demande;
» mais ayant une fois promis, il ne lui
» eſt pas puis après loiſible de reſilir de
» ſa parole, pour l'honnête obligation
» qu'il a contractée avec ſon Prince en
» une congrégation ſi ſolemnelle. Da-
» vantage qui eſt celui qui ne trouve un
» Roi plein de debonnaireté, lequel par
» honnêtes remontrances veut tirer de
» ſes ſujets ce que quelques eſprits ha-
» gards penſeroient pouvoir être exigé
» par une puiſſance abſolue? « (*Voyez Paſquier Ch. 7. Liv. 2.*

Nous ſçavons donc, que quand nos Maîtres demandent, c'eſt que l'Etat a beſoin; & quand nous ſçaurions le contraire, nous en croirions-nous plus autoriſés à diſcuter ſes intentions? Cette diſcuſſion ſeroit une eſpèce de révolte;

& si quelquefois les peuples osent représenter à leur Souverain, que dans l'immense rotation qui se meut sous leurs pieds, il est des parties plus ou moins accélérées, & que cette inégalité pourroit nuire à l'ensemble ; ce ne fut jamais par l'organe de ses notables, mais par celui des représentans d'un ordre absolument distinct & séparé que le Prince a préposé à la manutention des Loix Civiles. C'est en vertu de l'ordre primitif des Princes que les Magistrats dressent des cahiers de remontrances respectueuses. Ce ne fut jamais par l'instigation du peuple qui ne sçait qu'obéir. En conséquence les Etats Provinciaux, qui ne sont autre chose que les représentans du peuple auprès du Prince d'une part, & de l'autre les commis du Maître à l'administration municipale, n'ont jamais tenté la discussion des ordres du Souverain ; mais leur droit naturel & leur devoir est de représenter leurs propres besoins, c'est-à-dire, les nécessités de la Province qu'ils administrent ; de les faire connoître au Roi, de mettre sous ses yeux les subventions présentes, les efforts passés, les besoins actuels ; de lui rappeller la constance de leur zèle, son

peu d'équilibre avec leurs moyens &c. C'eſt à quoi ſe réduit toute cette diſcuſſion que nos antagoniſtes prétendent ériger en négociation. De plus ils ſçavent eux-mêmes que tout cela n'eſt que trop ſouvent de pure formalité.

Où l'on appelle zèle & don gratuit ce que le Maître exige comme droit & devoir. C'eſt ici l'erreur la plus abſurde, ou la plus cruelle dans ceux qui prétendent bannir la confiance & l'amour de la ſorte de rapport où ces deux agens ſont les plus néceſſaires. Qu'eſt-ce qu'une Monarchie dont le reſſort principal eſt la crainte? Le ſort de tous les tyrans, & la priſon en apparence volontaire, mais réellement indiſpenſable où vivent leurs ſucceſſeurs, le diſent aſſez. Au premier coup d'œil de l'hiſtoire & des annales de l'humanité, de l'expérience & des faits journaliers, il ſemble d'abord que l'amour ſeul dût être le lien univerſel des Empires. Il l'eſt en effet de la ſociété, c'eſt-à-dire de frere à frere, & nous ne ſommes autre choſe en tant qu'hommes; mais comme magiſtrats, (or tout eſt magiſtrature ici-bas, le Souverain & tous les ordres de citoyens, juges, chefs, peres de famille, maîtres, &c.) le reſpect

est un adjoint nécessaire : & ce respect, enfant de l'amour dans les ames nobles & épurées, l'est de la crainte pour les autres qui, je l'avouerai, sont le plus grand nombre.

Mais parmi tant de différences entre ces deux mobiles d'une nature si diverse, (*l'amour & la crainte*) la plus considérable est que le premier, comme étant d'une espèce noble & éthérée, embrasse tout & s'étend à l'infini ; l'autre au contraire est astreint à des mesures d'ordre & de progression par-delà lesquelles il devient terreur, c'est à-dire l'ennemi de toute société. Qu'on me pardonne à cet égard une comparaison basse, mais peut-être expressive. Le bœuf, cet animal voisin utile de tous les premiers besoins de l'homme, connoît la main qui le gouverne, & qui lui distribue la litiére & la nourriture. Il connoît la voix du valet de charrue qui le mene au travail, & qui dirige ses efforts sous le joug : le valet de charrue entend le maître laboureur ; celui-ci répond au fermier qui lui-même rend compte à l'œconome & reçoit de lui les ordres du maître. Tout cela peut agir par un instinct d'attachement & de zèle. J'ai vû chez Milord

Duc d'Ormont des chevaux répondre à ſa voix & hennir tour-à-tour quand il les appelloit par leur nom. Mais hélas ! chez les hommes, ainſi que chez les animaux, l'eſpèce à ſentiment eſt rare ; & il ne nous appartient que de diriger la nature, & non de la vouloir changer. Il eſt donc en général néceſſaire, dans la ſorte de gradation que j'ai miſe ci-deſſus en comparaiſon, que ſi l'amour & le zèle ne maintiennent pas l'ordre de juriſdiction établie, la crainte ſupplée à leur défaut ; mais la crainte ne peut ſervir à l'ordre qu'en obſervant les degrés de ſubordination. Si le maître inquiet de voir un ſillon inégal, va déplacer le valet de charrue, prend lui-même le ſoc & l'aiguillon, pique le bœuf & prétend que tout aille bien parce qu'il eſt le maître & qu'il l'ordonne, le bœuf regimbe & ſe détourne, le labourage ceſſe, & le maître qui maltraite inutilement ſon attelier, intercepte en un trait & l'ordre préſent & l'ordre futur de tout ſon ménage. Il en eſt ainſi dans un Etat.

Si tous les hommes étoient gens de bien, le Monarque dépoſant à jamais les fonctions de Général & de Chef, n'auroit à exercer que celles de Magiſtrat &

de Pere ; mais il eſt de fait que les meilleurs Princes ont beſoin d'inſpirer cette ſorte de reſpect qui, chez les bons, provient de l'amour, chez les méchants, de la crainte. Tel eſt le premier plan que ſe fait un Roi ſage. Il obſerve en même temps deux points indiſpenſables, & tellement principaux, que leur omiſſion ſape néceſſairement les fondemens de la ſociété. L'un eſt d'éviter la terreur, en établiſſant la crainte ; l'autre d'être craint par le fait, & non par le droit. Je m'explique.

Eviter la terreur en établiſſant la crainte, je veux dire que le laboureur ne doit craindre que le fermier, le fermier que l'œconome, & l'œconome que le maître. Je veux dire que le Prince ne doit ſe montrer aux petits que comme le pavois univerſel de l'égalité néceſſairement accablée par l'ordre de la ſociété, & relevée par la main de la juſtice ; faire voir à la multitude Jupiter verſant la roſée, & reſerver Jupiter tonnant pour les Géants de la terre.

Je dis encore qu'il doit être craint par le fait, & non par le droit ; & le voici. De ces deux principes d'obéiſſance, (*l'amour & la terreur*,) l'un a l'aſpect

bienfaisant & divin, l'autre le regard imposant & terrible. L'un doit parler au grand jour, l'autre dans la nuit d'une conscience ténébreuse : en conséquence l'extérieur de l'un doit être l'appareil des Rois, celui de l'autre la livrée des tyrans. Les plus légitimes & les meilleurs des Rois commandent à un grand nombre de méchants qui ne peuvent être contenus que par la terreur ; mais ce sentiment alors n'a point son principe dans l'effroi qu'inspire le Gouvernement, il est tout entier dans la conscience du coupable. La juste crainte que doit inspirer l'autorité, est celle qui dérive de l'amour & du respect ; c'est crainte de déplaire, crainte d'être mésestimé. La terreur est toute autre chose ; il suffit de la laisser naître dans les cœurs faits pour la ressentir. Le langage de l'amour pour les bons est celui de la terreur pour les méchants. L'amour de l'ordre dans le cœur & dans ses actions du Prince est le glaive dont il effraie les malfaiteurs. Les Rois, chefs de l'ordre universel, n'ont d'ennemis que le désordre & ses fauteurs. Malheur aux Princes qui ont crû pouvoir s'en faire des satellites ; c'est le délire de l'autorité. Les méchants

n'ont d'idole que leur intérêt subdivisé en passions multipliées, & décevantes plus encore pour eux que pour les autres. L'autorité qui leur est & leur sera toujours contraire, d'institution & de nécessité, n'a de défenseurs contre leurs efforts que le consentement & l'union des bons, & ceux-ci ne peuvent être rassemblés que par la voix de l'amour & de la protection. Le Monarque donc doit toujours parler à ses peuples le langage de l'amour; tous l'entendront selon l'écho de leur conscience. *Adam, ubi es?* fit cacher notre premier pere : un jour plutôt ces mots l'eussent fait accourir.

Or d'après ce petit nombre de principes simples & connus, dont tout le monde convient, je demande quelle sorte de contradiction implique le rite d'accorder au Roi, par zèle & comme don, ce qu'il demande comme droit & devoir. Ce droit, il l'a sans doute. Il veille au maintien général de la société. Seul il peut connoître & prévoir les besoins universels; seul il peut demander les secours proportionnés : il a donc ce droit, & de ce droit dérive le principe qui nous fait un devoir de l'obéissance.

Mais vous qui voulez qu'il exige, tandis qu'il n'a besoin que de demander, si sa bonté vous pardonne de lui ravir ainsi le plus bel attribut de sa puissance, je ne vous pardonne pas, moi, de nous ôter l'être de citoyen, & de nous défendre de donner ce que vous voulez qu'on nous arrache. Cette forme de don que vous enviez aux pays d'Etats comme un privilége, est un droit ineffaçable de tout sujet vis-à-vis de son Maître légitime. Oui, nous voulons lui donner ce qu'il nous demande, & lui offrir le reste. Nous connoissons nos Maîtres & leur auguste sang : c'est à eux seuls que nous obéissons en la personne même de ceux qui appésantissent le plus leur autorité. Si jusques à l'ombre des corps dans l'Etat, tout effraie votre frêle & dangereuse politique, songez que dans les Etats privés d'hiérarchies, le sabre de la part du peuple, le cordeau de la part du Souverain sont le terme ordinaire des autorités. Nous aimons nos Maîtres, nous en sommes aimés : n'interrompez pas ce commerce d'attachement, pivot de la Monarchie; & si vos froides & fausses spéculations ne peuvent atteindre à ce sentiment d'où dérive une politi-

que sure & sublime, calculez du moins, voyez si nos dons sont moins forts & moins réels que les tributs que vous exigez ailleurs; si les non-valeurs sont les mêmes parmi nous que dans les autres Provinces, & si les murmures, avant-coureurs du découragement, y sont aussi répandus, aussi motivés parmi le peuple. Voilà le point principal : le mal ne sçauroit consister dans le mot, il est seulement dans la chose.

Aux lieux où l'on est inquiet & gêné de se soumettre aux préposés de l'autorité. Examinons ce point-ci. Une bonne cause ne craint point d'être approfondie. Examinons, dis je, si les inquiétudes & les oppositions dont on se plaint, ne viennent pas faute de s'entendre, & si en les supposant telles qu'il soit en effet impossible de les éviter entiérement, ce ne sont pas de simples conflits de jurisdiction, qui n'importent au Prince qu'en vertu de l'intérêt général qu'il a à la concorde & à la conciliation, & qui ne touchent nullement à son autorité.

Tout homme ne peut rien ici-bas par lui-même au-delà de ce qu'il peut voir & toucher; tout le reste il faut qu'il le fasse par autrui. Le Prince donc le plus

abſolu eſt forcé d'établir des prépoſés à tous les reſſorts de ſa puiſſance. Pour qu'un Prince, comme je l'ai dit, ſoit véritablement Monarque, il faut qu'il ſoit en même temps Général & Magiſtrat, & qu'il tempere & anime ces deux qualités l'une par l'autre. Comme Général, il a des Lieutenans prépoſés aux ordres de fait & de célerité : comme Magiſtrat, il autoriſe de ſon nom des compagnies qui gouvernent les choſes de forme & de détail : comme Monarque enfin, de même qu'il réunit en ſa perſonne ces deux autorités qui ſemblent d'abord hétérogènes de leur nature, il les combine auſſi dans l'Etat, il maintient les priviléges des différents ordres, établit des diſtinctions héréditaires, conſidere celles que la nature & l'uſage ont établies, fixe les droits d'un chacun, arrête les entrepriſes reſpectives des uns ſur les autres, & de cet enſemble de ſoins particuliers qui ſe rapportent tous à un petit nombre de principes fixes, ſe forme la Monarchie la plus ſtable, & la puiſſance la plus abſolue qu'un Roi puiſſe jamais exercer.

En cet état l'inquiétude, ou le ferment intérieur ne ſçauroit être que conflit

de juriſdiction. D'entre ces conflits, ceux qui méritent l'attention directe du Souverain, proviennent certainement des entrepriſes que les Lieutenans du Général font ſur le reſſort des prépoſés du Magiſtrat ſouverain, ou de celles que ces derniers font ſur les droits des premiers, ou ſeulement des méfiances naturelles entre deux eſpèces, dont l'eſprit eſt ſi différent & dont les habitudes ſont ſi oppoſées. Ces méfiances, ces inquiétudes reſpectives ne ſont point un mal, au contraire elles rendent les différents ordres de l'Etat plus attentifs & plus vigilans; elles éveillent le corps politique & entretiennent ſa force & ſon agilité, & le Prince impartial au deſſus de ces agitations de détail, autant que l'Eternel (ſi l'on peut ſe permettre cette comparaiſon) eſt au-deſſus du combat des élémens, en extrait l'harmonie univerſelle, les fleurs & les fruits de la ſociété. Il ſçait combien l'équilibre eſt néceſſaire; que ſi les Lieutenans prédominent, ils anéantiſſent ſa qualité de Magiſtrat; que ſi les Magiſtrats civils ou municipaux ſervent ſeuls le Monarque, bientôt les loix ſeront ſans force & ſans exécution. Il ſoûtient l'équilibre en maintenant

chacun

chacun dans ſes fonctions & dans ſes droits fixes & conſtans ; mais ni lui ni ſes Miniſtres ne ſe regardent comme parties dans des débats, dont ils ſont de droit & de fait les températeurs & les juges.

En conſidérant donc les Etats Provinciaux comme les Magiſtrats municipaux des Provinces, dans quels ſens ſont-ils moins les prépoſés de l'autorité, que ne le ſont en d'autres parties ceux à qui l'on prétend les ſoumettre ? Dans les temps d'aſſemblée le Roi donne aux Etats un chef pour repréſenter ſa perſonne. Cet Officier a de droit toutes les prérogatives de la ſuperéminence : il s'abſtient & doit s'abſtenir, comme eût fait le Prince lui-même, de mettre la main au ſoc de la charrue ; mais il ſçait ſur quels principes elle doit être conduite, & empêche qu'on ne s'en écarte. Les autres Commiſſaires du Roi ſont aux Etats ce qu'eſt le Parquet aux Parlements, pour veiller aux intérêts du Roi, c'eſt-à-dire, *ne quid detrimenti Reſpublica patiatur.* Quelques idées qu'on puiſſe ſe faire de part & d'autres ſur les droits, les priviléges & les uſages

qui ont conſtaté cette forme d'adminiſtration, en voilà le fonds réel.

Suppoſé néanmoins qu'on perſiſte à ne vouloir conſidérer comme prépoſés de l'autorité, uniquement que les Tribuns militaires & les Queſteurs de l'Etat, il s'en faut bien que leur emploi ne ſoit ravalé par la concurrence de la Magiſtrature municipale. Plus un Etat forme de différents ordres ou hiérarchies utiles & équitables, plus il en devient puiſſant & illuſtre. Son éclat réjaillit ſur la Couronne, comme auſſi le luſtre de la Couronne fait la plénitude de l'ornement de l'Etat. Le Thrône le plus élevé que puiſſe ſe fonder un Deſpote, c'eſt de fouler aux pieds ſes eſclaves proſternés pour l'adorer ; uſage des Orientaux. Nos premiers Rois qui n'étoient que Chefs militaires ne pouvoient s'élever plus que les boucliers de leurs ſoldats, qui les portoient lors de leur inauguration. Un vrai Monarque compte autant de gradins à ſon thrône, qu'il y a d'ordres diſtincts & ſéparés dans ſon Etat : il les domine tous également, mais par échelons ; & la prééminence de chacun d'eux éleve ſa ſuprématie : ſes prépoſés, pla-

nettes qui ne tirent leur ſplendeur que de l'aſtre fixe, intariſſable & univerſel, participent pareillement à ce genre d'avantage. La queſtion eſt évidente, mais le fait parle mieux encore de ſoi. Qu'on examine ſi les places dont il s'agit n'ont pas un tout autre luſtre & de plus forts émolumens dans les pays d'Etats, que dans les autres Provinces.

Dans les temps de l'adminiſtration du courant, c'eſt-à-dire, pendant les interregnes de ces aſſemblées, il arrive encore, ou du moins il doit arriver que les Officiers municipaux ſe trouvent en compromis ou en jalouſie avec les Lieutenans militaires ou fiſcaux du Souverain ; mais le Roi regarde-t-il comme une atteinte à ſon autorité la ſorte d'indépendance où ſe maintiennent à cet égard les Officiers de juſtice ? C'eſt lui-même qui l'a établi, ſçachant que le glaive doit veiller à côté de la balance, & qu'au moment où l'épée la ſurchargea de ſon poids, on vit éclorre l'axiome barbare, *Væ victis.* Il ſçait auſſi qu'il faut laiſſer aux reſſorts de l'intérieur, & du gouvernement œconomique, un jeu libre & paiſible ; qu'autant qu'il eſt poſſible, il faut donner à tout le branle

du bon ordre & du respect du devoir; d'où résultent le respect & l'amour du Souverain; il sçait que ses préposés & ses envoyés les plus directs n'ont que cela à établir. Et pourquoi l'attention du citoyen lui-même à prévenir & seconder les soins paternels du Prince, lui deviendroit elle suspecte? Pourquoi le Souverain aimeroit-il mieux avoir à contraindre, que de se trouver obéi? Pourquoi enfin ne verroit-il pas dans l'administration municipale, une jurisdiction émanée de son autorité? Je laisse à juger d'après ces réflexions, si l'imputation faite aux Etats Provinciaux de penchant à l'indépendance, n'est pas fausse dans le droit, & si en supposant ce penchant réel, relativement aux préposés de l'autorité sur d'autres parties du Gouvernement, elle est dangereuse dans le fait. Je demande encore si, à considérer seulement cette attention & cette jalousie du corps municipal comme nécessaire à sa conservation, l'autorité ne doit pas la regarder comme très-utile à l'Etat & à la dignité Royale.

Interrogez les Ministres & le Gouvernement, ils vous diront que les affaires municipales, & les prétendus

priviléges des pays d'Etats, leur donnent plus de beſogne en ce genre que toutes les autres Provinces du Royaume enſemble ; & cette multiplicité de tracaſſeries de détail n'eſt-elle pas préciſément ce qui empêche que toutes les forces d'un Etat ne ſoient réunies en la perſonne du Prince. Je n'ai point interrogé les Miniſtres, & je doute qu'il y en ait jamais eu d'aſſez aveugles pour imaginer que les ſept Dormans euſſent pu compoſer le conſeil utile d'aucun Prince quelconque ; ils ſçavent tous, au moins par expérience, que l'art de gouverner eſt l'art de veiller ſur tout, & à la tête de tout ; que victimes décorées de la tranquillité publique, le repos général ne peut être que le fruit de leur action continuelle. Mais quand je réponds ici à la conſéquence abſurde de cette ſuppoſition, ce n'eſt pas que j'en admette le principe, au contraire. Il eſt aiſé de démontrer que rien n'eſt plus conforme aux vuës d'un Gouvernement ſage, qui veut être libre dans ſon jeu, que la ſubdiviſion des détails renvoyés à des agens authentiques & aſtreints à des règles invariables. C'eſt par ce régime ſeul que les premiers d'entre les

ordonnateurs peuvent se procurer quelque relâche, peuvent accroître & multiplier leurs forces en éloignant le point d'appui, & se reserver uniquement les fonctions principales qui sont les seules qui leur conviennent. Toutes les affaires, par exemple, qui occupent les différents bureaux dans lesquels se partagent les membres des assemblées d'Etats, celles de révision pour le passé, celles d'examen pour le présent, celles d'arrangement pour le futur, sont autant d'objets de travail épargnés au Gouvernement. En supposant qu'un seul homme pût pourvoir à toutes ces parties, il n'est pas possible de lui en confier le maniement absolu. S'il rencontre une obéissance aveugle, encore faut-il qu'il rende compte de l'usage qu'il en a fait. Si au contraire il éprouve des contradictions, ou s'il excite des murmures, tout cela revient encore en poids sur le Gouvernement : ainsi dans l'un & dans l'autre cas, un administrateur unique & précaire est, ou doit être toujours plus embarrassant pour le Gouvernement qu'un corps solidaire & authentique qui agit à découvert & sur des règles fixes, & dont les membres se voient chaque jour à la veille de rendre compte de

leur adminiſtration à ceux qui en ont été les témoins, & qui en ont ſupporté le fardeau.

Si dans le fait il en arrive autrement, & qu'il revienne moins d'affaires des Provinces gouvernées que des pays adminiſtrés, prenez-garde que ce ne ſoit en vertu du proverbe qui dit qu'*où il n'y a rien, le Roi perd ſes droits.* Comparez la population, l'aiſance, l'agriculture, le commerce, le crédit, les tributs, & les non-valeurs de ces différentes Provinces, proportion gardée, & relativement aux avantages du ſol, du climat & de la ſituation qui ne dépendent que de la nature. Voyez de ces deux côtés lequel eſt le plus rapportant, lequel, en appliquant toutes ſes forces à l'utilité générale, conſerve le mieux le fonds qui peut ſeul les régénérer & les accroître, lequel enfin eſt le plus en état de doubler ſes efforts en un beſoin preſſant : c'eſt là la pierre de touche de l'adminiſtration. Si les repréſentations & les griefs ſont intariſſables d'une part, vous devez ſuppoſer les murmures de même de l'autre ; mais la différence eſt immenſe. Les uns ont un truchement authentique, & ne peuvent porter que

ſur des points fixes & connus ; votre volonté une fois déterminée ſur ces objets, l'exécution & les détails en ſont confiés à des agens qui ont l'aveu public, l'antique autorité & la routine du pays : les murmures au contraire ſont des monſtres à mille têtes qui partent d'après des griefs ſouvent controuvés, toujours exagérés & multipliés en paſſant de bouche en bouche : le découragement des peuples n'en eſt pas moins effectif ; ils appellent hautement les honneurs rendus à vos Prépoſés *brûler une chandelle au diable*. Plus vous augmentez le pouvoir de ces Officiers, & rendez leur adminiſtration abſolue, plus vous étendez juſqu'à vous les murmures du peuple, qui en vient enfin à ſéparer la perſonne toujours chérie du Maître, de ſon miniſtere. *Ah! ſi le Roi le ſçavoit*. Ce langage du ſentiment dans les Provinces ne fut-il pas toujours à la Capitale & à la Cour le maſque des chefs des troubles & des rébellions ? Toujours le Roi ſéduit par un Miniſtre, captivé par un parti, &c. Ces choſes ne ſont pas à craindre de la part du peuple, je le ſçais : mais pourquoi laiſſer germer cette diſpoſition dangereuſe ? Seroit-ce donc une

découverte de nos jours, que le Gouvernement n'a plus beſoin de l'amour des peuples? En ſuppoſant que cela fût, du moins eſt-il très-important de les laiſſer en paix, uniquement occupés de leurs pénibles & utiles travaux dont les murmures les détournent, que le découragement leur fait abandonner. Doit-on jamais perdre de vuë que l'abbatement & la ruine des cultivateurs ſont la ruine de l'Etat, & que la tyrannie diminue la puiſſance du Souverain; car les forces du Souverain ſont dans les mains des cultivateurs. Ils ſont la ſource des richeſſes, de la population & de la puiſſance. Ecoutez-les en la perſonne de leurs chefs une fois par an; toutes les affaires qu'ils vous apportent, ne peuvent rouler au paſſif que ſur les atteintes portées à un code fixe & authentique du droit public de leur municipalité, à l'actif que ſur des vuës de police & d'amélioration. Toutes les affaires qu'ils vous donnent dans la Province, ſont deréviſion & d'inſpection ſur leur conduite, & c'eſt-là ce qui conſtitue vraiment le pouvoir & la dignité de vos Prépoſés.

Sont-ce de tels ſoins qu'on veut appeller des embarras pour le Gouverne-

ment ? Les grands hommes qui voulurent & acquirent de l'autorité, n'ont pas prétendu construire le palais superbe d'un grand Etat pour le transmettre à des lâches avides d'émolumens & de dignités, & impatients d'en supporter le fardeau. S'il s'en rencontre un jour de tels, la nation ne manquera jamais d'ames fieres & d'esprits élevés propres à les remplacer, & que les soins de la puissance & la confiance du Maître ne gêneront pas; mais ce qui n'entra jamais dans le calcul de ceux qui ont organisé cette vaste machine, c'est que leurs successeurs affaissés un jour sous le poids & la multiplicité des détails, se vissent forcés de faire porter tout le mouvement intérieur de la machine sur un seul & unique pivot foible & movible.

Je ne sçais si j'ai bien répondu à toutes les objections que je viens de me faire à moi-même; je sçais du moins qu'au moment où j'ai cherché à m'opposer toutes les raisons possibles, j'ai désiré de les rendre les plus fortes qu'il se pourroit, & d'une toute autre trempe que celles qu'on m'a proposées jusques ici. J'ai voulu voir en effet si je ne me faisois pas illusion, & s'il ne se

trouveroit pas vrai que mes adverſaires euſſent *mieux connu les principes du gouvernement monarchique*, prêt à abandonner mes vuës à cet égard, auxquelles je ne ſuis attaché, qu'en ce que je crois qu'elles conſtituent la partie principale du bien public, à les abandonner, dis-je, ſi j'avois apperçu le contraire. Revenons ſur les principes de notre Auteur.

Le ſecond fondé ſur des eſtimations imaginaires du produit des impôts qui ſe levent dans les Provinces d'Etats, s'eſt perſuadé que le Roi retireroit plus de ſes peuples ſi le Royaume étoit diviſé en Provinces d'Etats & Provinces abonnées, que le Roi n'en retire préſentement; & de cette ſuppoſition l'Auteur a conclu la néceſſité de mettre toutes les Provinces de France en Provinces d'Etats, & de ſupprimer la régie des fermes & les recouvremens des Receveurs généraux des Finances, pour n'avoir plus que des Tréſoriers.

Je ne puis mieux répondre à la première phraſe de ce paragraphe, qu'en répétant ici le calcul que j'ai donné pour exemple dans le Mémoire cité. Le voici,

» *Les Finances.*

» C'eſt un préjugé preſque général » que les pays d'Etats rendent moins au » Roi, que les autres Provinces. Je ne » crois pas difficile de démontrer que » cette opinion eſt fauſſe de toute fauſ- » ſeté. Je crois qu'un des meilleurs ar- » gumens pour cela, eſt de produire un » état des revenus & des charges rela- » tives au tréſor royal d'une des Pro- » vinces de cette eſpèce que j'ai plu- » ſieurs fois citée dans le cours de cet » Ouvrage, (la Provence) parce que » ſon adminiſtration intérieure m'a paru » la plus œconomique de toutes, & » que dans ces derniers temps, ſa ſitua- » tion l'a obligée à faire de plus grands » efforts que toute autre.

» Tous les biens fonds de la Provence » ſont, comme j'ai dit, exactement » évalués par une eſtimation intérieure, » & dont les inégalités peuvent être re- » dreſſées par le moindre de ſes habi- » tans. Chaque portion de bien eſtimée » 50000 liv. eſt chargée d'un feu. Il y » a dans la Province 3037 feux, ce qui » fait 151800000 liv. de fonds. Je ne

» penſe pas que dans une Province aride, dont le climat paſſe ſans ceſſe d'un excès à l'autre, où les eaux manquent ou ſont des torrents, où toutes les récoltes ſont ou fautives ou de pure induſtrie, vignes, oliviers, vers à ſoie, amandes, noix, figues, prunes, fleurs d'orange, &c. je ne crois pas, dis-je, qu'on m'accuſe de diminuer les objets, quand je mettrai le revenu de ces fonds à cinq pour cent ſans prélever ni entretiens ni réparations. Je doute qu'aucun des habitans voulût les prendre à ce prix; cependant en dirigeant ainſi notre calcul, 151800000 livres de fonds font 7590000 liv. de revenus. Mettons maintenant ſous les yeux l'état de ce que cette Province paie en gros.

» Don gratuit, - - - -	700000 l.
» Capitation & 4. ſols pour livre - - -	589763
» Vingtiéme des biens roturiers à le prendre ſur l'évaluation ci deſſus,	320000
» Taillons & fouage,	115497
» Vieux droits du domaine, - - - - -	32306
» Abonnement des huiles,	42000

» Milices, - - - - 24931

» Le sel étoit libre en Pro-
» vence, le Roi Louis XIV.
» par un Edit de 1661. éta-
» blit un droit de 15 livres
» par minot pesant 100 l.
» poids de marc, & au
» moyen de cette nouvelle
» imposition il déchargea la
» Province du don gratuit,
» de la subsistance des trou-
» pes en quartier d'hiver,
» du payement des troupes
» dans les places, de tous
» arrerages passés, de l'us-
» tensile, des vieilles &
» nouvelles garnisons, du
» logement des Etats-ma-
» jors & Commandans &
» de celui des troupes, &
» généralement de tout Edit
» ancien & nouveau, don-
» nant de cela sa foi &
» parole royale pour lui &
» ses successeurs Rois. Il est
» à noter que cette grace
» n'étoit point à charge
» alors au trésor, attendu
» que la province ne payoit

» d'autres impôts que cent » mille écus de don gra- » tuit, & que tout-à-coup » le ſel valut au Roi & vaut » encore, - - - - - - - -	700000
» Charges de la provin- » ce, à ſçavoir intérêts des » créanciers, payement des » Gouverneurs, Lieute- » nans-généraux, Maré- » chauſſée & autres frais à » la décharge du tréſor, » comme frais des che- » mins, &c. - - - - -	1425200
TOTAL des ſommes ci deſſus,	3999699 l.

» Je ne comprends point dans cet » état les charges particulières de cha- » cune des Communautés qui excédent » 600000 liv. par an en total, parce » l'on pourroit m'objecter que ce ſont » des frais volontaires. Je les ai ce- » pendant mis ſous les yeux pour dé- » montrer qu'ils ſont tous de police & » d'utilité publique : mais ſi je pouvois » dépouiller le total des dettes contrac- » tées pour le beſoin de l'Etat par cha- » cune des Communautés dont le Roi

» seroit chargé à leur place, si la Pro-
» vince n'étoit pas pays d'Etats, cela
» feroit encore un bloc immense, &
» l'on verroit que les possesseurs des
» biens ne sont propriétaires qu'à titre
» onéreux; mais ce n'est point ici la
» question. Il est de fait que sur sept
» millions cinq cents mille livres de
» revenu, il en entre quatre dans les
» coffres du Roi, ou à la décharge du
» trésor. Il faut encore observer que les
» nouveaux droits dont on connoît l'im-
» mensité, le controlle, l'insinuation,
» les douanes, &c. ne sont point com-
» pris dans l'état ci-dessus. Qu'on fasse
» maintenant la même opération sur le
» plus riche pays d'élection; sur la fer-
» tile & industrieuse Normandie, & je
» défie tous les calculateurs. Ce n'est
» pas ici un préjugé, ce sont des cal-
» culs de fait aisés à vérifier, & que
» je n'exagere en rien. «

Je demande en quoi on peut m'objecter que c'est-là une estimation imaginaire, si ce n'est en ce que je ne porte qu'à 320000 liv. l'article du vingtiéme qui vient d'être abonné à 1100000 liv. pour les deux vingtiémes, ce qui fait 550000 livres pour chacun. Il faut y

joindre, à la vérité, celui des biens nobles qui ne devroient pas paroître ici comme n'étant point entrés dans l'eſtimation faite du fonds total de la Province. Mais en voici le calcul. Les biens nobles en Provence ſe diviſent en *florins*, comme les biens roturiers en feux. Chaque florin eſt de 600 livres de rente, comme chaque feu de 50000 liv. de fonds. L'état de l'aflorinement de la nobleſſe porte 2000 florins. Chaque florin étant, comme je l'ai dit, eſtimé 600 liv. de rente, cela compoſe 1200000 liv. de rente, dont le vingtiéme eſt 60000 l. qui ajoûtées à 320000 livres font 380000 livres, au lieu de 550000 livres; ſi la crainte & l'horreur des traitans porte une Province à autoriſer ſes Adminiſtrateurs à ſe racheter de leurs véxations, en donnant plus que le Roi ne demande, on en doit conclure en faveur de l'activité, de la force & de l'utilité de ce genre d'adminiſtration.

Allegueroit-on contre les abonnemens, que cela établit une impoſition ſur un pied fixe, d'où il eſt difficile de les porter vers l'accroiſſement. Ce principe ſeroit matière à une longue diſcuſſion pour ſçavoir ſi la ſoif du fiſc doit

être celle de l'hydropique ; mais il ne sçauroit être question de cela ici. Je le répéte, nous ne prétendrons jamais aucun droit de discussion ; & quant à cette objection-ci, il suffit d'y répondre par le fait. Sans sortir des détails de cette Province que nous avons citée pour exemple, lisez l'état de la Provence par l'Abbé Robert, imprimé en 1693. Vous y trouverez, Tome I. pag. 15. que les impositions étoient alors à 200 livres par feux. Ils ont été portés à la dernière assemblée à 900 livres ; & si l'on veut se rappeller l'année 1693. au fort d'une guerre générale soûtenue contre toute l'Europe peu d'années avant le traité de Riswick, où Louis XIV. sacrifia en entier ses conquêtes, fruits d'une guerre heureuse, pour donner la paix à ses peuples dès-lors épuisés, on verra que ce n'étoit point un temps de soulagement. Les feux ont néanmoins quadruplé depuis, & voilà la mauvaise volonté des pays d'Etats. Mais encore un coup, où est l'imaginaire des estimations que j'ai présentées ? C'est un calcul consigné en tant d'endroits, qui peut être démenti par tant de témoins. Il en est d'autres moins authentiques que je sçais aussi, &

qu'il ſera plus prudent à mes adverſaires de me laiſſer ſous-entendre.

Ce n'eſt pas préciſément en ce que je ſuis perſuadé que le Roi retireroit plus de ſes Provinces, ſi l'on y établiſſoit des Etats, que je conſeille cet établiſſement; c'eſt après avoir prouvé que tout ce qui ſeroit impoſé ſur les peuples, ſeroit au profit du Prince, & de l'Etat; que le peuple ſeroit plus heureux; que le commerce y ſeroit protégé & appuyé; que le crédit de ces corps ſolides ſeroit immenſe, & renforcé encore par une infinité de crédits ſubdiviſés; que la police intérieure & ſur-tout la perception des impôts y ſeroient dans une harmonie fixe & claire. Ce n'eſt qu'au beſoin que je mets tout ce redoublement de force aux mains du Roi, & l'on ſçait que l'arme la plus peſante eſt la plus ſûre, quand d'ailleurs on a trouvé le moyen de la manier avec une égale facilité; mais au courant je crois ſatisfaire au devoir de ſujet quand je remplis celui de citoyen. En rendant les peuples plus heureux, je ſçais que je rends le Prince plus puiſſant. Au fond la puiſſance du Roi ne m'eſt précieuſe & ſacrée que parce que je ſçais qu'elle ſeule peut aſſu-

rer le bonheur de ſes ſujets ; de même que je n'ai en vuë le bonheur des ſujets, que comme devant concourir à la gloire & à la pleine puiſſance du Prince. Ces deux choſes ſont inſéparables. Dieu ordonne de chérir l'une & l'autre, & Dieu n'ordonne rien de contradictoire.

A l'égard de la ſuppreſſion de la régie des fermes, je n'ai traité de cela que comme d'un acceſſoire qui n'eſt nullement lié à l'eſſence actuelle des Etats : je l'ai déſignée comme un moyen qui ſemble plus court de ſimplifier le maniment des finances : c'eſt à ſes Ordonnateurs à en juger. Quant à ce qui eſt des Receveurs généraux transformés en Tréſoriers, c'eſt une ſuite néceſſaire du plan principal, & à tout prendre ils y gagneroient aſſurément.

Je ne me rends à aucun de ces deux partis, parce que je ne les trouve l'un & l'autre fondés ni ſur la juſtice, ni ſur les principes d'une ſaine adminiſtration.

Ici, comme dans bien d'autres endroits, je ne me plains que du peu d'étenduë que l'Auteur a donnée à ſes penſées.

Ce qu'il dit ici de la juſtice regarde ſans doute mes adverſaires ; puiſque, pour ce qui me concerne, je ne ſupprime rien. J'accorde au contraire, & n'uſe d'aucuns moyens coërcitifs. Le ſecond point me regarde, & je ne ſçaurois m'empêcher de regretter qu'un homme, qui a d'ailleurs des vuës & des connoiſſances, n'ait pas détaillé en quoi, ſelon lui, mon plan s'écarte des principes d'une ſaine adminiſtration. La ſuite nous le fera peut-être voir ; je le déſire, car mon intention n'eſt aſſurément pas de rien omettre.

J'eſtime qu'il faut conſerver les priviléges des Provinces d'Etats, en ce qu'ils n'ont rien d'abuſif ; en laiſſant ſubſiſter le privilége, il ne faut pas laiſſer ſubſiſter l'abus. Un privilége, ſi c'eſt ainſi qu'on doit regarder la faculté qu'une Province a conſervée aux termes de ſon contrat de réunion à la Couronne, ne doit être perpétué, qu'autant qu'il ne renferme point de léſion, & qu'il ne dérange point l'harmonie qu'il doit y avoir dans la balance reſpective des Provinces de France.

La première phraſe de ce paragraphe accorde & refuſe, donne & retire tout enſemble. Après avoir dit qu'il faut

conſerver les priviléges des pays d'Etats, par l'adjonction *en ce qu'ils n'ont rien d'abuſif*, l'Auteur remet tout-à-coup en queſtion ce que la première partie de cette phraſe a mis en fait. Au moyen de l'exception que je viens de ſouligner, il n'y aura jamais rien ici-bas de ſtable & d'aſſuré. S'il étoit de mon ſujet d'examiner ici ce que c'eſt qu'un privilége, il naîtroit de cet examen la démonſtration fixe que tout droit public & particulier n'eſt fondé que ſur la ſtabilité de ces ſortes de conceſſions ou d'établiſſemens; & que ceux qui propoſent le droit d'examen de l'utilité ou de l'abus des priviléges, ſont, ſans le ſçavoir, les pires ennemis de la ſociété. Mais cet objet ſi ſérieux, ſi important & ſi réel, eſt hors de notre queſtion, d'autant plus que l'Auteur dans la phraſe ſuivante ſemble tirer lui-même hors de ligne les droits des pays d'Etats, en les appellant *la faculté qu'une Province a conſervée aux termes de ſon contrat de réunion à la couronne*. Mais comme n'étant point fondé des procurations des pays d'Etats, & parlant ici uniquement pour l'avantage de la France en général, pour la ſtabilité de l'Etat, pour la gloire du

Souverain, pour la tranquillité & le bonheur du peuple, j'y renonce moi à ce droit authentique & ſacré; que mes compatriotes éloignés du ſoleil, & ne pouvant jouir de la lumière que par communication, élevent & entretiennent avec ſoin de foibles abris contre le paſſage de la tempête & des orages; ce ſont des précautions louables de qui ne ſçauroit avoir la connoiſſance des cauſes que par des effets de proportion; mais moi, qui vois de plus près, je ſçais que de même que toutes les influences céleſtes dont ſouvent les rapports diſproportionnés à nos foibles vuës étonnent nos calculs bornés, ſont néanmoins des ſoins de la bienfaiſance & de la paternité univerſelle, ainſi lors même que les ordonnateurs politiques paroiſſent ordonner notre ſurcharge, nous devons nous repréſenter les maux dont ils nous garantiſſent, ſuppoſer le bien général que nous ne ſçaurions appercevoir, ſçavoir en un mot que nos Maîtres ſont nos peres, que leurs miniſtres veulent le bien. Je ſuis témoin ici tous les jours de leurs ſoins pour le connoître, de leur acceſſible facilité à recevoir, à rechercher même toutes les inſtructions, les détails

relatifs à cet objet. Je ne risque donc rien à remettre en leurs mains tous les droits que nous ont transmis nos peres. Oui, nous n'avons d'autres priviléges que celui de nous montrer les plus ardens à servir la patrie, à marquer notre zèle au Souverain. Loin de craindre pour nos droits, & de les défendre, je ne suis occupé que d'en étendre *la faculté* sur les Provinces qui vivent par *interim*, qui obéissent à des ordres en attendant des loix municipales, qui sont en effet terres adjacentes, & que je voudrois voir membres de l'Etat. En vain affecte-t-on toujours ici de nous appeller Provinces d'Etats au lieu de Pays, comme c'est l'usage. Nous sommes Pays d'Etats, mais Pays du Roi, membres inséparables de la France; bien plutôt serions-nous en droit de soupçonner quelque dessein sous cette affectation de se servir toujours du nom de *Province*, si de telles miseres pouvoient avoir quelque chose d'essentiel. Les Romains réduisoient leurs conquêtes en Provinces, & cette dénomination entraîna bientôt par la façon dont elles furent gouvernées, une idée d'esclavage

&

& d'oppreſſion; mais cette idée d'aſſerviſſement, ne fût-elle que de ſubordination, nous la refuſons à la Capitale, qui nous doit ſon luſtre, & qui n'eut jamais de droit ſur nous, ni d'empire, ni de ſupériorité; & quant au Maître, elle n'exprime rien. Nous ne ſommes point ſes Provinces, nous ſommes ſes ſujets, ſon pays, ſon territoire, ſon bien. Il eſt Roi de France, & par-là reconnu le premier des Souverains; mais il ne dédaigne pas d'être Duc de Bourgogne, & de Bretagne, Comte de Toulouſe, de Provence & d'Artois. Tous les fleurons de ſa Couronne, égaux entre eux, compoſent enſemble & ſur le même plan le plus brillant diadême de l'univers.

Quel que ſoit le tarif auquel l'Auteur apprécie *cette faculté conſervée aux termes du contrat de réunion*, il aſſure qu'elle *ne doit être perpétuée qu'autant qu'elle ne renferme point de léſion.* Il n'entend certainement pas dire tout ce qui peut réſulter de ſon principe; mais ſans le chicanner ſur l'expreſſion, il s'explique & ajoûte, *& qu'elle ne dérange point l'harmonie qu'il doit y avoir dans la balance reſpective des Provinces de France.* Si j'entends bien ce que

cela veut dire, c'est que non-obstant tout privilége & toute forme quelconque d'administration, il faut que, proportion gardée, une Province paye autant qu'une autre Province. Mais si je lui demande tout-à-l'heure de me donner un tableau de cette balance respective, il y seroit sans doute bien embarrassé; & je crois cela sans révoquer aucunement en doute ses lumières ni son expérience. En effet le Ministre le plus absolu, le plus habile & le plus routiné dans l'administration des Finances, & dans la direction du commerce intérieur, ne pourroit faire une telle opération qu'à l'aide d'une multitude d'hommes qu'il faudroit former & faire travailler sur un plan de remarques long & suivi. Ce seroit sur un rapport exact de la quantité, qualité, & prix, bon an, mal an, des productions de la terre, nourrissage, planturage, &c. sur le produit des manufactures, sur les rapports du commerce étranger, sur les détails de la population, consommation, &c. sur un état fixe de ce que le Roi y paie de troupes, d'Etats-majors résidens, de Maréchaussées, de travaux publics, &c. qu'on pourroit former d'abord l'état de

la valeur intrinſéque d'une Province, préliminaire indiſpenſable pour pouvoir juger enſuite de ſa charge ou ſurcharge. Or ce premier pas ſeul ne peut ſe faire que par le moyen des états. C'eſt ſeulement dans le ſein de cet ordre d'adminiſtrateurs que vous trouverez des hommes, dont l'habitude des affaires cultive & dirige la capacité naturelle vers la connoiſſance de ſon pays. Toujours ramenés ſur les mêmes détails, bientôt l'intrinſéque de la Province leur eſt méchaniquement connu; & ſi vous dirigez leurs recherches ſur un plan de recenſement de ce qu'elle contient, à la longue ils viendront à bout de vous fournir des états auſſi exacts qu'il eſt poſſible d'en avoir de ces ſortes de choſes.

Ce premier pas fait, il ne ſuffit pas de ſçavoir ce que vous impoſez de tailles ſur une Province, ce qu'elle paie de vingtiéme & de capitation, ce qu'y valent les douanes & autres droits domaniaux, ce qu'y rapportent les Aydes, Gabelles, &c. il faut encore calculer comme charges les corvées & autres travaux publics, & ſur-tout les frais énormes de la perception, ſouvent &

presque toujours plus onéreux eux seuls que toutes les autres charges ensemble. Ce point seul sera toujours un mystere impénétrable pour le Gouvernement dans les pays d'Election, puisque c'est le Perou des receveurs & de leurs sous-ordres. Cependant comme les frais de la levée des deniers portent tous sur le peuple, il est indispensable de les connoître pour sçavoir à quoi se montent les charges réelles. Pour remédier à l'impossibilité morale de cette opération, il est donc nécessaire d'abandonner le projet de pénétrer dans ce dédale de tortuosités, & reprenant cette opération au plus simple, il est indispensable d'établir un ordre de perception uniforme pour chaque partie, & montée sur le modèle des administrations les moins onéreuses en ce genre. J'en ai donné le tableau dans la VI. Section de la première Partie de mon Mémoire. S'il se trouve une forme de levée moins dispendieuse, moins sujette aux frais, moins incommode pour le cultivateur dans les pays d'Election, qu'on la présente, nous la saisirons; car tout est possible parmi nous, au moyen de la foi & de la confiance que nous avons en nos Adminis-

trateurs ; mais quant à notre forme de perception, à celle du moins que j'ai offerte comme modèle, elle ne peut avoir lieu que par le moyen des Etats.

En effet, en vain nous oppoſeroit-on qu'il eſt des pays d'Election où les terres ſont encadaſtrées, & où par conſéquent la taille réelle eſt établie ; qu'en conſéquence la taille y eſt ſur un pied fixe de répartition, au moyen duquel le Syndic ou Conſul ſe trouve chargé de recueillir les deniers, & tient lieu de Collecteur, ſans l'interpoſition des Etats. Tel eſt le plan, voici l'exécution.

On impoſe dans ces pays-là ſur le total de la généralité une ſomme conſidérable en ſus de la ſomme demandée, & ce ſurabondant eſt dans les mains d'un ſeul Adminiſtrateur, dans l'objet de ſoulager certaines Paroiſſes ſurchargées, primordialement lors de la confection du premier tarif, ou paſſagérement affligées par quelqu'un des fléaux communs à la campagne. J'ai moins de droit que qui que ce ſoit à inculper un tiers, & moins d'envie de ſemer des ſcandales ; mais ſi ces Adminiſtrateurs ne ſçavent pas que jamais ces ſortes de diſtributions, devenues bienfaits & ſalaires, ne ſont,

ni ne seront faites sans élever toute sorte de murmure, je le leur apprends. Ces murmures sont injustes, je le veux, mais motivés, en ce que d'une part un tribunal de répartition de deniers d'autrui ne sçauroit être trop éclairé, trop nombreux, trop authentique ; de l'autre, en ce que non contens de répartir sur les communautés, ils désignent les personnes, ils gratifient tel & tel *nominatim*, sans qu'il soit question d'une répartition au marc la livre, & relative aux divers recensemens du Cadastre. Or ce pouvoir qu'ils s'arrogent & qui a passé en usage, ils ne l'ont pas, ils ne le sçauroient avoir, personne ne le leur peut donner. Quand les assemblées d'Etats gratifient, elles disent pourquoi : lorsqu'elles dédommagent un canton, tout le monde s'en ressent pour sa quote part ; & ces deux objets si divers, & si dangereux à confondre, n'y sont jamais confondus.

D'ailleurs la levée & collecte convient-elle dans les mains des Officiers municipaux ? La devise de la collecte est *rem quocumque modo rem.* Celle de la police est précisément le contraire. Quant à des Trésoriers, vous n'en sçauriez

avoir, dès que leur principal eſt Receveur. Chez nos Tréſoriers généraux le Tréſorier particulier, ou Collecteur qui paie le plus exactement & le plus près du terme, eſt le meilleur. Chez les Receveurs c'eſt tout le contraire.

En ceci, comme en toute autre choſe, les plus petits chaînons tiennent au total de l'adminiſtration. J'ai dit dans l'exemple cité qu'il n'eſt permis au Tréſorier de donner qu'une ſeule aſſignation taxée 12 ſ. que dès-lors les intérêts courent, & le fonds en répond; mais pour cela il faut avoir des fonds. Il faut non-ſeulement que la taille ſoit impoſée proportionnément à ces fonds, mais encore qu'on n'en décourage pas le poſſeſſeur par l'exemple de ſon voiſin ſoulagé d'office; que lorſque la ſurcharge arrive, le payſan apprenne de loin que la Province entiére a reçu le même poids.

Cette néceſſité ſeroit plus preſſante encore dans l'état des non-valeurs qu'elle ne l'eſt ici, (non-valeurs mot qui ſuppoſe la terreur, les larmes & la déſertion dans les pays d'où il arrive.) Il n'y en a pas même pour le Roi dans les pays d'Etats, il n'y en ſçauroit avoir, puiſqu'il faut que la Province en corps,

& ſolidaire, acquitte la ſomme demandée. Qu'on m'en montre autant dans les pays d'Election : quoique taille réelle, les non-valeurs ſont par-tout un article conſidérable, mais elles ne ſont que pour le compte du Maître ; voyez-y les Receveurs, & me dites lequel a ſuccombé ſous la ſurcharge du canton qui lui fut commis ?

Quoi qu'il en ſoit, nous avons dit ci-deſſus que ce n'eſt que par le moyen des Etats qu'on peut connoître le produit & la richeſſe d'une Province. On voit encore que ce n'eſt que par l'adminiſtration des Etats qu'on en peut diſcerner & règler les charges & le rapport. Ayez des pays d'Etats par-tout, le Gouvernement pourra alors, au moyen de quelque attention, connoître *la balance reſpective des Provinces de France.*

Mais après cette opération où croiroient donc en être ceux qui nous parlent tant de cette balance ? Penſent-ils qu'il en ſoit des Provinces comme des pyramides d'Egypte, qui une fois bien & duement meſurées, ſe trouvent conſtatées pour des ſiècles ? Sçavent-ils qu'une denrée paſſagére, des troupes, un voyage du Prince, une manufacture de plus,

font l'aiſance d'un canton ? Ils n'ont que trop cru qu'on pourroit tirer de Clairac & des environs les mêmes ſommes qu'on en tiroit du temps des plantations de tabac. D'autre part des mortalités de beſtiaux, une grêle, des corvées, ou, qui pis eſt, une interdiction du commerce des bleds ſuffiſent pour le ruiner. Il faut alors des forces majeures pour ſupporter le fardeau, ou il écraſe les peuples & les campagnes. Les Etats évitent une partie de ces maux, & ſe chargent du ſoulagement des autres ; la ſomme du fiſc n'en ſouffre aucune diminution ; ou ſi l'ame paternelle du Souverain s'ouvre aux beſoins de ſes ſujets, c'eſt un don du Prince, un trophée connu de ſa bonté, un ſoulagement public, & qui par là ne ſçauroit être un prétexte aux accuſations de monopole & de diſtributions accordées à la faveur.

Il eſt donc de fait qu'on ne ſçauroit ſe faire une eſpèce de tarif de *la balance reſpective des Provinces*, que par le moyen des aſſemblées & de l'adminiſtration des Etats ; il l'eſt encore qu'on ne la peut maintenir que par ce ſecours. Voudroit-on remettre en avant l'ignare

& absurde préjugé que ces Provinces payent infiniment moins que les autres, fondé sans doute sur ce qu'elles fournissent moins aux déprédations des Financiers ? J'ai tout dit sur cet article : j'ai donné mon point de comparaison, qu'on m'en donne un autre. Eh quoi ! Ces docteurs en finance sont-ils muets, ou craignent-ils de révéler les secrets de l'initiation ? Qu'ils me donnent seulement une Province en comparaison, estimée d'une valeur à-peu-près égale à celle que j'ai présentée, & je leur ferai, moi, un relevé de ce qu'on y impose pour le Roi dans les espèces & natures d'impôts que j'ai produites. Il est constant, & il le demeurera tant qu'on ne m'aura pas réfuté par les faits, que les pays d'Etats payent plus au Roi & à la décharge du trésor royal, mais beaucoup plus, par proportion, que ne font les plus riches Provinces d'Election.

Il paroît néanmoins que si l'Auteur a eu un instant l'idée de réveiller le préjugé contraire à ce fait, (comme on ne peut s'empêcher de le penser d'après ses expressions,) cette idée a été fort passagere ; car il revient tout de suite aux abus de détail de l'administration

des pays d'Etats, article ſur lequel mon intention n'eſt pas de biaiſer, ni de négliger de répondre. Ecoutons-le.

Il y a bien des uſages abuſifs dans l'adminiſtration de quelques pays d'Etats, ſoit par les priviléges de certains ordres de citoyens, ſoit par les excès dans les dépenſes qui ne ſont pas toujours œconomiſées au plus grand avantage des Provinces, ni portées en compte avec une fidélité bien ſcrupuleuſe.

Il y a certainement des abus par-tout. Depuis long-temps on a dit que le pire des abus étoit de penſer pouvoir déraciner tous les abus. Loin de dire que l'adminiſtration des Etats en ſoit totalement exempte, je ſens plus que perſonne combien la réviſion du Souverain par le moyen de ſes prépoſés eſt néceſſaire à cette forme de gouvernement municipal, & combien il eſt important que tout y ſoit ſoumis en grand à la formalité de ſon autoriſation. Ce n'eſt pas que je croye que le Gouvernement puiſſe mieux ſçavoir ce qui convient à une Province que les propres citoyens; ce n'eſt pas que je penſe qu'il puiſſe être plus ſûr de l'abſolue intégrité de ſes

préposés, que ne le seront les peuples de celles de leurs représentans ; mais craignant par-tout la corruption humaine, & ne la supposant nulle part, je tiens que toute administration fiscale ne sçauroit être trop éclairée dans sa manutention, trop débattue par des intérêts divers & difficiles à rapprocher. Ce mélange d'inspecteurs, dont les uns n'ont d'intérêt que sur leur territoire, les autres qu'auprès du soleil qui éclaire tout, forme un reflet opposé d'intérêts & de maximes, qui répand un jour salutaire sur la manutention de la chose publique. La paternité d'ailleurs étant le premier des attributs de la Souveraineté, il est juste, il est nécessaire que le pere de famille connoisse l'état des affaires de ses enfans, leur conduite & la manière dont ils sont gouvernés. J'ai pensé tout cela ; & si mon plan ne me permettoit pas de m'étendre dans le petit essai précédent, on peut revenir sur celui que j'y ai présenté comme un modéle pour ces établissemens : on verra que ces vérités y sont par-tout sous-entendues, & que dans le fait tout y répond à cela.

Il y a donc des abus dans l'adminis-

tration des Etats, il y en doit avoir, il ne ſçauroit ceſſer entiérement d'y en avoir. Voilà trois points de fait; mais comme il eſt certain & prouvé par l'expérience que l'examen le plus réfléchi d'un abus doit précéder les tentatives pour le déraciner, attendu qu'on voit ſans ceſſe que les moyens reprimans d'un abus ſont préciſément le germe d'une infinité d'autres plus dangereux, examinons avant tout de quelle nature ſont les abus qu'on nous reproche.

Soit par les priviléges de certains ordres de citoyens. L'Auteur, quoique perſonnellement bien intentionné, je le veux croire, rentre ici dans une queſtion dès long-temps traitée & ſuivie de fait, mais entamée de droit ſeulement de nos jours; champ de bataille des Tribuns volontaires du peuple, qui en ſont en effet les véritables oppreſſeurs. L'égalité fait la deviſe de leurs étendarts; fauteurs de preſtiges, qui feignent d'ignorer qu'elle ne peut ſubſiſter que dans les Enfers. L'égalité morale exiſte, elle eſt établie parmi nous devant le thrône de l'Etre ſuprême; le ſentiment de cette vérité nous eſt ordonné comme la première des loix, ou plutôt comme

l'entier accompliſſement de toute la loi : mais ce n'eſt pas de celle-là dont ils ſe ſoucient ; leur ſyſtême lui eſt même opposé, puiſque leurs prétentions altérent la charité qui en eſt le fruit, en attaquant les ordres les plus accrédités de citoyens, ce qui entraîne le trouble de la ſociété. C'eſt l'égalité phyſique qu'ils prêchent, & celle-là ne ſçauroit exiſter, je ne dis pas trois jours, trois heures après l'établiſſement de la ſociété, mais elle eſt même incompatible avec le deſſein de la former.

Tout eſt privilége ici-bas. A l'inſtant où Dieu daigna ſouffler l'être ſur moi, il me privilégia au moral ſur tout être moins propre à penſer & à ſentir, au phyſique ſur tout individu moins agile, moins fort, moins adroit, moins durable que moi. Sans me donner la liberté, il ne put me donner les facultés néceſſaires à ma deſtination qui fut de lui plaire. L'abus de cette liberté engendra un monſtre à deux faces, *l'envie & l'orgueil*. La première regarde mes ſupérieurs, la ſeconde mes inférieurs ; mais elles ſont également hideuſes & difformes, & ne forment qu'un corps, l'ennemi le plus cruel de l'humanité. O

vous qui enviez les priviléges & les droits des premiers ordres de l'Etat, avez-vous pensé que le même sentiment de leur part seroit le desir de votre esclavage, & vous réduiroit à la plus vile servitude ? En effet, si c'est l'orgueil, tout leur pouvoir, tous leurs moyens, toutes leurs vuës ne seront qu'un concert affreux, dont le but & l'effet seront l'oppression des petits & l'asservissement du peuple. Si c'est l'envie, ils ne regarderont les dignités, le plus haut rang, le sceptre même, que comme une injustice du sort, une barriére odieuse à leur élévation : ils conspireront & jetteront la société dans des convulsions dont le terme est toujours l'établissement de la loi du plus fort, vexation pour le foible, & outrage à la nature entiére.

» C'est, direz-vous, ce que nous » sentons aussi ; & c'est pour éviter la » gradation de cette marche, dont les » temps passés nous fournissent des exem- » ples, temps dont les priviléges que » nous attaquons sont les restes odieux, » que nous voulons en effacer jusqu'à la » trace. Que le Sacerdoce jouisse des » prérogatives annexées à ses fonctions » toujours dominantes sur l'esprit du peu-

» ple, qu'il jouisse du fruit de nos tra-
» vaux attribué avec un immense super-
» flu à des besoins qui n'impliquent que
» le nécessaire ; que la Noblesse conser-
» ve ses domaines & ses jurisdictions,
» qu'elle se réserve les honneurs mili-
» taires, & par-là la supériorité de
» mœurs & de fonctions, nous n'envions
» point leurs avantages réglés par la na-
» ture & par la fortune : mais que,
» quand il faut fournir aux charges de
» l'Etat, au maintien de son lustre, à
» sa conservation, ces ordres privilégiés
» prétendent l'être encore pour contri-
» buer infiniment moins que nous aux
» frais de la chose publique dont ils re-
» tirent les principaux émolumens, c'est
» une injustice de détail qui n'a rien
» de commun avec leurs possessions réel-
» les, un abus parlant, un reste de la
» loi du plus fort qui doit exciter le cri
» public, qui mérite l'animadversion de
» ceux mêmes d'entre les privilégiés qui
» ont quelque équité, une injustice en-
» fin, qui demande le secours de l'au-
» torité à laquelle Dieu & les hommes
» conferent la justice distributive. «

Tâchons de nous entendre. Vous comprenez d'abord dans la classe des

priviléġiés un ordre d'hommes distinct & séparé, *le Clergé.* Il entre aux Etats comme régisseur & représentant, il contribue en détail à certaines charges des Provinces, mais à l'égard des tributs, il fait corps à part; & ce privilége, non plus que l'immunité qu'il prétend de droit, comme uniquement Administrateur des biens des Eglises & des pauvres, ne servent de fait qu'à le faire contribuer aux charges de l'Etat dans une proportion si forte, qu'elle surpasse d'un tiers toute autre taxe que ce puisse être sur les biens & revenus des autres Etats. C'est un fait que je démontrerois par calculs aussi authentiques au moins que ceux que j'ai présentés sur d'autres objets, si cela étoit de mon sujet. Si les apparences vous semblent contraires à cette allégation, prenez garde que c'est qu'il n'y a que les grosses fortunes qui vous frappent en ce genre. On les accroît en quelque sorte chaque jour par la réunion de divers bénéfices, & par celle de plusieurs autres sur les mêmes têtes; mais le plus grand nombre de cet ordre vit dans la médiocrité, & plusieurs dans une misere qui seroit insoûtenable, si elle n'étoit volontaire. Ils sont d'ail-

leurs restreints sur plusieurs dépenses qui épuisent les citoyens ordinaires, & privés de plusieurs autres qui les accablent ; mais il n'en est pas moins vrai que toutes leurs immunités, & leur bien être, consistent en l'épargne des frais & de la terreur des exactions.

Quant à la Noblesse, ses premières exemptions furent de droit ; mais je ne parle ici de ce droit, que parce qu'il étoit pris dans l'utilité générale. La Noblesse en effet servoit & défendoit l'Etat à ses frais ; c'étoit alors toute la dépense qu'exigeoit la patrie, & cette dépense la Noblesse la faisoit sustentée des secours qu'elle tiroit de ses propres sujets. Ceux-ci s'en trouverent foulés quelquefois ; & nos Rois instruits que l'antécédent indispensable de toute discipline est de donner aux troupes une subsistance réglée & indépendante de toute rapine, établirent les premiers subsides pour fournir à la subsistance des compagnies d'ordonnances, francs-archiers & autres. Telle fut l'origine des tailles, taillons, aydes &c. La Noblesse de droit en demeura dispensée, puisque c'étoit à son entretien en guerre que le montant de ces subsides étoit destiné.

Depuis, les beſoins de l'Etat ſe ſont multipliés, le corps de l'Etat a reçu une extenſion & établi des rapports qui ont changé l'ordre primitif des choſes. Les Princes ont établi des arſenaux de terre & de mer, des places de guerre, une multiplicité de grades & de charges appointées; ils ont entretenu de gros corps de troupes réglées en paix comme en guerre. Tant de nouveaux frais, les engagemens de leurs prédéceſſeurs &c. tout les oblige à une dépenſe réguliére & ſi forte, que leurs domaines & droits domaniaux engagés par leurs devanciers, ou d'une nature à ne pouvoir être régis par une main déſormais appliquée toute entière à tenir les rênes du Gouvernement, ne ſçauroient ſuffire à aucune de ces dépenſes. En conſéquence les ſubſides ſont devenus preſque les ſeuls revenus du Prince, & ſe ſont multipliés ainſi que les charges. Il n'appartient qu'au Roi des Rois de leur demander compte s'ils adminiſtrent les revenus de l'Etat comme les biens de leurs ſujets, ou comme le leur propre. Aujourd'hui donc les impôts ſe ſont multipliés à tel point, qu'une exemption univerſelle ſeroit une injuſtice. Mais à quoi ſe réduit à ces

égard le privilége de la Nobleſſe ? Eſt-elle exempte des droits ſur les conſommations, qui ſont les plus forts ? La capitation dont le taux eſt ſi fort accru par les titres & dignités, le dixiéme & autres impôts ſur les revenus, les droits multipliés ſur les actes &c. tout cela porte en poids ſur la Nobleſſe plus encore que ſur les autres Etats. Elle n'a donc de privilége, ou pour mieux dire, d'ombre d'exemption que ſur les tailles. Je dis d'ombre, puiſque ce privilége eſt réduit à deux charrues dans les pays de taille perſonnelle, & aux biens nobles d'ancienne nobilité dans les pays de taille réelle, biens qui même ont la plûpart échappé à la Nobleſſe avec le tout, ou partie des juriſdictions. S'eſt-elle diſpenſée néanmoins du ſervice militaire ? Voudroit-on dire que la paye ou ſolde attachée aux emplois fait aujourd'hui tous les frais de ce ſervice ? Qu'on voye dans les familles, je ne dis pas chez les gens opulents, ou qui veulent être cenſés tels, qui font à la guerre des dépenſes qui ſurpaſſent de beaucoup les néceſſités de leur entretien, mais dans la pauvre Nobleſſe, à quel état la réduiſent ſes efforts pour ſoûtenir ſes freres

& ſes enfans au ſervice. Qu'on compare ce que rapportent nos emplois avec la paye des mêmes grades chez les étrangers, chez ceux mêmes que le Roi tient à la ſolde, & l'on verra ſi le ſervice militaire ne coûte rien à la Nobleſſe. La preuve & les fruits des exemptions de cet ordre ſont dans le fait; la Nobleſſe ſe ruine & s'anéantit tous les jours, & le Tiers-état s'empare des fortunes.

Mais quand il ſeroit vrai que là où les peuples s'adminiſtrent eux-mêmes, les reſtes de leur antique reſpect pour les races accréditées dans le canton & qui les tenoient autrefois enſemble, ſeroient aujourd'hui réduits en finance, & opéreroient quelque décharge en faveur d'un ordre qu'ils ont aimé de tout temps à voir à leur tête, il ne l'eſt pas moins qu'ils fermeront à jamais les yeux ſur cette prétendue inégalité, ſi du ſein du gouffre de l'inſubordination il ne ſort des vapeurs qui les entêtent & les préoccupent à cet égard. Ils vivent contents pourvu qu'on leur laiſſe leur ancienne forme d'adminiſtration. On m'a aſſuré qu'en Bretagne où la capitation eſt abonnée à 1800000 livres, la cote de la Nobleſſe eſt de 100000 liv. ſeulement,

Allez en Bretagne, & voyez si nulle part au monde le paysan est plus attaché à la Noblesse.

Je ne prétends pas néanmoins autoriser à cet égard des disparités trop choquantes, supposé qu'il s'y en trouve; & l'on voit par le plan que j'ai présenté pour former de nouveaux établissemens en ce genre, que mon dessein fut d'y prendre toutes les précautions qui peuvent constituer l'égalité relative dans l'institution & la maintenir dans l'exécution: mais je ne sçaurois trop répéter qu'à l'égard des établissemens anciens & des formes d'administration dont les peuples sont contens, on ne sçauroit être trop en garde contre le desir d'innover, sous le prétexte de réformation dont l'expérience seule peut montrer les conséquences fâcheuses & inévitables.

Soit par les excès dans les dépenses qui ne sont pas toujours œconomisées au plus grand avantage des Provinces. Ceci ne regarde sans doute que les dépenses que font les Etats. Pour n'avoir pas à me reprocher d'affirmer sur cet article ce que je ne sçavois pas, je me suis procuré un état exact des recettes & des dépenses de cette vaste & énorme

Province, (la Bretagne,) dont les Etats ont ſouvent été accuſés de pouſſer la généroſité un peu loin, d'accorder par acclamation, & de ne pas aſſez douter de leurs forces. Il ſeroit ennuieux pour le Lecteur, & certainement fâcheux pour un grand nombre (mais non des citoyens de la Province) de donner ici au public le relevé de ce regiſtre immenſe de revenus & de frais. Mais je ſuis d'autant plus en droit d'affirmer ce que j'en dirai, que rien n'eſt plus à découvert que les comptes de cette aſſemblée, & qu'un million d'hommes pourroit me démentir.

Les Etats de Bretagne allouent beaucoup de frais & de dons. Quant à ces premiers, ils ſont tous de règle & la plûpart en règle ; & s'il y a quelque choſe à dire ſur les frais des comptes, peut-être ſeroit-il aiſé de montrer que l'influence volontaire du Gouvernement ſur des détails d'adminiſtration, qui naturellement ſont au-deſſous de lui, a opéré la ſurcharge du public à cet égard. D'autre part on pourroit peut-être en accuſer auſſi la duennalité de ces aſſemblées qui groſſit les comptes, éloigne la

date des articles, & multiplie les embarras & les frais.

Je ne puis m'empêcher de répeter qu'une administration aussi vaste & aussi compliquée que l'est celle d'une grande Province, vaut bien la peine qu'on y regarde une fois tous les ans. Je l'ai dit dans mon essai, trente assemblées forment plus un homme que quinze ; & si par cette fréquence les frais de la présence des membres se trouvoient doublés, les avantages provenans de l'exacte révision le seroient aussi, & entre ces avantages il s'en trouveroit assez pour équivaloir au moins le surcroît de dépense. Il resteroit en profit clair la plus grande civilisation & fréquentation des membres entre eux, le plus facile rapport des besoins momentanés, le reversement annuel enfin dans la Province du produit de tous les dons qu'elle prodigue à ses Officiers Royaux, & de la dépense qu'y viennent faire ses notables rappellés par ces assemblées.

A l'égard des dons, on ne sçauroit appeller de la sorte les états & appointemens que l'assemblée paye aux Etats-majors, Gouverneurs, Lieutenans-généraux,

raux, Lieutenans de Roi &c. non plus que les Garnisons, Marechaussées, Officiers Royaux & Civils & autres, puisque ce sont dépenses ordonnées par le Roi & à la décharge du Trésor. Il faut en excepter encore toutes les attributions des Commissaires du Roi & de leurs sous-ordres par la même raison, & c'est peu de chose par proportion. Les membres des Etats, à la réserve des chefs, n'ont point ici, comme en Languedoc, un honoraire fixe pour leur droit d'assistance; tout se réduit donc à l'état des gratifications, & voici ce que c'est.

1°. Celle du commandant en chef de 30000 liv. pour la première fois qu'il tient les Etats, & de 15000 liv. seulement pour les tenuës suivantes. Je demande qui est-ce qui se chargera de faire la dépense du Commandant pour cette somme ?

Celles appellées gratifications de la Cour qui se montent à 35300 liv. Heureux les pays dont la Cour veut bien recevoir à découvert, & empêcher qu'on n'en reçoive autrement.

2°. Celles que le Roi approuve, telles que celles des Procureurs généraux

Syndics, de leur Substitut, de l'Avocat au Conseil, du grand Prévôt &c.

Pour les gratifications de ces deux premières espèces, Messieurs les Commissaires du Roi font déclarer ses intentions aux Etats par le ministere d'un des Procureurs généraux Syndics.

3°. Celles que les Etats, de leur propre mouvement ou sur les demandes particulières qui leur en sont faites, se portent à accorder; & celles-là, pour avoir leur effet, ont besoin d'être autorisées par un Arrêt du Conseil. Elles sont comme les autres employées dans l'état de dépense, mais Messieurs les Commissaires du Roi, lorsqu'ils approuvent cet état, les exceptent de l'approbation générale, & ne les approuvent que sous le bon plaisir du Roi.

Depuis plusieurs années il est défendu aux Etats par des Arrêts du Conseil enregistrés à leur Greffe, de délibérer sur aucune gratification, qu'au préalable la permission ou le consentement du Roi ne leur soit notifié. On voit que depuis long-temps, & sans attendre le conseil de mes antagonistes, le Gouvernement s'est mis, comme de droit, à portée de

ıédier aux abus qui pourroient opérer éſion du public & des particuliers par tre-coup.

Les gratifications enfin à la diſpoſition Etats ſont bornées par ordre du Roi uis 1684. à la ſomme de 48000 liv. 'emploi de cette ſomme eſt fixément é ſelon l'ordre qui ſuit.

°. On préleve d'abord les 6000 liv. inées en aumône à la pauvre Noſe, diſtribuées ſur un état arrêté par Préſident, & dont la répartition ſe par des Gentilshommes nommés r cela dans chaque Evêché.

°. Un fond de 1200 liv. payé à l'Hol où tous les mendians ſont renferpendant le temps de l'aſſemblée.

°. La ſomme reſtante eſt partagée e les trois Ordres. L'Egliſe & la Noè ont chacun 15300 liv. & le Tiers oo liv. Chacun de ces trois Ordres enſuite une répartition de la ſomme lui appartient. L'Egliſe & le Tiers ıgent la leur par égale portion entre membres. La Nobleſſe en donne liv. à ſon Doyen, 14000 liv. aux nte plus anciens Gentilshommes nts à l'aſſemblée, c'eſt-à dire qui le plus anciennement inſcrits ſur les

regiſtres, à raiſon de 300 livres à c
cun des vingt plus anciens de la p
mière claſſe, 200 livres à chacun
quarante plus anciens de la ſeconde
troiſiéme claſſe. Les 800 livres reſt
tes pour parfaire la ſomme de 15
livres, la Nobleſſe en fait ordinairem
de petites gratifications aux jeunes M
taires de terre & de mer préſents à l
ſemblée.

Voilà donc ce qui compoſe l'état
gratifications ou libéralités de l'aſſeml
d'une Province dont les états de fonds &
levée excedent ſeize millions, & l'on
que toutes ces choſes ſont réglées & li
tées par le Souverain. Mais quand ces
penſes ſeroient auſſi exceſſives qu'
le ſont peu, quand on ajoûteroit ic
relevé de ce que coutent à la Prov
ſes Officiers & ſes députations, ce
compoſeroit la totalité des frais de
reſpectable aſſemblée, ſans m'arrê
repréſenter ce qui pourtant eſt de
importance, à ſçavoir que preſque
cet argent demeure & ſe conſomme
la Province, je ne voudrois qu'un
argument contre les prétendus pro
teurs de la règle & de l'œconomie.
ſeroit de leur préſenter ici un préc

ontant de ce que paie cette Province aux différentes caiſſes du Tréſor, ou ſa décharge, ou en intérêts d'anciens gagemens contractés pour l'Etat, ou fin en penſions & émolumens aux Offiers Royaux, Civils & Militaires, aux rniſons, &c. faire un bloc, dis-je, tout cela, & envoyer enſuite ces docurs en langue fiſcale chargés d'amalmer cet idiome avec le dialecte Baseton, & d'en conſtruire des diſcours atoires aſſez perſuaſifs pour démontrer ces bonnes gens que *la balance reſctive des différentes Provinces du oyaume* exige qu'ils contribuent de nt pour leur cote part: je crains qu'ils reviuſſent bientôt un peu effarés, & diſſent au retour que, puiſqu'on a troule moyen de leur faire entendre raia par le truchement de leurs notaes, il faut continuer à s'en ſervir, quoie par ce moyen *les dépenſes ne ſont s toujours œconomiſées au plus grand antage des Provinces.*

Juſques à quand ſerons-nous les dupes opinions hazardées ſur de faux princis, avancées ſans examen & répetées is légérement encore? Si nos peres nos anciens avoient été comme nous,

nous en ſerions encore au premier paragraphe du code des loix barbares. Ils ne ſçavoient rien, & pour cela même ils refuſoient de décider de preſque toutes les choſes, & examinoient celles ſur leſquelles il leur falloit porter leur jugement. Nous au contraire nous ſçavons tout, ou le tenons pour aſſuré ſur parole, en ce qui eſt à la portée de notre examen, & nous réſervons notre eſprit de diſcuſſion pour les choſes qui le paſſent. Il ne tiendra pas à moi, du moins dans les choſes dont je traite, de mettre à découvert les faits qui peuvent ſervir à la preuve de la vérité de mes principes. Je voudrois être démenti par des faits contraires, s'ils exiſtent, puiſque je ne cherche que la vérité.

Quant aux allégations précédentes au ſujet des dépenſes, on ajoûte *ni portées en compte avec une fidélité bien ſcrupuleuſe.* Je demeure muet, & j'avoue que voilà mon foible. Eſt-il bien vrai que dans nos pays nous entendions un peu la mal-façon en ce genre, ou plutôt ce bel art de faire proſpérer les comptes ſous la main d'un habile artiſte, de les mettre en bataille par colonne & par diviſions, ſi exactement rangées & ſi

bien diſciplinées que la plus forte recette ne ſçauroit tenir contre l'attaque également bruſque & ſagement compaſſée de ce flot arithmétique de chiffres & d'additions? Mais, ſi cela eſt, de deux choſes l'une; ou c'eſt un bien, ou c'eſt un mal. Si c'eſt un bien, vous en avez tant d'autres, ne nous enviez pas celui-là : il faut bien laiſſer quelques pauvres manufactures en Province. Si c'eſt un mal, ſi-tôt que nous ne régirons plus, il faudra que vous régiſſiez, & nos affaires apportées ici vous communiqueront notre mal. Or quel dommage ſi cette exacte & intégre Capitale alloit recevoir cette ſorte de contagion! Quels ravages ne feroit-elle pas ici, vû la multiplicité de ces ſortes d'opérations qui y ſont néceſſitées par le reflux naturel des affaires! Raillerie ceſſante, on ſçait que ſi-tôt que non-ſeulement les Provinces, mais encore les particuliers qui y réſident, ſont obligés de préſenter des comptes un peu compliqués, ſur-tout dans ce qui a trait à la ſorte de friandiſe qu'on appelle *affaires du Roi*, c'eſt à Paris qu'il faut envoyer les pièces & matériaux pour y faire dreſſer les comptes, qui proſperent en proportion de ce que

le comptable ou ceux qui répetent des avances, paroiſſent plus raiſonnables au rédacteur : on ſçait qu'il y a à Paris des compagnies de gens qui ne vivent & ne s'enrichiſſent d'autre choſe. Je veux qu'à cet égard la volonté ſoit pareille en Province, certainement la facilité n'eſt pas la même. 1°. Parce que l'habitude ne l'eſt pas. 2°. Parce qu'il eſt queſtion d'objets qui ſe ſont paſſés ſous les yeux de tous, & bien moins perdus dans la foule. 3°. Les Receveurs n'y ſont pas accablés de ſemblables détails comme ici : en un mot les Chambres des Comptes ſont dans les Provinces, & n'y ſont que difficilement forcées à recevoir & allouer ſur l'autorité de ſimples ſignatures.

Je connois l'intérêt que croient avoir ces Provinces à tolérer ces abus pour empêcher l'accumulation des hors-fonds (on appelle ainſi les fonds qui excédent la ſomme demandée) de crainte que la grandeur des hors-fonds ne fît ouvrir les yeux au Miniſtere ſur l'aiſance de la Province, & le pouvoir où elle eſt de donner un plus fort tribut qu'à l'ordinaire.

Ma conception, à moi, n'eſt pas ſi vive ; car je ne connois rien à tout cela.

Qu'eſt-ce que c'eſt d'abord que des hors-fonds ? L'Auteur croit l'expliquer en diſant, *on appelle ainſi les fonds qui excédent la ſomme demandée.* Je n'y entends rien encore. Parlons clair. Par tout, à moins que le public n'ait des domaines, ce qui n'eſt nulle part un objet, il ne ſçauroit avoir de revenus que ce qu'il leve ſur les particuliers, ſoit par forme d'impoſition capitale, ſoit ſur les terres, ſoit enfin ſur les conſommations. S'il leve plus qu'il ne doit employer, il vole ce ſurplus ; attendu ſurtout qu'il eſt notoire que les charges en tout & par tout ſont exceſſives aujourd'hui. Or ſi j'ai fait pour mon voiſin une commiſſion de 50 piſtoles, & qu'il m'en rende 55, j'ai 50 livres de hors-fonds ; mais l'emploi naturel de cet argent eſt de le lui rendre. Si les Provinces ont de ſi gros fonds ou revenus, ce ne fut que par obéiſſance qu'elles ſe les firent ; le Roi ne nous demande que tant : s'il ſe trouve que l'impoſition ordonnée pour y faire face produiſe davantage, diminuons l'impoſition au prorata, & adieu *les hors-fonds.*

Quand on ajoûte à cela qu'on *craint que la grandeur des hors-fonds ne fit*

ouvrir les yeux au Ministère sur le pouvoir où est la Province de donner un plus fort tribut, sent-on quel est l'attentat impie qui suppose nos Ministres semblables aux satellites du tyran Procustes qui faisoit attacher les malheureux sur un lit de fer, forçant les uns à s'étendre jusques à sa longueur, & coupant aux autres tout ce qui excédoit cette mesure. Les Ministres sçavent que toutes les Provinces sont chargées : ils ne peuvent l'ignorer, puisqu'elles ne cessent d'implorer la compassion & l'indulgence du Maître. Depuis quand penseroit-on que cette Nation noble & généreuse se fût fait une politique d'opiniâtres & continuelles lamentations ? On sçait, on revoit chaque jour que dans tous les pays de tarifs l'inégalité qui se trouve dans bien des répartitions, vient de ce que la plûpart se firent une gloire de faire grossir leur cote particuliére dans les premiers temps. C'étoit peu de chose, dit-on, & nous gémissons aujourd'hui, c'est donc beaucoup de chose. Si nous ne sommes pas fils de ces gens-là, du moins le sommes-nous des laquais, qui, lors de l'établissement de la capitation, furent en tumulte à l'Hôtel

de Ville pour ſe faire comprendre dans les rôles. Le François ne demande qu'à ſervir ſon Maître ; & quand il crie qu'il n'en peut plus, un autre à ſa place ſeroit mort.

Les Provinces donc ſont chargées, c'eſt un fait connu de tous. Les beſoins de l'Etat & les circonſtances des grandes affaires qui ne s'accordent pas toujours avec les néceſſités œconomiques, exigent ſouvent la continuation & quelquefois l'accroiſſement des charges : mais ſi-tôt que le calme eſt revenu, les vuës du Miniſtère ſe tournent vers l'œconomie.

Il arrive ſouvent que l'œconomie même eſt l'objet de ce qu'on appelle *hors-fonds ;* que la Cour ordonne des impoſitions, dont la deſtination eſt de rembourſer & liquider chaque année quelque partie des engagemens onéreux que la Province fut obligée de contracter pour le ſervice du Roi dans des temps pénibles. Si dans ce cas, des Adminiſtrateurs intéreſſés ou faciles vouloient diſpoſer de cet excédent pour des dépenſes prétextées, & le détourner de ſon véritable emploi, la main ſuprême les doit arrêter, & c'eſt ce qu'elle fait auſſi. Juſqu'ici l'Auteur ou moi nous

concevons mal. Quant à moi, je m'explique : écoutons-le s'expliquer aussi.

Voilà le motif en faveur duquel on fait tolérer au peuple les excès des dépenses, ainsi que les acceptions pour les priviléges ; & le peuple qui ne pénétre point plus avant, croit qu'en effet ces abus sont nécessaires & avantageux pour la Province.

Il faut en ce cas que je sois donc bien au-dessous du peuple : car que je sois déshonoré, si j'avois jamais oui parler dans mon pays de ces motifs, & si je connoissois ce diable de mot de la grammaire fiscale *hors fonds.* Il me l'a fallu étudier pour y répondre. J'ai nié démonstrativement les excès des dépenses, j'ai terriblement émincé *les acceptions pour les priviléges* : il ne me reste plus à dire sur cet article-ci qu'un mot. Si nous avons le secret d'*avoir un peuple qui ne pénétre point plus avant*, & qui est content de ses Administrateurs, c'est une raison de plus pour qu'on nous confie par-tout l'administration. Notre secret ne seroit pas à dédaigner à Paris, même à la Cour.

Je conviens que la diſſipation des revenus de la Province tournant au profit de quelques membres qui réſident, & les deniers de cette diſſipation s'employant dans la Province, le mal paroît moins ſenſible que ſi tous les deniers étant exactement levés & portés fidélement à la Tréſorerie, ils formoient un hors-fonds conſidérable dont le Roi s'emparât.

Je le crois auſſi ; mais encore un coup il n'eſt pas queſtion de cette diſſipation.

Mais ſi l'on fait attention que la diſſipation des deniers publics eſt un mal pour l'Etat, même pour la Province où elle ſe fait, ſous quelque prétexte qu'elle ſoit tolérée, l'on conviendra qu'il ſeroit à deſirer que les Provinces d'Etats fuſſent régies plus exactement ſous la forme qu'elles ont adoptée.

Je ſuis très-préciſément de cet avis. Reſte à fournir la preuve à l'affirmative de ce dont je crois avoir démontré la négative.

La diſſipation eſt l'effet d'une corruption dont le venin peut ſe communiquer dans tous les

membres en place, & porter un très-grand préjudice à la Province même. Je suppose qu'une Province quelconque paye trois millions de livres, & qu'il y a 500000 livres de revenus au-delà dissipés sans utilité publique, qui formeroient un hors-fond, s'ils étoient œconomisés fidélement.

Depuis le collége où j'ai été quelques six mois en ma vie, je n'ai tant entendu parler de *dissipation*. J'ai répondu à cet article & au Chapitre des *hors-fonds*. Y a-t-il encore quelque autre chose à dire? Prenons ce mot sonore sous une autre acception. J'appelle hors-fonds dans les pays d'Election les frais des levées des deniers. Prenons le relevé des frais de contrainte, des non-valeurs qui ne sont pas telles pour tous, joignons-y les fortunes des Receveurs généraux & particuliers, & voyons si ces *hors-fonds* sont aussi disponibles que ceux dont on nous reproche la dissipation.

Une Province qui a 500000 livres de hors-fonds annuellement, peut demander au Roi l'emploi de ces hors-fonds pour des ouvrages publics utiles à la Province; que la nécessité

de ces ouvrages, & le bien qui en réſultera ; ſoient exactement reconnus & conſtatés par Meſſieurs les Commiſſaires du Roi ; la demande ſera octroyée en tout ou en partie. Or, en ſuppoſant que le Roi n'accordât que 250000 liv. & qu'il demandât les 250000 livres reſtantes, où ſeroit le mal ? La Province ſeroit encore bien mieux que ſi les 500000 livres euſſent été diſſipées par les Adminiſtrateurs de ſes revenus. Ainſi de quelque manière qu'on enviſage la choſe, l'œconomie & la fidélité ſont très-deſirables dans les Provinces d'Etats, pour les Provinces même, & ſinguliérement pour tout le Royaume ; ce qui me fait inſiſter à dire que le Conſeil ne ſçauroit s'en occuper trop ſérieuſement.

La première phraſe de ce paragraphe ſuppoſe une opération qui ne vaut rien, mais rien du tout, ni par le fond ni par la forme. Le Roi ne prétend pas avoir droit de rien lever ſur ſes ſujets que pour le beſoin de l'Etat ; à plus forte raiſon ne ſçauroit-il communiquer ce droit aux Provinces dont les Officiers & les aſſemblées ne ſont en ceci que ſes prépoſés. L'état des charges doit précéder celui des impoſitions que vous appellez fonds, & en former le tarif & le montant ; en conſéquence les hors-fonds

n'appartiennent ni aux premiers ni aux ſeconds Adminiſtrateurs, ils appartiennent au peuple. S'il ſe préſente des objets d'utilité connue pour le pays qui exige de nouvelles dépenſes ; cette utilité une fois conſtatée par les Commiſſaires du Roi, devient l'objet d'une nouvelle contribution, le montant de ces ouvrages donnés par entrepriſe & adjugés ſelon les règles, eſt ajoûté à l'état des charges, & enſuite *nominatim* à celui des impoſitions ; & cette partie ceſſe au moment où l'ouvrage eſt achevé. Telle doit être l'unique conduite d'une bonne adminiſtration, & l'on ne peut, ſans crime de concuſſion, ſortir des régles étroites dans une matière auſſi délicate, mélanger & confondre les objets, & regarder les deniers du peuple comme les fonds ou hors-fonds de l'adminiſtration.

Or en ſuppoſant que le Roi n'accordât que les 250000 *livres, & qu'il prît le reſte....... où ſeroit le mal?* Quels politiques, bon Dieu ! Sous quels points de vuë veulent-ils donc que nous regardions nos Rois? Sont-ils conquérans? Une fois que les contributions ſont payées, le conquérant laiſſe le reſte.

Généraux d'armée? Comme tels ils ſont les défenſeurs de la ſociété & des propriétés qui y ſont compriſes. Magiſtrats? La juſtice, l'intégrité & le déſintéreſſement ſont leurs premiers devoirs. Propriétaires enfin? Je le veux; mais quand j'ai donné mes domaines à des Fermiers généraux, ſuis-je en droit de m'approprier le profit qu'ils font ſur les ſous-fermes? Quel eſt donc le point de vuë ſous lequel les ſatellites de l'intérêt prétendent nous faire envisager la Souveraineté? Les fauteurs de la tyrannie ſont parmi nous les premiers des criminels de leze-Majeſté, puiſqu'ils ne ſçauroient faire prévaloir leurs vuës de gouvernement, qu'ils n'ayent éteint la plus juſte, la plus noble & la plus équitable des Monarchies. Oh! combien hideux ſont les hommes qui de ſens froid, ſoit par malice & corruption, ſoit auſſi par ignorance & travers d'eſprit, ſe font un ſyſtême de guerre inteſtine entre le Prince & ſon peuple; c'eſt preſque une cruauté que de leur préſenter un miroir fidèle, & le tableau des conſéquences qui réſultent de ce principe vicieux: d'autre part c'eſt un devoir, mais dont le détail me meneroit trop loin. Répon-

dons ſeulement un inſtant dans leur ſtyle.

La Province ſeroit encore bien mieux que ſi les 500000 livres euſſent été diſſipées par les Adminiſtrateurs. Point du tout, leur dirois-je; car ſi nous ſommes volés chez nous, au moins cela nous reſte-t-il. Les enfans des frippons en profiteront : ce ſont nos couſins, & d'ailleurs nous pouvons eſpérer d'avoir à notre tour part au gâteau; au lieu que l'argent du fiſc ne nous revient point, & les frélons qui volent autour de nous ne nous ſont rien. D'ailleurs le temps peut venir où en un tour de main on remettra le bon ordre dans nos dépenſes, & nos 500000 livres ſeront alors en épargne, au lieu que le fiſc ne recule jamais. La première année de recette eſt la date de la preſcription du droit..... Ne voilà-t-il pas une logique bien honnête réciproquement, bien amicale, bien honorable & bien propre à nourrir & à reſſerrer les ſeuls véritables liens de la ſociété & des empires, à ſçavoir l'eſtime, la confiance & l'amour? Diſons mieux & diſons vrai. L'œconomie eſt néceſſaire partout, elle l'eſt dans le chef, elle l'eſt

dans les membres : ſeule elle engendre la fidélité, parce que de ſa nature elle eſt active & vigilante : elle voit clair, connoît & récompenſe le mérite & les talens d'ordre, & n'a jamais beſoin de ceux de déprédation & de tyrannie. C'eſt au Maître à connoître les beſoins de l'Etat, à les meſurer & à y proportionner les ſubventions des Provinces ; à plus forte raiſon celles-ci doivent-elles uſer de la même règle dans leur diſtrict particulier. A les conſidérer de la ſorte, les hors-fonds ſont un excédent vicieux, & qui n'appartient à perſonne. Il eſt inutile de diſputer ici de l'emploi du bien d'autrui.

Il eſt des Provinces d'Etats qui levent à leur profit des droits ſur les boiſſons, dont elles font la régie ; d'autres Provinces d'Etats où ces droits ſont mis en ferme.

L'Auteur n'obſerve pas une ſuite & une gradation d'idées bien méthodique. Son objet n'eſt que d'être financier. Il ne ſeroit pas juſte d'exiger qu'il fût politique: je ne connois rien qui ſe reſſemble moins. Les notions générales de finance ſont très-néceſſaires à un politi-

que, mais la ſcience de la politique ne ſçauroit non plus s'enter ſur l'eſprit financier que le cedre ſur un tronc de chou. Je n'ai ſur l'article ci-deſſus qu'une note à faire, note démontrée par l'expérience, & qui pourroit l'être par le raiſonnement, ſi cela étoit de mon ſujet; c'eſt que la régie facilite la ferme, & que la ferme exclut pour jamais la régie. Les gens qui entendent la finance, ſçavent bien en leur conſcience pourquoi; mais ils diront toujours que la régie eſt impoſſible, & que les fermiers & traitans ſont néceſſaires : mon affaire actuelle n'eſt pas de les contredire.

Dans quelques-unes de ces Provinces, comme la Bretagne & le Languedoc, les Etats ont admis au concours des encheres des compagnies de Financiers réſidens à Paris.

Qui dit enchere, dit dans le droit admiſſion de toute offre ſolide quelconque. Il eſt certain que dans Paris aujourd'hui la fureur des entrepriſes de finance eſt à un point exceſſif, qu'en conſéquence cette utile & terrible ſcience s'y eſt ſinguliérement perfectionnée : d'où s'enſuit que les compagnies Pari-

ſiennes peuvent connoître les reſſources de l'œconomiſation intérieure de ces machines pneumatiques, reſſources telles que les Juifs, fermiers autrefois des Rois d'Egypte & de Syrie, n'y feroient œuvre. Mais à cela il y a pluſieurs inconvéniens dont je vais détailler quelques-uns.

1°. Il y a en général un intérêt premier à ce que les profits faits ſur un pays ſe conſomment dans le pays.

2°. Il eſt aſſurément de bonnes affaires de finance; on ne me ſoupçonnera pas de vouloir le nier. Les fermes générales, les ſous-fermes autrefois, les différentes caiſſes, & charges à attributions, furent, ſont & ſeront toujours très-bonnes pour les gens ſages, trop bonnes pour les fous; mais parmi le peuple financier tous ne vont pas à Corinthe. Cet état eſt néanmoins privilégié, c'eſt que c'eſt le ſeul qu'on apprécie au tarif des extravagances de ſes membres. Puiſqu'aujourd'hui les facilités de l'or ont tellement éveillé les deſirs, & émouſſé les préjugés conſervateurs, que rien n'eſt ſi rare que de voir les deſcendans des races les plus illuſtres ſoigneux de conſerver le patrimoine de leurs peres; de

conserver ces maisons où gisent vermoulus les bustes de leurs ancêtres, ces meubles marqués de leurs armoiries, ces châteaux où ils tenoient autrefois une cour. Puisque tout cela fuit & se perd dans le gouffre des revenus viagers, des décrets & des licitations, à plus forte raison un homme nouveau, gland transporté par un vent favorable & jetté dans une terre fertile qui ignore l'arbre qui le conçut, à qui par conséquent les vuës du futur sont interdites, puisqu'en général elles ne naissent que de celles du passé; à plus forte raison, dis-je, il est tout simple que cet homme éphémere, ébloui du présent, ne songe qu'à lui donner toute l'extension possible : le préjugé général même lui en facilite les moyens. Si-tôt qu'un homme est intéressé dans les affaires, on le croit un Crœsus inébranlable: les frippons & les flatteurs lui prêtent du goût: le crédit, la place, les marchands, & les ouvriers, tout est à son service : il ordonne, il exige, il s'oublie lui-même: sa dépense paroît son courant; & si par mégarde il butte en chemin & fait le plongeon, c'est l'arc-en-ciel qui s'évapore, cela ne fait aucun vuide dans l'ordre des choses.

Mais les temps de ſon éclat ont monté le thermomètre de l'opinion publique ſur les profits de ſes affaires. Un million de commençans altérés s'empreſſent par tous moyens, & à tout prix, d'entrer dans la même carrière : les baux pouſſés par la concurrence montent à un prix qui excéde les calculs des intéreſſés dans les affaires. Si le proverbe qui dit qu'il faut que le Prêtre vive de l'Autel, eſt vrai, & ne l'eſt jamais tant que pour ce genre de ſacrificateurs ; que plutôt le monde périſſe que s'ils manquoient de retrouver au moins leur quinze pour cent de leurs fonds, leurs droits de préſence, frais de voyage, étrennes, &c. une affaire eſt au feu, noyée, perdue, ſi elle ne donne que cela. Or, pour faire mieux, il n'y a que deux moyens.

Le premier eſt tout ſimple ; c'eſt de ſerrer la meſure, de forcer les droits, & de ſe procurer l'utile récolte des contrevenans. Etonné un jour de voir ces compagnies réſidentes à Paris, qui afferment les terres des Seigneurs dans les Provinces, les porte à un prix fort au-delà de ce qu'en donnent les fermiers établis dans le pays, un de mes amis voulut ſçavoir par quel ſecret ils pou-

voient y trouver leur compte, & quelle étoit la forme de régie qui les mettoit de la sorte hors de pair : il croyoit d'abord que gouvernant en même temps des fonds dans différentes Provinces, des vuës de commerce tirées des divers rapports que cette agence compliquée leur faisoit connoître, leur donnoient lieu de profiter sur le débit, ou sur l'emmagazinement des denrées, sur les bois, les bestiaux &c. Point du tout : il vit que les plus habiles d'entre eux n'étoient ni agriculteurs ni commerçans, mais il entrevit qu'ils comptoient sur les profits d'une régie exacte & dure, sur des recherches de vieux droits & d'arrérages périmés, & plus communément que de raison, sur le poids & l'autorité du notable possesseur qui souvent incapable par lui-même de faire mal à un enfant, ne sçait pas que son nom & ses recommandations sont dans les mains d'agents éveillés, la terreur de la campagne & l'appui de l'oppression. On ne lui exposoit pas cela, mais l'équivalent : *& mes pauvres paysans*, s'écria-t-il, *qu'ont-ils fait à Dieu pour que je devienne si habile ? Oh ! j'aime mieux m'en tenir aux ignorants du canton : j'ai l'état de mes*

mes ſous-fermes dans ma poche ; je ſçais ce qu'il faut qu'un fermier gagne pour faire face aux avances & aux non-valeurs, c'eſt tout ce qu'il me faut ; & s'il y a quelque choſe à regretter par delà, Dieu défendit autrefois de muſeler le bœuf qui enleve la moiſſon, & j'ai regardé cet ordre comme une parabole. Du petit au grand, ne pourroit-on pas faire le même raiſonnement ſur le hauſſement des baux qui opérent des régies plus rigoureuſes.

Le ſecond des moyens que j'imagine pour tirer parti d'un bail exceſſif ſera de ma part une pure ſuppoſition, du moins je le veux croire ; mais que ceux qui n'ont aucune ſorte d'expérience ni de notion de ces choſes, & qui n'en jugent que d'après les régles du bon ſens, me pardonnent cette ſuppoſition qui leur paroîtra monſtrueuſe : gens mieux inſtruits & meilleurs prophètes pourroient leur dire qu'ils y voient quelque poſſibilité. Il pourroit donc arriver qu'un jour ces lumineuſes & ſolides compagnies Pariſiennes, à force d'avoir intéreſſé à leur fait les Puiſſances honoraires pour en obtenir faveur, & les onéraires pour en recevoir appui &

protection, ne seroient plus les maîtresses dans leur propre tripot ; que les chefs & gros bonnets seroient obligés d'y recevoir tels & tels auxquels ils n'auroient aucune confiance, gens sans mérite pour la chose, & seulement protégés de Cour, ou prêtes-noms d'intéressés ou intéressées de toute robe & de tout état. Vous me regardez comme un fou, & ne croyez pas la chose possible : & moi je vous dis que cela peut arriver. Oh ! dans ce cas c'est bien alors que les profits seroient encore émincés par ce tas de frélons qui devroient vivre sans travail quelconque ; mais il n'est aucun inconvénient dont des gens d'esprit ne puissent tirer quelque avantage. Que feroit-on alors ? On se plaindroit que le bail est au feu, & qu'on ne peut remplir ses engagemens. En bonne régle & dans toute affaire civile, tant pis pour celui qui a mis la folle enchere : s'il est en état de payer, il subira la peine de n'avoir pas bien considéré les objets ; mais en matière fiscale il faut moins de rigueur, & le droit est que tous les engagemens soient annullés respectivement de part & d'autre. Mais ce n'est pas là le compte des *compagnies de financiers*

réſidens à Paris : leur enchere leur a ſervi à écarter leurs concurrens, & à s'introduire dans les fermes de la Province; maintenant il eſt queſtion de démontrer d'abord qu'ils ont établi la régie du monde la plus utile & la plus lumineuſe, enſuite il faut compter de clerc à maître, & l'on démontrera que les fermiers ne ſçauroient s'y ſauver, au moyen de quoi il ne ſera plus queſtion alors que de diminuer le bail & le mettre ſur un pied juſte & raiſonnable. Les provinciaux de ces temps-là ſeront ſi bêtes qu'ils ne pourront comprendre l'équité de cette opération : ils diront que ces prétendus comptes de clerc à maître ſont un grimoire inintelligible qui prête à tout ſens & à tout calcul; que s'ils avoient voulu entrer dans tous ces détails de perception, ils auroient régi, & non affermé ; qu'en un mot, puiſque les fermiers trouvent le bail trop fort, & que d'autres s'offrent à prendre leur marché, ils n'ont qu'à le réſilier, choſe toute ſimple. Pour faire entendre raiſon à ces idiots, & faire malgré eux leur avantage, il faudra les traduire au Conſeil, les obliger à plaider leur propre ſubſtance : alors l'eſcadron volant

des ſurnuméraires ſervira du moins à quelque choſe, tant & ſi bien que le pré ſe trouvera fauché : mais le tout n'eſt pas au profit des tondeurs, & ces ſortes de diſcuſſions ne feroient en ſomme qu'étourdir le Conſeil, que ſcandaliſer les peuples, que tranſporter les affaires des Provinces dans la Capitale déja ſurchargée, que les ruiner en frais & les avilir en ſollicitations. Il n'eſt donc pas toujours ſi utile & même ſi indifférent qu'on le croiroit bien, d'admettre *au concours des encheres des compagnies de Financiers réſidens à Paris.*

3°. Ces compagnies encore tôt ou tard détruiront la réalité des encheres, & les feront donner à la faveur; elles y intéreſſeront l'autorité par le moyen des ſous-ordres. Il n'y a rien, qui ne ſoit ſujet à dits & contredits, & qu'un bon faiſeur de Mémoires ne faſſe toucher au doigt & à l'œil pour ou contre ſelon qu'on le lui preſcrira. Le ſeul moyen de ſe garantir de ces ſortes de preſtiges, c'eſt d'aller toujours le plus droit chemin. Or le chemin droit en ces matières-ci n'eſt autre choſe que l'authenticité & la liberté; mais au défaut de ce principe, les chefs les plus habiles & les

mieux intentionnés voyent clair comme le jour & après l'étude la plus exacte précisément ce qu'on veut leur faire voir. Les intéressés leur persuaderont qu'il est nécessaire que les détails des fermes des Provinces soient dans des mains affidées au Ministre, pour qu'il en puisse connoître les ressorts quand il le voudra ; que les fermiers du pays s'entendent avec les Administrateurs ; que telle ou telle autre compagnie a tel ou tel protecteur ; que celle-ci est la seule solide, &c. Je suppose qu'on n'obtienne qu'une recommandation, elle vaut un ordre : toute enchere est désormais fictive, & toute ferme de Province & de ville devient un rameau d'intrigues, une racine de péculat de plus.

Somme totale : qui dit enchere, dit un acte public où l'on reçoit toute sorte d'offres en toute liberté. Le Gouvernement doit y avoir l'œil dans les Provinces, mais c'est uniquement pour y maintenir l'impartialité, & empêcher les subterfuges de la faveur. Les compagnies Parisiennes y doivent être admises comme les autres, mais pour leur argent, & aux conditions qu'elles n'y feront valoir aucune sorte de protection. Au

fond, si la faveur pouvoit avoir lieu sans crime en fait d'affaires publiques, je la trouverois infiniment moins applicable aux clefs de meute de finance, aux colosses de fortune qu'aux commençans en ce genre. La nature, qui n'est point marâtre comme la fortune, répartit d'ordinaire ses dons au rebours de ceux de celle-ci. Les talens se trouvent au sein de la nécessité, elle force à l'application & au travail qui les mettent en valeur. On a beau dire qu'il faut des fonds considérables pour les entreprises, & que la fortune est le premier des talens : si la Providence qui veille pour tous ne soufffloit sans cesse sur le sable qui sert de fondement à nos calculs, depuis longtemps il n'y auroit plus qu'une seule fortune dans le monde : ce seroit-là le terme de nos systêmes. Ces fonds estimés si nécessaires dans les entreprises, & qui mettent les Princes, les Etats, les Communautés & les Villes dans la dépendance des derniers d'entre leurs agens, ne sont dans le vrai que des avances usuraires, destructives pour le fonds, & inutiles à la forme. Ayez d'honnêtes gens & entendus, votre attache donnera du crédit à quiconque la reçoit de vous.

La promotion de Caligula ne devroit pas paſſer pour une extravagance, s'il eût fait ſon cheval fermier au lieu de le faire conſul.

Depuis l'introduction de ces compagnies, les prix des baux ont conſidérablement augmenté, au grand avantage du Roi & des Provinces. Je penſe qu'on doit attribuer ce ſuccès autant à la bonne régie des compagnies, qu'à la faveur des circonſtances qui viennent de jour en jour meilleures pour la conſommation.

Diſons ici un mot des inconvéniens du hauſſement des prix des baux. Si c'étoit votre propre fonds que vous affermez, encore ſeroit-il dangereux de le livrer à l'avidité du fermier paſſager, & qui n'a qu'un objet. Le propriétaire doit avoir l'œil à la taille de ſes vignes, de peur que le fermier qui n'a que quelques années de jouiſſance, ne laiſſe trop de brins pour ſe procurer de plus abondantes récoltes, & n'épuiſe ainſi la vigne; mais ici vous donnez à bail la gêne publique, & les conſommations du pauvre. Ce bail ne peut hauſſer que par trois moyens dont un ſeul eſt honnête & permis.

Le premier de ces moyens consiste en accroissement du tarif ou en de captieuses interprétations de son énoncé. Ce moyen est détestable. Si c'est par accroissement, depuis long-temps l'axiome est reçu qui dit : *augmentation de douane, diminution de consommation.* Cela se sent & se voit tous les jours. Qui dit diminution de consommation, dit diminution de production, d'agriculture, de population, & conséquemment de toute espèce de force ; corrosion enfin de toute la nervure de l'Etat. Ainsi le mal qu'on ne croyoit que momentané, grave les traces les plus profondes : & le bien passager qu'on en espéroit ne se trouve même pas, puisque l'on perd sur la quantité ce qu'on croyoit gagner sur l'espèce. Si c'est par des interprétations arbitraires du tarif, le murmure devient général, & passant de bouche en bouche grossit & défigure les faits qui l'ont élevé ; tout le monde se croit dans l'oppression, on ne cherche qu'à frauder les droits, & ces nouveautés élevent une infinité de questions & de litiges. Or on ne sçauroit trop se rappeller que la saine politique dicte sur ce dernier article précisément

le contraire de ce que désireroit la finance.

Si l'on en croyoit cette dernière, les Edits & Déclarations portant ces sortes d'établissemens, leurs tarifs, &c. ne sçauroient être trop louches, attendu que ces embarras donnent matière à des explications qui, semblables au réseau de Vulcain, embrassent tout, & n'ont de clef que dans les mains de celui qui les a tissues. La saine politique au contraire veut que tous édits bursaux, & toute pancarte statuant les engagemens du citoyen, soient tellement clairs & précis dans leur énonciation que chacun y puisse lire son droit ou sa condamnation. En effet, rien n'est plus contre le bon ordre que de semer la zizanie entre les peuples & les exacteurs des deniers publics. C'est cette malheureuse méthode qui les rendit infâmes chez tant de nations : ce n'est point de donner une partie de sa subsistance pour la conservation de la totalité qui est dur en soi, c'est de la voir arracher. Un procès entre le citoyen & le préposé du fisc est toujours un inconvénient qui ne sçauroit avoir qu'une fâcheuse issuë. Il est dangereux de donner raison au premier, parce que

l'autre a toujours besoin des apparences de la protection pour ne pas succomber sous le poids de l'animadversion & de la prévention publique. D'autre part, il est souvent injuste, plus souvent cruel, & toujours fâcheux pour un bon Gouvernement qui recherche l'amour du peuple & affecte les gestes de la paternité, de condamner le citoyen en son recours à la justice. Quelque équitable que soit un semblable Arrêt, il passe toujours pour un jugement de faveur, & rien au monde n'altere autant l'amour du peuple pour le Gouvernement. Tels sont les inconvéniens du premier de ces moyens.

Le second est une régie plus sévere, une forme de perception à laquelle rien n'échappe, & qui remédiant aux abus de facilité soufferts jusqu'à ce jour, augmente les profits par une exacte vigilance dans la forme, sans rien altérer quant au fonds. Mais entend-on bien ce que c'est que cela ? Sçait on à quels excès d'indécence publique on peut, sous ce prétexte, porter cette sorte d'inquisition ? Les visites dans les maisons les plus privilégiées, les attentats sur les personnes même n'eurent jamais d'autre

origine. Je ſçais que les chefs de ces aſſociations uniquement attentifs à gagner du terrein ſur la patience publique, ſacrifient volontiers les enfans perdus de leurs troupes aux accidens qui proviennent de temps en temps de la mauvaiſe volonté d'un peuple effarouché de ces innovations. La terreur qu'inſpirent les recherches & la punition de ces ſortes d'attentats ouvrent la voie aux établiſſemens qui cheminent pied à pied, & l'expérience fait croire aux exacteurs que tout devient habitude. Le peuple ſouffre en effet, mais il s'aigrit, il murmure, il ſe décourage; & ſi de ces trois points les premiers leur importent peu, le troiſiéme du moins porte ſur tout, ſur le travail, ſur la production & ſur la conſommation, & par conſéquent ſur le fonds & les fruits qui ſont la baſe des revenus publics. C'eſt ainſi qu'il eſt ſouvent très-contraire aux intérêts des Adminiſtrateurs de commettre la perception de leurs revenus dans des mains ſi habiles à en étrangler la régie.

Enfin le troiſiéme moyen du hauſſement des baux, & le ſeul qui puiſſe donner un fondement réel à un accroiſſement de ces ſortes de revenus, c'eſt

une augmentation de consommation provenante d'une augmentation de peuple & de richesse. Oh ! quant à ce point, il se démontre de lui-même par bien des endroits ; il frappe les yeux des Administrateurs comme ceux du fermier, & il ne faut pas des compagnies bien habiles pour faire que trois valent mieux que deux ; mais ce qui est plus important, je le répete, à l'honnêteté & à l'utilité publique, c'est de confier la levée des deniers publics à des mains douces & pures. On en trouve & on en trouvera par tout, si-tôt qu'une clairvoyante œconomie prenant la place de l'infame avidité qui veut toujours faire argent de tout, & qui préfére un plus fort denier arraché à un moindre denier perçu, aura réprouvé tous haussemens de baux à l'aveugle. Il n'est point de ferme qu'une administration éclairée ne puisse mettre à son taux raisonnable en connoissant les détails de la régie. Quand je connois la valeur des sous-baux de ma terre, je puis aisément fixer le prix de la ferme générale : je me fais un plan, & je rejette tout homme qui m'offre au-delà, comme étant un frippon ou un fou,

C'est précisément, dira-t on, ce qui est impossible en grand ; & tout ce qu'on peut exiger des Administrateurs, c'est que sans avoir aucun égard de partialité ni de faveur, ils portent les revenus publics aussi haut qu'ils peuvent aller. Je nie d'abord cette impossibilité, du moins dans les Provinces, & vis à vis d'une administration aussi nombreuse & aussi aidée que l'est celle des Etats ; je la nie, dis-je, & je la mets au rang de tant d'autres désespoirs de la paresse qui font que parmi nous tant de particuliers trouvent impossible de connoître & d'égaler leur dépense & leur revenu. A l'égard du devoir de hausser les revenus publics, j'en ai dit assez pour faire sentir une partie du danger d'errer sur ce principe. L'argent n'est qu'un bon valet, malheur à l'administration quelconque qui en fait un mauvais maître. L'intérêt public consiste à avoir un peuple nombreux, laborieux, plein d'industrie & de courage, un peuple affectionné à ses Coûtumes & à son Gouvernement, tranquille faisant cas de la bonne foi, & peu ou point usage de l'astuce, du mensonge & de la fraude. Ce peuple là se trouvera riche, & même inépuisable dans l'occa-

ſion, entre les mains d'une autorité qui, ſans bleſſer les uſages, exigera de doubles & triples efforts de ſon obéiſſance.

Les forces de celle-ci n'ont point de bornes quand elles ſont guidées par la confiance & par le reſpect. Nos peuples autrefois étoient bien pauvres de métaux, & les revenus publics bien bornés en ce genre. Examinons nos monumens anciens, les Egliſes &c. l'obéiſſance du peuple acheva dans peu de temps & par-tout ces édifices que toutes les reſſources de la finance aujourd'hui ne ſçauroient égaler par les travaux ſucceſſifs de bien des années. Au lieu de cela, quand abuſant de la langueur & de l'étourdiſſement du peuple, nous l'environnons d'entraves multipliées & chaque jour plus tendues, ce peuple ſe fait un code intérieur de malice & d'ignorance volontaire, il ne regarde la ſociété que comme une carrière d'injuſtice, ou l'adreſſe & la fripponnerie doivent donner au foible la revanche des violences du plus fort; il craint tout, ne reſpecte rien, & n'a de confiance que dans les ténèbres. Le plus ſimple, le plus lumineux, & le plus invariable des principes

politiques est que les vraies ressources d'un Etat se perdent en proportion de ce que la somme des méchans s'accroît & que celle des bons diminue.

Il résulte de tout ceci que les haussemens des baux des fermes publiques dans une Province peut être une suite de la prospérité publique, mais ne sçauroit jamais l'opérer, bien loin de-là.

Il y a d'autres Provinces, comme l'Artois, où les fermes de la Province appellées fermes d'Etats, sont extraordinairement multipliées. Elles ont été jusqu'à présent régies par un homme du pays, qui ne paroît point avoir l'ensemble des régies, ni posséder une fortune capable de cautionner un bail de cette importance. Cependant les Etats lui adjugent presque toutes ces fermes séparément, & à bien dire à l'exclusion de tout autre.

C'est ici que commencent les projets de régénération & de réforme pour la Province d'Artois qui, pour son malheur, s'est trouvée sur le chemin de l'Auteur, & qui, je crois, n'adopteroit pas volontiers ses idées de restauration. Je lui ai l'obligation de m'avoir excité à m'instruire des détails de l'administration intérieure de cette Province. Je

démontrerai clairement la vérité de ses allégations, & je dirai les faits, ou du moins ce qu'il en faut pour éclaircir notre question, sans tomber dans des détails trop étendus pour mon plan ; mais avant tout c'est du fond de ses propres objections que je tirerai les preuves de leur inutilité, & celles des faits que j'établirai ensuite, supposé toutefois que l'histoire de ce qui se passe de nos jours à notre porte & sous les yeux de tous, soit soumise à la preuve. Suivons d'abord le Financier dans ses raisonnemens.

Que les fermes soient multipliées en autant de parties qu'elles présentent d'objets, loin que ce fût un inconvénient, c'est un très-bon moyen, selon moi, pour répandre une clarté salutaire sur les différents ordres de régie. Si l'homme du pays *qui ne paroît pas avoir l'ensemble des régies* (objection que je n'entends pas, je l'avoue) n'a pas non plus une fortune considérable, quoiqu'il régisse depuis long-temps, c'est encore, ce me semble, un reproche qui lui fait honneur, ainsi qu'à l'administration dont il a la confiance. Je loue très-fort les Etats de lui adjuger toutes leurs fermes,

Les peuples de ces abondantes contrées, compriſes en général ſous le nom de Flandres, quoique diviſées en différents pays connus ſous des noms diſtincts & divers en coûtumes, loix, & même en domination, ont un préjugé très-utile à la ſtabilité, c'eſt de tenir beaucoup à leurs anciennes coûtumes. C'eſt préciſément ce dont l'Auteur les voudroit guérir. Nous diſcuterons cela tout-à-l'heure.

Il eſt d'uſage dans cette Province d'accorder aux encheriſſeurs qui ne reſtent point adjudicataires, le tiers de leurs encheres, dans la vuë de faire monter le prix des baux ; cette raiſon n'eſt point ſolide. Le vrai moyen de faire monter le prix des baux ſeroit de réunir toutes les fermes en un ſeul bail, d'en porter la durée à 3 ou 6 années, & de n'admettre en concours que des compagnies ſolvables compoſées d'hommes capables de monter une régie ſolide & lumineuſe.

L'uſage de la gratification aux encheriſſeurs, tel que l'expoſe l'Auteur, ne paroît en effet ni utile, ni même honnête ; mais prenons garde que cette coûtume ne dérive de quelque précaution de prudence dégénérée depuis en abus,

Un Intendant * célèbre, l'un des plus respectables hommes & Administrateurs qui ait paru dans notre siécle, a plus d'une fois gratifié de sa propre bourse, & fait payer aussi par sa Province, de ces ingénieux donneurs d'avis descendans de l'inventeur du taureau d'airain de Phalaris, qui se présentoient à lui pour avoir son attache à des projets de nouvelles taxes : cet homme à jamais mémorable, si l'histoire & la tradition sont les archives des vertus, détournoit ainsi ces malignes influences, à condition que le porteur sortiroit au plutôt de la Province, & n'y remettroit jamais les pieds. Il seroit possible que de semblables craintes eussent été jadis l'origine de l'abus dont nous parlons. Tel crut pétrir le gâteau passager de Cerbère, qui le vit dégénérer en tribut.

Le moyen qui consiste à réunir toutes les fermes en un seul bail, rentre dans l'inconvénient & la sorte d'injustice qu'il y a à ne faire qu'un monceau énorme d'un nombre de moindres portions. Voulez-vous gouverner plus aisément toutes

* Feu M. Le Bret premier Président & Intendant en Provence, mort en 1734.

les villes de l'Artois, réuniſſez-les en une ſeule ; pour tracer un beau ſillon, ne faites qu'un ſeul champ ; pour avoir un bel attelier, qu'une ſeule manufacture ; des loix bien ſimples, n'ayez qu'un ſeul homme : aſſurément ce ſeroit diminuer de peine, mais je doute que ce fût augmenter de profit.

J'en dis autant des fermes des octrois des villes des Provinces de Flandres, Hainaut & Artois. Il ſeroit très-avantageux que ces fermes fuſſent régies par d'habiles gens réſidens à Paris, afin de répandre la lumiére dans l'adminiſtration des revenus publics de ces Provinces, & de multiplier les communications de ces Provinces avec la Capitale pour y introduire plus facilement les mœurs & les maximes Françoiſes, & empêcher que les Officiers du Magiſtrat n'exerçaſſent à l'avenir un deſpotiſme dur & injuſte envers les ſujets du Roi, comme cela leur eſt arrivé en pluſieurs circonſtances.

S'il eſt en général des raiſons ſolides, dont j'ai déduit une partie, pour préférer des fermiers du pays à des fermiers étrangers, toutes choſes d'ailleurs étant égales, il en eſt une plus particulière encore pour ne point livrer les octrois des villes à tout régiſſeur étranger quelcon-

que. Un étranger n'eſt jamais, dans quelque pays que ce puiſſe être, avec autant & quelquefois plus d'agrément paſſager que le naturel du pays, que lorſqu'il vient y jouir de l'air de la ſociété & de la liberté; mais ſi-tôt qu'il y veut prendre part aux affaires & aux avantages ſolides, il recueille une double moiſſon d'envie, de traverſes & de machinations. Cela s'eſt vû de tous les temps & ſe verra toujours. Phyſiquement parlant cette plante movible & éphémere qu'on appelle homme, ne ſe ſoûtient que par l'appui de ſes ſemblables; elle croît d'abord à l'abri de celles dont elle eſt le rejetton, elle s'affermit enſuite par ſes propres provins: mais eſt-elle tranſplantée, il lui faut long-temps pour prendre racine, & pendant ce temps elle ne tient à rien. L'étranger donc doit ſur-tout éviter de ſe faire des ennemis, & c'eſt faire une imprudence marquée que de lui confier les détails les plus propres de tous à exaſpérer le peuple. Les fermiers étrangers, dira-t-on, ſe ſerviront des gens du pays pour leur régie, & pour tenir la main aux détails de l'exécution. Cela ne peut être. Un homme qui vient dans un pays pour y faire ſes

affaires, regarde d'abord les naturels comme ſon troupeau, & il n'ira pas y choiſir ſes agens; d'ailleurs il veut redreſſer les inattentions de la régie précédente; il n'en prendra pas les ſous-ordres : ſon propre préjugé même eſt contraire à ce plan; il regarde ces gens-là comme des idiots, ou comme des prévaricateurs : il y place ſes gens de confiance, ſes parens, ſes avoués, & voilà tout-à-coup une colonie d'étrangers intraitables, qui ont d'abord pour ennemis tous ceux qu'ils ont déplacés, & pour ſuſpects tous les gens du pays qui de leur part les prennent en averſion & en horreur. De-là les méfiances, les plaintes, les murmures, les fraudes, les violences, & tous les inconvéniens que j'ai détaillés ci-deſſus.

Comment ſe peut-il d'ailleurs que des fermiers étrangers faſſent les mêmes profits ſur les baux que les gens du pays? Ces compagnies financieres de Paris ne ſe déplaceront pas pour venir dans la Province; en conſéquence comme ils ne vont pas aux profits, il faut que les profits viennent à eux. Chacun ſçait que le change n'eſt autre choſe que le prix du tranſport de

l'argent ; ce prix reſte par les chemins ; & c'eſt autant de pris ſur les gains d'une compagnie éloignée. D'ailleurs ces gens de Paris, obligés de ſoûtenir la cruelle dépenſe de ce pays-là, accoûtumés à voir, & ſouvent à partager les profits des affaires lucratives qui y abondent, ne ſont pas à beaucoup près auſſi aiſés à contenter que les gens de Province dont la conduite œconome feroit dix fortunes de ce qu'un dépenſier médiocre laiſſe gaſpiller à ſes valets à Paris. Il faut donc de plus gros gains aux compagnies de Paris, & ce ſurplus eſt en pure perte pour la Province, toutes autres choſes étant égales.

Mais c'eſt ſur ce dernier point qu'on prétend ſe retrouver, & l'on aſſure qu'il faut *des gens réſidens à Paris afin de répandre la lumière dans l'adminiſtration des revenus publics.* C'eſt cette lumière qu'on me permettra de révoquer en doute, juſqu'à ce qu'on m'ait fait voir celle qu'ils ont répandue ſur les objets qui leur ſont depuis long-temps confiés. Je vois ces objets aſſurément hauſſés de prix, les receveurs plus riches, le peuple pauvre au dernier excès, & le public plus endetté que jamais. Un

de mes voisins avoit de belles prairies, il amena tout-à-coup un jour trente chevaux de réforme dans ses écuries. Bon Dieu! lui dis-je, en voyant tant de rosses, que voulez-vous faire de tout cela? Leur fumier, me dit-il, engraissera ma prairie qui me rendra le double de foin. Et votre foin? Il nourrira mes chevaux. Heureux seroient bien des Etats dont les revenus ont considérablement haussé, si cet apologue pouvoit leur convenir, & si leur industrie fiscale semblable à la combinaison de mon voisin, n'étoit qu'absurde & inutile! Quoi qu'il en soit, je nie tout net la lumière qui doit venir de Paris dans les Provinces sur l'administration des revenus publics; & je m'en tiens à cette simple négative, parce qu'on ne s'est pas avisé de vouloir prouver l'affirmative.

On assure que c'est le moyen *de multiplier les communications des Provinces à la Capitale.* Que veut-on dire par-là? Qui dit communication, dit rapports respectifs entre deux points permanens, de façon qu'on donne & qu'on reçoit de part & d'autre; & puisqu'il est question de communication dans un fait où je ne l'aurois pas attendue, il faudroit

pour la justesse de l'application, que tandis que les Parisiens prendroient à bail les fermes de l'Artois, les Artésiens affermassent les droits de Paris. Sans cela, au lieu d'établir les communications des Provinces à la Capitale, rien au monde n'accélere plus l'étranglement absolu en ce genre que de grossir l'énorme balance due en tous temps à la Capitale, de la grossir, dis-je, de tous les profits de finance, qui toujours & en tous lieux furent & seront un objet très-considérable. Plus les exacteurs, soit de guerre, soit de paix, visitent un pays, moins ils en établissent & conservent les communications. C'est le commerce qui pénétre un pays, en ouvre les chemins, y introduit des usages nouveaux, &c. & j'imagine que la finance est absolument autre chose.

Mais ici le fait peut venir à l'appui du raisonnement. Les Etats de Lille, bien voisins de ceux d'Artois, ont eu leurs fermes administrées par une compagnie de Paris; dès-lors ils ne furent plus les maîtres d'arrêter les vexations. Cette compagnie avoit malgré eux la facilité d'obtenir des Arrêts du Conseil, & en abusoit. Un Administrateur de ces Provinces,

rovinces, homme très-éclairé, en fut
indigné, qu'après le bail expiré, il
ida les Etats à rentrer dans toute leur
utorité sur le choix & la régie de leurs
ermes.

A l'égard de l'avantage d'y introduire
es mœurs & les maximes Françoises,
en parlerai dans le paragraphe suivant:
uant à ce qui est *d'empêcher que les*
Officiers du Magistrat n'exercent un des-
otisme dur & injuste envers les sujets
u Roi, voici la réponse de fait à une
bjection que je ne suis pas fâché qu'on
'ait faite, mais qui revient trop sou-
ent pour ne pas demander d'être éclair-
e.

1°. L'allégation est en soi fort exagé-
e.

2°. S'il y a quelquefois un peu de
gueur dans la conduite de ces Offi-
ers, il en faut chercher la cause dans
énorme surcharge de cette Province,
ont on verra la preuve quand je la dé-
illerai tout-à-l'heure: les Officiers mu-
paux sont obligés de faire valoir leurs
trois pour subvenir aux dépenses dont
; charge le Ministère.

3°. Si d'ailleurs ils abusent quelquefois
leur autorité, c'est qu'ils sont appuyés

par certains Officiers abſolus, diſtincts des Etats, oppoſés aux Etats. Ils ſe livrent ſouvent à ces Officiers pour ſe ſouſtraire à l'autorité de leurs vrais ſupérieurs, ce qui ne ſeroit pas arrivé ſi les mœurs & les maximes Françoiſes étoient moins en vogue dans le pays. J'ai cru néceſſaire de dire d'abord ici en paſſant ce qui en eſt ſur cet article intéreſſant & tant répété. Revenons à notre plan de combattre les objections par leur propre ſubſtance.

Comment ces lucides compagnies de financiers empêcheront-elles les véxations du Magiſtrat? Je n'imagine pas que l'idée de l'Auteur ſoit de leur attribuer une autorité de réviſion & un pouvoir coërcitif ſur les Magiſtrats des villes. En ſuppoſant que la finance eſpérât de pouvoir faire un jour illuſion juſqu'à ce point, du moins n'oſeroit-elle pas encore s'en vanter aujourd'hui. L'idée de l'Auteur en ceci ne peut donc être autre choſe, ſinon que la ſuppreſſion de la tyrannie bourgeoiſe ſeroit une ſuite de l'admiſſion *des mœurs & des maximes Françoiſes.* En bonne foi ſi nous connoiſſons ce remede là, *medice, cura te ipſum.* Si le municipal des villes exerce

encore d'antiques droits & uſages qui effarouchent les calculs compaſſés & méthodiques de nos régénérateurs modernes, grands ennemis de toute jouiſſance authentique, & toujours attentifs à diminuer le territoire de la conſidération pour accroître celui de l'adreſſe; ſi, dis-je, ces droits & uſages ſont réellement abuſifs, j'ai donné le ſeul moyen d'y mettre ordre par le concours d'une puiſſance autoriſée & également avouée de tous. Les Etats de la Province ſont en droit & ſont tenus de pourvoir à l'abolition de ces abus, ils ſont à portée d'y tenir la main, & la ſurveillance du Gouvernement ſçauroit les y obliger, ſi, par connivence, ils vouloient en cela décliner leurs véritables devoirs.

Il me reſte à parler des Abbayes qui ſont en très grand nombre dans les Provinces de Flandres, d'Artois & de Hainaut, & d'un très-grand produit. J'eſtime que le Gouvernement fera très-bien de les mettre en commende le plus qu'il ſera poſſible afin d'accoûtumer ces Provinces aux mœurs & aux maximes Françoiſes.

Je ne vois pas trop ce que les Abbayes Régulières, ou Séculières, ont à faire

avec nos calculs de finance. Je passe un peu pour ne pas haïr les excursions étrangéres à mon sujet, mais en vérité je ne les aime pas à ce point là, surtout lorsqu'il s'agit d'ordonner du bien d'autrui en un trait de plume. Au reste je ne crois point devoir traiter l'article des commendes; je pense que quand le Gouvernement fait de ces sortes de changemens, il a ses raisons & sçait où prendre son droit. Mais par quelle fureur de singer le politique tranchant, nous qui sommes assez heureux pour n'avoir à régler des empires que sur le papier, osons-nous de sens froid nous charger du reproche d'avoir autorisé de tout notre pouvoir des révolutions dont le fond & la forme sont faits pour effrayer des consciences tranquilles & délicates, ou si l'on veut foibles, mais telles néanmoins qu'il les faudroit, au moins à ceux qui ne sont nés que pour obéir. Si, à l'exemple de notre réformateur, je disois, *il me reste à parler des fiefs & grandes terres qui sont en grand nombre dans les Provinces de Flandres, d'Artois & de Hainaut, & d'un très-grand produit; j'estime que le Gouvernement fera très-bien de les*

réunir au domaine, le plus qu'il ſera poſſible, pour les donner en jouiſſance à la nomination du Roi, afin d'accoûtumer ces Provinces aux mœurs & aux maximes Françoiſes : on crieroit avec raiſon au Machiavel. Or, je demande à nous autres nés pour l'obéiſſance, quel droit nous ſuppoſons aux notables, ou ſimples particuliers, ſur leurs biens & propriétés de plus que n'en ont les communautés quelconques ſur leurs domaines. Ce n'eſt pas ſans doute l'ancienneté, car il n'eſt pas de plus anciens titres que les leurs. Eſt-ce leur peu d'utilité ? C'eſt une raiſon ſcandaleuſe que j'ai combattue & détruite ailleurs ; mais en la ſuppoſant réelle, le maſſacre des incurables ſeroit une des loix de ce code-là. Eſt-ce parce qu'ils tiennent tout ou preſque tout de la munificence des anciens Souverains ? C'eſt en quoi leur titre eſt plus ſacré. Qui de nous voudroit arracher à ſon vaſſal le bienfait de ſon pere ? Qui de nous encore ne tient pas des Souverains du moins l'inveſtiture de ſes fiefs ? La ſervitude éternelle réſultante du droit de don eſt un principe faux, honteux, & d'où réſulteroit l'incendie des archives

de la reconnoissance. Est-ce enfin pour l'utilité publique & en vertu de l'axiome *salus reipublicæ suprema lex esto?* Oh! je vous apprends moi, que cet axiome ne peut jamais s'entendre que des loix de forme ou de réglement, & dans des occasions extrêmes & si rares, qu'à peine dix siécles en fournissent-ils un exemple, mais que c'est d'ailleurs un principe exécrable & sujet aux plus odieuses applications, dès qu'il peut intéresser le fonds. Il déchaîne en effet l'audacieux & le fort, disperse tous les liens de la loi naturelle, enchaîne le droit à la suite du fait au gré d'une imagination échauffée, ou sous les ordres d'un cœur impur. Voulez-vous sçavoir le véritable axiome politique, le principe de la sûreté publique & privée, l'axiome éternel? Le voici : *Que plutôt tout l'Etat périsse que si la main sacrée du Souverain signoit la plus petite injustice.* Charles I. n'eût pas péri s'il eût écrit cet axiome, au lieu de son nom, au bas de l'Arrêt de Stafford. Eh! de quel droit nous foibles humains, lors de notre passage ici-bas, nous dont les écrits doivent déposer à la postérité des opinions

& des façons de penſer de notre ſiècle ; nous chargeons-nous du reproche de le montrer uniquement occupé de calculs faux & vermoulus, puiſque les idées du juſte & de l'injuſte n'y entrent pour rien ; de calculs aveugles, puiſque nul individu ne veut travailler au fond contre ſon propre intérêt, & que la conſéquence de notre travail ſeroit de perſuader à nos Princes (s'ils ne valoient mieux que nous) que tout ce qui eſt poſſible eſt permis. Contentons-nous de reſpecter ceux même de leurs décrets où l'autorité ſeule paroît avoir part, & laiſſons à leurs flatteurs à les leur ſuggérer. Malheur à qui fait l'injuſtice, mais double & triple malheur à qui ſe charge de la conſeiller.

Les mœurs & les maximes Françoiſes ne ſont point cela, & ce ſeroit un mauvais moyen d'y accoûtumer ces Provinces. Un Commendataire, ſur tout d'une groſſe Abbaye, n'influe en rien ſur les mœurs & les maximes du pays où elle eſt ſituée. Il en tire la meilleure portion, & la mange à Paris. Voilà toute l'influence.

De tout temps tout ce qu'il y eut de bons Ecrivains ſe ſont récriés contre les

commendes, qui privent en effet une Province & de ses revenus, & d'une portion nécessaire de la police.

En général est-il possible qu'un Commendataire ait autant de soin de veiller à la régularité des mœurs des Religieux & à l'entretien des édifices, qu'en auroit un Régulier résident de nécessité sur les lieux. Tout le soin du premier ou de ses agens, ne doit être que de grossir ses revenus, & d'en donner la régie à des traitans qui vexent tellement les fermiers, que souvent ces derniers sont obligés d'abandonner leur exploitation.

Il s'en trouve, dans le pays même dont nous parlons, un exemple bien frappant en l'Abbaye D..... Les fermiers, depuis qu'elle est en commende & donnée en amodiation à une compagnie Françoise, sont pour la plûpart ruinés; les édifices & les fermes qui en dépendent mal entretenus; & les Religieux privés des deux tiers de leurs revenus qui sortent de la Province, ne sont plus en état de donner aux pauvres les mêmes soulagemens qu'ils donnoient ci-devant.

Les Abbayes en règle sont une des principales ressources du pays d'Artois:

elles font vivre quantité d'ouvriers ; elles dépenſent leurs revenus avec une ſage économie, elles laiſſent un bénéfice honnête à leurs fermiers qui nourriſſent les pauvres de leurs environs, & dans des temps de diſette elles alimentent quantité d'hommes, qui ſans ces ſecours ſuccomberoient ſous le poids de la misère.

Ces cas ne ſont pas rares, & aux mois de Juin & de Juillet derniers, pluſieurs Abbayes, telles que Dommartin, Saint-André aux Bois, &c. nourriſſoient chacune onze à douze cens pauvres, tant du pays que des Provinces voiſines. Quelle eſt l'Abbaye en commende qui en fait & en peut faire autant ?

Un des plus recommandables & des plus habiles Adminiſtrateurs qu'il y ait eu de nos jours, que je ne nomme point parce qu'il eſt vivant, & qui a long-temps été Intendant de Flandre & de Hainaut, étoit tellement convaincu de la néceſſité de laiſſer en règle les Abbayes de ces Provinces, qu'il ſe déclara ouvertement contre le projet de réduire en commende l'Abbaye de Marchiennes. Elle demeura vacante pendant pluſieurs années. En 1754. le Roi accorda une élection, &

en fit compliment à ce Miniſtre qui lui dit alors que c'étoit la cauſe du ſervice de S. M. Je n'ai pû me refuſer de placer ici ce petit nombre de traits ſur les commendes ; article que je n'aurois pas été chercher, ſi l'Auteur prévenu & peu inſtruit ne l'eût reveillé, & qui cependant a trait par bien des endroits à mon objet.

Mais examinons ſi c'eſt donc une choſe ſi avantageuſe d'ôter à une Province ſes mœurs & ſes maximes, pour y ſubſtituer celles de la Capitale. Un grand génie a dit : *c'eſt la folie des conquérans de vouloir donner à tous les peuples leurs loix & leurs coûtumes : cela n'eſt bon à rien ; car dans toute ſorte de Gouvernemens on eſt capable d'obéir.* Il conſidéroit les choſes en un ſens abſolument étranger à celui ſous lequel je les enviſage ; & dans ma façon de voir, je dis plus : non-ſeulement cela n'eſt bon à rien, mais encore cela eſt très-mauvais.

On ſçait qu'un des grands avantages de la France, eſt que ſe trouvant par ſa ſituation au centre de toutes les nations les plus diverſes en génie & en tempérammment, elle participe par le moyen

des habitans de ſes Provinces frontiéres aux propriétés de chacune d'elles ; que ces propriétés & ces natures diverſes, liées & amalgamées dans le creuſet de la douceur & de la politeſſe Françoiſe, qui eſt devenue le caractere des peuples du centre du Royaume & de la Capitale avec laquelle les Provinces ont toutes des rapports eſſentiels & ſouvent trop répetés, forment une des plus inépuiſables reſſources de la nation. On ne ſçauroit croire combien on nous feroit perdre à chacun de nous en nous ôtant notre naturel. Je ſuppoſe que le travail préſent & paſſé de tel qu'on pourroit citer ſoit de quelque utilité à la patrie, penſe-t-on qu'il ne tienne rien du goût du terroir ? Seroit-il en ce moment dans ſon cabinet ? Y reviendroit-il aux heures où il voit ſes ſemblables ſe livrer aux plaiſirs de la ſociété, auxquels il peut & doit être auſſi ſenſible qu'un autre ? S'il étoit né dans une ville où les profeſſions les plus graves, celles qui préſentent à l'étude & à la retraite du cabinet le plus de conſidération, de profit & de ſupériorité, ne peuvent néanmoins former que des demi adeptes, & des hommes en tout inférieurs à ceux qui les

ont précédés, parce que les amusemens & les plaisirs leur arrachent la seule chose précieuse, le temps; se seroit-il chargé la tête de connoissances, souvent très-étrangéres à son état, s'il n'avoit été nourri dès l'enfance de l'idée qu'un chien mort, & un homme vivant sans aucun desir d'être utile à sa patrie & à son Roi, sont également deux fardeaux sur la terre; si l'on ne lui avoit répété souvent ce passage de Sallust, *eorum ego vitam, mortemque juxta æstumo, quoniam de utrâque siletur?* L'éducation qu'on donne à la jeunesse dans la Capitale peut être bonne pour les gens du pays, & je ne prétends pas la blâmer; mais elle ne conviendroit pas à tous. Il faut des humeurs de toute espèce dans le corps humain; de même il faut de tout dans un Etat; des Philosophes, des gens de goût & de plaisir, &c. mais sur-tout il y faut des hommes ardens, desireux de gloire, laborieux & qui imaginent en grand; il faut de tout en un mot, & quiconque veut donner à toutes les parties de l'Etat les mêmes mœurs & les mêmes maximes, fait un échange de vingt contre un.

Paris est certainement le centre du

goût & de la politeſſe. Il y a même ; quoi qu'en diſent ſes détracteurs, bien des vertus civiles, ou inconnues, ou informes ailleurs ; mais les agrémens de l'eſprit, & encore plus les vertus du cœur y ſont très-cantonnées, & ce qu'on y voit le plus communément au dehors, ne tient rien de l'un ni de l'autre. Conſéquemment ce ne ſont point ces réduits précieux qui envoyent des influences dans les Provinces. C'eſt au contraire la folie & l'impudence qui fondent des colonies. Que rapporte dans les Provinces cette nombreuſe jeuneſſe de tous états, élevée dans les Colléges, Académies, études des Notaires & de Procureurs, &c. ? Licence, déſordre, impiété, débauches & maladies. Qu'en rapportent les hommes faits ? Faux airs, ébauche groſſiére d'urbanité, luxe étriqué, dédain des uſages de la patrie ; beaux profits de communication ! Que chacun conſerve ſes mœurs & ſes maximes. Il ſeroit difficile de dire quelle eſt la Province qui a mieux ſervi le Roi, mais il eſt impoſſible de reprocher à pas une d'entre elles un eſprit d'indépendance & de révolte, & de s'être refuſée

en aucun temps aux efforts qu'exigea le service de l'Etat.

J'ose dire que si depuis qu'elles ont été réunies à la Couronne, elles eussent été travaillées en finance, l'esprit François y seroit bien plus généralement répandu qu'il n'y est, & l'on ne verroit pas les Officiers du Magistrat se croire autorisés à faire des injustices atroces aux sujets du Roi, sous le spécieux prétexte de conserver des usages particuliers; comme si l'usage abusif d'un privilége usurpé pouvoit devenir le fondement d'une injustice & d'un despotisme odieux envers un tiers, sur-tout au préjudice d'un acte qui proscrit ces usages abusifs, dont ces mêmes Officiers ont redigé & signé les conventions.

Miséricorde! *travaillées en finance!* Quel mot est-ce là? Oh! c'est bien pis que *sicarii* & *bacinare*, mots étrangers que je disois autrefois n'avoir point de représentatifs dans notre langue, & je m'en vantois. Nos voisins triompheroient bien à leur tour si jamais cette inhumaine & monstrueuse expression passoit parmi nous en usage. Travailler en finance; nous diroient-ils, vaut bien le *bacinare* pour la cruauté; il l'excede de

beaucoup en dommages, puiſque cette opération brûle tout un pays à la fois, fleurs & fruits, bêtes & gens & pluſieurs générations enſemble. Il le ſurpaſſe encore en réflexion, & préſente à l'imagination une armée de *ſicarii* qui travaillent à civiliſer un pays comme les Romains civiliſerent autrefois l'Aſie. *Travailler une Province en finance*, bon Dieu ! combien une telle phraſe nous ſuppoſeroit accoûtumés au langage & aux idées de la cupidité & de l'oppreſſion, ſi elle paſſoit ſans contradiction ! On ſçait régir, ordonner, gouverner, adminiſtrer les finances ; on ſçait en éclairer la marche, en réparer les conduits, en bonifier le produit, en étendre les rameaux. Je paſſe encore qu'on diſe qu'un homme travaille bien en finance, (quoique je défie qu'on me montre encore cette expreſſion nulle part) mais *travailler quelqu'un en finance*, cela ne ſe dit, ni ne ſe doit penſer. Cela repréſente le bucher du dernier Empereur du Mexique.

Travail, dans ſa premiére ſignification, veut dire peine & labeur. Un homme laborieux eſt un homme de travail. Dans une autre acception, mais

toujours douloureuſe, une femme eſt en travail : une montagne même y fut autrefois, & plût à Dieu que les travailleurs en finance n'engendraſſent comme elle que ridiculement. On peut même *travailler en finance*, puiſqu'on travaille en fer, en bronze, &c. Les choſes inanimées mêmes travaillent : du bois, des reſſorts, du vin travaillent ; mais j'ai toujours oui-dire qu'il n'y avoit que des frippons qui travaillaſſent leur vin & fiſſent travailler leur argent. On eſt ſoi-même travaillé d'un ſonge, de la fiévre, de la goûte, de la colique, de la pierre, mais jamais *en finance ;* on n'y réſiſteroit pas. On ſe travaille, on travaille un cheval ; mais *travailler une Province !* cela ſe fait peut-être, mais cela ne ſe dit pas.

De laquelle des acceptions ci-deſſus veut-on faire dériver cette expreſſion, *travailler un pays en finance ?* Que ſignifie cette façon de parler ? Entend-on par-là éclaircir la recette & la dépenſe des revenus d'un pays, en bannir les fraudes, les connivences & les abus, mettre au grand jour tous ces détails par une perception exacte & ſimple. Je crois que c'eſt donner à ce nouvel arran-

gement de mots la plus honnête ſignification qu'il ſoit poſſible de s'en promettre. En quoi cela s'appellera-t-il *travailler une Province en finance :* c'eſt en bonifier les revenus, c'eſt y ranimer une portion de la police.

Qui voudroit en croire l'eſprit uſurier & cupide, ver rongeur du nerf de tout Etat enrichi, laiſſeroit perſuader à une nation généreuſe & altiere dans ſon principe, audacieuſe & avide de gloire dans tous les temps, que la finance eſt non-ſeulement quelque choſe, mais encore qu'elle eſt tout. Elle demanderoit non-ſeulement des édits & main-forte, mais encore un rang, des diſtinctions & des troupes. Elle voudroit diſſéquer & apprécier le Clergé, ſoumettre la Nobleſſe, ſe ſouſtraire aux déciſions des Tribunaux réglés, anéantir les Officiers municipaux, ordonner du commerce.... Elle prétendroit enfin civiliſer les Provinces à ſa mode.

Le déſordre dans les finances eſt, il eſt vrai, l'un des plus grands maux d'un Etat; mais eſt-ce une preuve de la prééminence Fiſcale ? Point du tout. Si dans une grande maiſon le garçon de cuiſine devient fou tout-à-coup, il peut en arriver

plus de mal que ſi cet accident arrivoit au premier officier ; car il peut en un tour de main empoiſonner toute la maiſon. De même le déſordre dans les finances empoiſonne toute la ſociété ; il déplace tous les êtres, livre les peuples aux traitans, met la conſidération & l'autorité aux mains faites uniquement pour le lucre, oblige à des opérations forcées, contraires à la bienſéance & à la bonne-foi, & par un contre-coup prochain très-pernicieuſes pour les mœurs, nœud véritable de la ſociété ; c'eſt par-là que le déſordre dans les finances eſt le plus grand des maux ; mais pour inférer de-là la ſuprématie de la finance, il faudroit établir d'abord que nos plus preſſants beſoins ſont notre plus noble affaire, axiome du code des pourceaux.

Un des plus importans détails pour un grand Miniſtre, celui de tous peut-être par lequel il peut coopérer le plus utilement à la gloire du Maître & au bonheur des peuples, c'eſt l'adminiſtration des finances, c'eſt le maintien & l'accroiſſement des revenus du Royaume. L'adminiſtration n'eſt qu'un méchaniſme d'ordre & d'inſpection ; mais la ſcience du gouvernement œconomique pénétre

juſqu'à la ſource des finances ou des richeſſes : elle dirige tous les canaux par où elles doivent paſſer pour multiplier les productions, & pour donner à celles-ci la valeur venale qui conſtitue les revenus de la nation & du Souverain. Les moindres erreurs ſont en ceci d'une grande conſéquence, & elles ſont peu de choſe dans l'adminiſtration des finances, quand la partie radicale du gouvernement œconomique eſt bien conduite; car celle-ci redreſſe toujours celle-là : cette dernière n'exige que de l'habileté ou de la pratique, & la première ſuppoſe une intelligence ſupérieure ; la finance bien ou mal établie n'a pas manqué de miniſtres, mais il ne s'eſt encore trouvé pour le gouvernement œconomique qu'un Miniſtre, Sully. Qu'on examine ſes principes, on verra s'ils s'accordent avec ceux du Financier citoyen. En peu d'années Sully paya les dettes de l'Etat, diminua les impôts, augmenta les revenus du Royaume, & forma un tréſor public. Ces faits ne permettent pas de douter de la capacité de ce Miniſtre ; mais ces grands génies ſont rares, & les *Financiers citoyens* ſont trop communs. Ce ne ſont point eux à beaucoup près,

qui rendent le ministre des finances considérable. Ne méprisons personne en particulier, mais aussi n'altérons pas la nature des choses.

Par où donc pourroit-on prétendre que leur coopération au maniement des finances des Provinces fût un moyen sûr d'y répandre l'esprit François ? Est-ce que l'esprit François est l'esprit financier ? Si je m'en doutois, je me garderois de le dire, de peur que les étrangers ne m'écoutassent : mais cela n'est pas vrai. L'esprit François est un composé de tous les esprits du monde, heureusement pour les autres découpé par la légéreté, & heureusement pour nous aidé de la facilité. Il a passé par tous les différents dégrés de variations de l'esprit humain, & a conservé le fond de chacune de ces façons d'être. Il fut libre d'abord, conquérant ensuite, paladin après, puis successivement querelleur, brave, poli, amateur des sciences, ensuite des arts, du colifichet enfin, & paroît terminer sa course par la fureur pour celui qu'on appelle *or*. Il en quête à la Cour, il en cherche dans le commerce, il en ravit en travaillant en finance ; mais ce dernier goût ne deviendra pas plus substance

en lui que ne firent les autres. Le François en général n'eſt qu'un aimable étourdi, capable du bien & du mal ſelon l'occaſion indifféremment, ſans réflexion & ſans conſéquence. Je ne ſçais s'il eſt d'une ſi grande importance de répandre cet eſprit; mais ſuppoſé que cela ſoit, il n'eſt pas beſoin de ſe donner beaucoup de peine pour cela. Aux graces près, qui au fond ſe paſſent comme tout le reſte, il me ſemble que cela s'apprend tout ſeul.

Si ce ne ſont pas les maniéres Françoiſes qu'on veut dire, quand on deſire l'eſprit François à celles de nos Provinces qui ont encore conſervé du goût pour leurs anciens uſages, ce n'eſt pas auſſi ſans doute le cœur François que l'on entend. On ne ſçauroit ſans une injuſtice & une calomnie atroces, en accuſer aucune d'avoir donné occaſion à des doutes ſur cela; & ſans perdre de vuë les Artéſiens, voyez ce qu'en dit en pluſieurs endroits l'Intendant Auteur du Mémoire adreſſé à M. le Duc de Bourgogne. » Ils ſont dociles, ouverts, ſou-» mis & reconnoiſſants. Ils ſont preſque » tous tranquilles & exempts des agi-» tations d'eſprit qui mettent les autres

» hommes en mouvement; mais ils n'en
» sont pas moins laborieux : appliqués
» chacun dans leur état au genre de vie
» qu'ils ont embrassé; exacts à leur de-
» voir, mais sur-tout attachés à la Re-
» ligion, & jaloux de leurs priviléges &
» de leurs coûtumes, au point que tout
» établissement nouveau, quoi qu'indiffé-
» rent, les alarme & les égare; & il n'y
» a rien au contraire qu'on n'obtienne
» d'eux, pourvû qu'on s'accommode à
» leurs mœurs.

Voilà le peuple dont on voudroit sabrer les usages pour leur substituer les mœurs Françoises. En finissant le même Mémoire, il dit, en parlant de leur administration, que rien n'égale le zèle & l'amour de ceux qui composent les Etats, que chacun y concourt avec ardeur à l'utilité publique, que personne ne se prévaut de ses droits, que rien n'égale leur obéissance aux ordres du Roi, qu'ils ne déliberent jamais que pour exécuter ce qu'il desire & pour faire une égale répartition des charges. Je crois que c'est-là le cœur François. Ils viennent d'en donner des preuves non équivoques & qui ne peuvent être fardées, à l'occasion du nom de Comte d'Artois

onné au Prince quatriéme Fils de France. Les feſtins, les bals, les feux d'artifice ont marqué la joie publique dans es villes & aux Etats, & cette joie eſt démontrée dans les campagnes par enthouſiaſme le plus naïvement expreſſif.

Seroit-ce enfin la police Françoiſe u'on veut leur donner ? Entendons-nous ; ſt-ce bien là notre fort ? Je m'explique. ,es grands chemins chez nous ſont bien ardés ; les campagnes ſûres, quoique couertes de mandians, de porteurs de conaintes, de corvoyeurs & de miliciens. 'out voleur eſt pendu, s'il ne ſçait écrie ; la filouterie proſcrite a fait place aux roits d'uſage & au tour du bâton ; le etit peut, à l'aide d'un Procureur, faire ıce au plus grand juſqu'à l'extinction e ſon dernier écu ; un voyage à la Caitale peut, ainſi qu'autrefois celui de la 'erre-Sainte, laver toutes les iniquités 'un forfaiteur, & le ſauver des mains e la juſtice.

Ce ſont ſans doute de grands avantaes ; & tels qu'ils ſont, ils nous ſuffiſent : ıais ce n'eſt point là proprement ce u'on doit appeller police. Elle conſiſte n la ſûreté & la protection des bons, la

crainte & l'abbaissement des méchans. Ces deux points premiers & principaux d'abord sont bien plus aisés à établir aux lieux où s'est conservé ce qu'on peut appeller l'esprit de canton, & où le caractere national s'est préservé de l'alliage, que dans ceux où la refonte de tous les métaux en ce genre a décomposé la nature pour lui substituer cet art fatal qui fait disparoître le vice & la vertu, & met à la place le ridicule & l'agrément.

La police consiste encore en respect des hiérarchies, subordination, déférence d'opinion, &c. Oh ! Messieurs de la Capitale, je vous le demande : si les valets de votre voisin croient vous devoir quelque chose, & si depuis le plus grand jusqu'au plus petit, toute prééminence ne consiste pas en argent, ou en autorité qui rapporte, promet ou distribue de l'argent ? Laissons cela, ce régime nous est bon peut-être, mais enfin ce n'est point de la police.

Il résulte de tout ceci que ce ne sont ni les manieres, ni le cœur, ni la police Françoise qu'il est important de répandre dans les Provinces. Qu'est-ce donc que cet esprit François qu'on veut s'appliquer à leur donner ? Je pose un moment

que

ue ce soit tout ce que nous venons de ire, & que ce tout soit indispensable, n ce cas je ne connois pas de plus auvais moyen que celui de les enfinan-er à la Françoise. Un Gouvernement clairé qui voudra se concilier une na-on quelconque par le moyen d'une orrespondance de personnes, lui enver- des hommes d'élite & remarquables ar leurs vertus, ou par leurs talens, ou ar leur agrément. C'est peut-être pré-sément cela qu'on a crû trouver dans s travailleurs en finance, je le veux; ais ce n'est encore rien, & le point incipal de la conduite de ces hommes oisis doit être de se rendre agréables x gens du pays, & sur-tout d'éviter choquer leurs intérêts, leurs idées leurs usages. Or, je demande si toutes s qualités & conditions peuvent être mpatibles avec les opérations des en-yés aux fins de *travailler en finance* e Province; d'où résulte absurdité de incipes & de conséquences.

A l'égard de ces prétendues *injustices roces* commises par les Officiers du agistrat : voyons à quoi l'Auteur en tribue l'origine.

L'Espagne qui possédoit ces Provinces avant que Louis XIV. en eût fait la conquête, avoit de très-fortes raisons pour tolérer ces abus. Ce Royaume n'étoit pas en état de mettre des garnisons assez fortes dans ces trois Provinces, pour y contenir les peuples & empêcher les incursions des étrangers. Il étoit donc indispensable d'attacher tous les Ecclésiastiques & tous les Officiers municipaux au Gouvernement, afin de contenir par leur moyen tous les peuples dans la soumission & le devoir & les engager à se garder d'eux-mêmes.

Je demande quel est le politique qui pourra penser que le moyen d'affectionner un peuple au Gouvernement, sera de tolérer les *injustices atroces* des notables. Je comprends que les priviléges concédés par le Gouvernement aux notables d'un pays, & seulement relatif à des distinctions, soit honoraires, soi pécuniaires vis-à-vis du Prince, attachent ces notables au Gouvernement & leur concilient le respect du peuple L'homme est un animal porté de s nature à aimer ce qu'il respecte, & à s rallier à l'objet de ces deux sentimens En conséquence les priviléges des notables leur attachent le peuple, & par eu

l'attachent au Gouvernement. C'eſt la connoiſſance de cette gradation d'idées & de préjugés qui fit dire autrefois à Machiavel en parlant du Royaume de France alors conſtitué de la ſorte, que cette Monarchie lui paroiſſoit la forme de Gouvernement la plus ferme & ſtable qui fut jamais. Mais le ſyſtême le plus naturel de l'ordre & de la ſtabilité devient le principe de l'anarchie, ſi ces priviléges des notables ſont aux dépens des peuples & de la juſtice. Je m'explique.

Le prince en conſidération du zéle du Clergé, des ſervices & de la fidélité de la Nobleſſe, ou des Officiers municipaux d'un pays, & pour engager les uns & les autres à lui être attachés, ſentant d'ailleurs la néceſſité des conſidérations & des attachemens ſubalternes pour ſervir de gradins au reſpect & à l'amour pour le Souverain, vrai pivot de tout Etat, ſçachant enfin qu'une roue ſeule ne peut donner le mouvement à toute une grande machine, ſi ce n'eſt par le moyen de roues intermédiaires, le Prince, dis-je, peut & doit ſans doute accorder à ces corps des priviléges d'honneur & de juriſdiction, des priviléges

d'exemption, &c. Tout cela n'est point aux dépens du peuple; la mise proportionnelle & autres axiomes modernes des hérauts des Saturnales sont des délires de l'esprit d'anarchie. Cette attention du Gouvernement à accorder des priviléges lui conciliera l'attachement des notables, & par eux celui des Provinces les plus exposées aux incursions de l'ennemi & aux épreuves de leur fidélité; mais si au contraire un Gouvernement foible ou aveugle gratifie les notables aux dépens du peuple & des sujets, tolére l'oppression des petits, la dissipation des revenus publics, le monopole, en un mot, les *injustices atroces*; dès-lors tout se perd à la fois : le peuple n'a plus que de la crainte & de l'horreur pour ses tyrans; la voix publique reclame sans cesse contre des usages abusifs, loin que ces usages passent en coûtume & soient scellés par l'attachement du peuple. De leur côté les notables s'accoûtument aux forfaits, & cherchent à couvrir l'un par l'autre. Comme toutes les erreurs & tous les vices de l'esprit & du cœur se tiennent, ils deviennent féroces, ambitieux, rebelles enfin; & le Souverain,

s'il veut conſerver ces Provinces, eſt bientôt obligé de les conquérir.

Ce tableau peut préſenter à l'eſprit l'hiſtoire des révolutions des Pays-Bas, & faire en apparence une ſorte d'argument pour mes adverſaires; mais ce ſeroit donner une terrible entorſe à l'hiſtoire & aux faits. Chacun ſçait que Charles-Quint étoit adoré de ſes Flamans, que le régime Eſpagnol commença à les indiſpoſer & acheva de les déſeſpérer par des rigueurs déplacées & à contre-temps: que cependant, ſi Philippe II. eût voulu paroître dans ces Provinces, il y eût été le maître: que ſon abſence laiſſa fermenter l'antipathie des nations, & qu'enfin la réforme fut un point de ſciſſion éternelle, qui briſa les liens de l'Etat, & aliéna pour jamais l'eſprit des peuples. Mais ſans nous jetter dans une diſcuſſion trop étendue & abſolument étrangere à notre objet, il eſt une pierre de touche pour reconnoître le vrai, ou le faux de cette allégation. Le peuple de l'Artois eſt-il attaché à ſes notables, & tranquille ſpectateur de ces abus que vous appellez injuſtices atroces? ou bien révolté contre ſes Officiers municipaux, reclame-t-il le ſecours de la

police Françoise ? C'est-là le point décisif pour juger de la qualification que mérite cette allégation. Ce point va bien-tôt être décidé par l'Auteur lui-même.

Mais comme ces raisons n'existent plus aujourd'hui, & que le peuple de ces Provinces simple & superstitieux conserve des préjugés contraires aux loix & aux maximes Françoises, préjudiciables à l'harmonie du Gouvernement, je crois qu'il seroit important de travailler ces Provinces en finance ; c'est la seule voie d'y répandre plus facilement les mœurs & les manières Françoises, par la plus grande communication qu'il y aura entre ces Provinces & la Capitale.

Selon cet exposé le peuple de ces Provinces simple & superstitieux demeure attaché à ses usages ; voilà la question décidée. Nulle part l'homme n'est assez simple pour aimer la tyrannie : il y demeure soumis, elle l'avilit même au point de n'oser chercher les moyens d'en secouer le joug, & de n'imaginer rien au-delà de cet ordre de choses dont il est la victime. On voit & l'on a vu de tout temps des exemples de cela ; mais voir un peuple, après avoir changé de

Souverains & s'être soumis désormais à un Gouvernement modéré qui lui tend les bras pour sortir de l'esclavage de la barbarie & de la servitude de canton, voir ce peuple, dis-je, s'aheurter à conserver ses usages, quoiqu'ils lui soient en tout & par tout onéreux, & ne soient au fond qu'un tissu *d'injustices atroces* dont il est le plastron, c'est ce dont il n'y a point d'exemple. Nul homme n'est assez borné pour ne pas connoître ses intérêts essentiels. Ce n'est pas ici le lieu de démontrer que la plus odieuse des tyrannies est celle qui se pare du dessein de rendre les hommes heureux malgré eux, Dieu seul le pouvoit, & ne le voulut pas. La douceur & les bienfaits ouvrent les yeux à toute l'espèce humaine sur la vraie carrière du bonheur, sur les avantages de l'équité & de l'honnête liberté. Tout autre moyen renferme une ou plusieurs injustices.

Ce peuple est simple, dit-on. Eh! qu'ils nous envoyent des travailleurs en mœurs, au lieu de recevoir de nous des travailleurs en finance. Que pouvons-nous demander de mieux au peuple que d'être simple! Heureuse & bienfaisante simplicité, truchement de la confiance,

vertu des grands, agrément des petits ; devoir des grands génies, ame de la ſociété, ſi quelque canton privilégié te conſacre encore des autels parmi nous, faut-il que notre élégance parricide & nos aveugles calculs s'étudient à te bannir de ces foibles & derniers aſiles ! J'aime à connoître les reſſorts de la civiliſation, je tâcherai de les entendre ; mais je crois pouvoir avancer que ſitôt que toute ſimplicité nationale & perſonnelle ſera perdue dans un Etat, les vains efforts des ſubtils calculateurs de l'intérêt, ni les louables travaux des plus grands Priuces, Miniſtres, Magiſtrats & autres Ordonnateurs du régime de la ſociété, n'en ſçauroient retarder la ruine prochaine. En vain l'élégance & la recherche en ſubtiliſeront les reſſorts, & chercheront à farder cet intérieur cadavéreux ; toutes les vertus d'une belle ame, tout l'eſſor d'un eſprit élevé, toutes les ſciences, tous les arts portent à faux, ſi la ſimplicité n'en eſt la baſe & le pilotis. Et qu'eſt-ce qu'un Etat dont les ſujets n'ont plus de vertus que fardées, & d'idées que baſſes, ou folles & imaginaires ?

A l'égard de la ſuperſtition, cette imputation eſt ici établie d'une manière ſi

vague, que je n'ai rien à répondre à celle dont on accuſe les Artéſiens en particulier; mais je n'ai rien oui dire d'eux ſur cet article qui pût intéreſſer l'Etat. Je ſçais que c'eſt ici une queſtion délicate, & ſur-tout en un ſiècle anti-ſuperſtitieux, & en un temps où des diſſonnances de fait entre la juriſdiction Eccléſiaſtique & la juriſdiction Civile ont donné occaſion de motiver les précautions actuelles, de la crainte des conſéquences & des abus paſſés. Il n'appartient pas à un citoyen de vouloir peſer la ſollicitude Eccléſiaſtique, ni la vigilance des Magiſtrats; mais comme étranger à toute diſcuſſion, & partiſan public de la vérité, il oſe dire que ſi, comme il eſt vrai, la ſuperſtition eſt le vice qui ſe cache à côté de la vertu de ſimplicité, ce n'eſt plus de ce vice-là dont nous avons à craindre les atteintes. Dans le fait l'extirpation des ſuperſtitions populaires ſont l'objet du ſoin paſtoral des Evêques, & je ne vois pas ce qu'elles ont de commun avec la municipalité dont il eſt ſeulement ici queſtion.

Ce peuple *ſimple & ſuperſtitieux conſerve des préjugés contraires aux loix*

& aux maximes Françoises, préjudiciables à l'harmonie du Gouvernement; je crois qu'il seroit important de travailler ces Provinces en finance. Il me semble qu'un homme qui écrit pour le public ne devroit jamais hazarder des imputations telles que celle-ci. J'appelle hazarder, quand on avance en passant une accusation grave, sans la motiver & la démontrer. Pour motiver & démontrer celle-ci, il eût fallu, par exemple, détailler en quoi consistent les préjugés de ces peuples, mettre ensuite à découvert ce qu'on appelle les loix & les maximes Françoises, & montrer enfin en quoi les préjugés des Artésiens leur sont contraires. Cette discussion eût été vaste & peut-être laborieuse, mais elle étoit d'obligation. Tout Auteur regarde son Ouvrage comme devant influer sur les opinions de ses contemporains & de la postérité. Est-il permis dans ce sens-là de négliger aucun soin & aucun travail pour s'éclairer soi-même, & pour éclairer les lecteurs? est-il permis de s'exposer par sa propre négligence à semer des scandales calomnieux contre de sages concitoyens & contre des nations entières? Faute de cette attention néanmoins

de la part de l'Auteur, je me crois en droit de lui nier le principe qu'il avance & les conſéquences qu'il en tire.

Les loix Françoiſes ne ſont autre choſe, à les conſidérer dans le point de vuë politique, que l'obéiſſance des membres au chef d'une part, & de l'autre l'engagement du chef au maintien & à la conſervation du droit public & des loix particuliéres des membres. Voilà nos loix à cet égard, & quand à des loix on ajoûte des maximes, on n'entend ſans doute qu'un régime de détail émané des loix, correſpondant aux loix ; ſans cela ce mot *maximes* exprimeroit un ſacrilége. Qu'on me démontre par les faits que les Artéſiens ont manqué à l'obéiſſance, qu'ils ont crû devoir y manquer, & je conviendrai alors que leurs préjugés ſont contraires à nos loix & à nos maximes ; mais je crois être loin de cet aveu.

On ajoûte ſubſidiairement *préjudiciables à l'harmonie du Gouvernement.* Autre queſtion à débrouiller. Qu'eſt-ce que l'harmonie du Gouvernement ? Je crois l'avoir définie ailleurs ; mais diſons encore. Conſiſte-t-elle en ce que toutes les cordes ſoient d'égale proportion ? Je

doute qu'un instrument de cette espèce fût susceptible d'aucune sorte d'harmonie. D'ailleurs pour opérer dans le politique une telle chose, il faudroit démembrer les Provinces, disséquer l'Etat & en former un certain nombre de portions égales en population, produit, industrie, commerce, &c. Belle & facile opération à proposer ! Je crois donc que l'harmonie du Gouvernement consiste en ce que les cordes considérées & maintenues telles qu'elles sont, soient toutes tendues en un point relatif à leurs proportions sur un même diapason, de façon que le Gouvernement puisse tirer de chacune d'elles le service proportionnel & l'harmonie politique. Oh ! je laisse à décider maintenant lequel des deux systêmes est le plus propre à opérer cet arrangement, ou de celui qui ne sçait qu'envoyer des *travailleurs* à l'effet de détruire tous usages, & d'y substituer un régime de rapacité universelle, énigmatique & arbitraire de la part des agents, aveugle & craintive de la part des patiens ; ou de celui qui propose de laisser à chacun ses usages & ses loix municipales, d'en donner de justes & mesurées à ceux qui n'en ont point, de commettre & d'inté-

reſſer à la manutention de ces loix la totalité des citoyens, d'éclairer juſqu'au moindre d'entre eux ſur la marche, le tarif & l'emploi des ſubventions onéraires, & d'en tirer par ce moyen le double de ſervices, d'obéiſſance & d'argent.

Mais c'eſt ici le lieu d'énoncer en bref, comme je l'ai promis, la teneur & valeur du pays d'Artois.

Le pays d'Artois à 24 lieues de longueur ſur 10 à 12 de largeur.

Ce pays eſt extrêmement déchû de ſa première & ſeconde proſpérité. La première, il la devoit à la réſidence de ſes Maîtres, puiſſans par tant d'autres poſſeſſions, & qui tenoient à Arras une Cour brillante. Les hôtels que les Seigneurs de cette Cour avoient dans cette ville, maintenant diviſés en habitations de ſimples particuliers, en ſont les ſeuls reſtes; & les manufactures que cette richeſſe avoit attirées, ſont entiérement tombées, de manière qu'il n'y en reſte abſolument aucune.

Ce que j'appelle ſa proſpérité ſeconde fut relatif depuis à l'avantage d'être frontiére; avantage ſouvent onéreux en temps de guerre, mais qui lui donnoit néan-

moins les moyens de se rétablir. Toutes les villes étoient fortifiées, & l'entretien de ces fortifications, les dépenses des armées, &c. faisoient une sorte de produit. Aujourd'hui elle n'est plus frontiére, mais seulement assez voisine pour avoir le poids du régime militaire qui porte plus loin ses avantages. Plusieurs de ses places, comme Lens, Saint-Pol, Pernes, Lillers, ne sont plus fortifiées, non plus que plusieurs bourgs autrefois villes, tels que Therouane, Vitri, Avesne-le-Comte, Aubigny, &c.

Son commerce est nul, à la reserve de celui de ses denrées.

Quant à sa population, selon le dernier dénombrement de la France, dont je parlerai ci-dessous, on lui donne 310000 habitans.

Elle n'a de produit quelconque que celui de ses terres, qui sont de bonne qualité, mais nullement de la première, puisqu'elles reposent toutes la troisiéme année. Tout consiste donc en fonds de l'étendue ci-dessus circonscrite, en labour & en œconomie.

Voilà ce qu'est l'Artois, voilà son produit. Voyons maintenant de combien il contribue aux charges de l'Etat.

Il seroit inutile, & peut-être hors de place, de transcrire ici en détail l'état des charges de cette Province. Je me contenterai de dire (& je n'avance rien dont je n'aie la preuve en main) que ce que la Province d'Artois paye en cette année 1757. ou directement, ou à la décharge du Trésor-royal, excéde la somme de quatre millions.

On reculera de frayeur en se rappellant ce qui est dit ci-dessus de l'étendue de cette Province, de sa population, de son commerce. Il est vrai que dans la somme énoncée, entre l'abonnement des deux vingtiémes qu'ils ont porté à 1100000 livres somme incroyable que la terreur que ce bon peuple a des traitans lui a persuadé qu'il pourroit porter, ou que peut-être une politique plus fine que l'on ne les en croiroit capables, leur a suggéré d'offrir pour se tirer à quelque prix que ce fût des mains de ces gens-là, sçachant bien qu'un Gouvernement juste & équitable ne les laissera pas succomber sous le faix.

Pour acquitter toutes ces charges, les Etats n'ont que deux moyens. 1°. Le produit des octrois. 2°. Les centiémes.

Le produit des octrois dépend des

adjudications qui se font chaque année par le Commissaire départi & par les trois Députés ordinaires.

Tous les habitans de la Province sont admis aux encheres libres, mais on n'y reçoit point d'étrangers.

Le produit des octrois une fois déterminé par le tableau des adjudications qui est porté dans l'assemblée, les Etats, pour suppléer à ce qui leur manque pour fournir au service de l'année, imposent le reste par la voie des centiémes, de sorte qu'on les porte au double, au triple & au quadruple, suivant la quotité des charges.

Les Etats depuis leur institution n'avoient connu que ces deux voies d'imposition ; ils sont aujourd'hui soumis aux deux vingtiémes & aux 2 sols pour livre. Aussi la surcharge est-elle absolue, & les effets en sont destructeurs.

La grande attention & l'œconomie de l'administration l'ont seule soûtenue jusqu'à présent. Les Ecclésiastiques & les Nobles ne jouissent de presque aucune exemption. Ils n'ont d'autre privilége que celui de ne payer qu'un centiéme & demi pour les biens qu'ils font valoir par leurs mains. Enfin, chose presque

incroyable, mais connue de tous & facile à prouver, c'est qu'il n'en coûte pas 100000 liv. pour les frais d'administration & de recette de tous les deniers de la Province.

Oh ! défenseurs de la prétendue harmonie, j'explique, j'énonce de mon mieux; faites-en de même, & cessez de croire parler à des aveugles.

Je viens de démontrer que sans supprimer les Etats, le ministere doit s'occuper à réprimer les abus qui se sont glissés en plusieurs Provinces des pays d'Etats dans l'administration des revenus publics.

Il falloit indiquer, détailler, prouver ces abus. Je suis persuadé qu'il y en peut avoir, qu'il y en doit avoir, qu'il y en a même; que le Gouvernement doit toujours se conserver une inspection particuliére & très étendue sur l'administration des Provinces, non pour la gêner d'autorité ni de faveur, ce seroit tout anéantir, mais pour tout ramener sans cesse à l'ordre & à l'authenticité prescrite par les loix.

La transgression des loix même dans les plus petites & minutieuses circons-

tances eſt la ſource des abus ; il faut les prévoir tous en ce ſeul point, *la tranſgreſſion des loix*. Rien n'y eſt minutie, tout eſt de conſéquence ; mais il ne faut pas perdre de vuë le grand principe qui doit ſervir de direction à tous les ſoins du Gouvernement, dont l'objet n'eſt que de maintenir le bon ordre & d'éterniſer la durée des Etats. Ce principe part d'une ſpéculation ſure, à ſçavoir qu'une ſociété ne peut avoir été formée que par des loix, & maintenue que par l'obſervation de ces loix ; que tous abus quelconques ne ſont autre choſe que la violation petite ou grande des loix ; qu'on les retrouve tous en ce point, & que conſéquemment le remede à tous les abus eſt de remettre en vigueur les loix primitives.

Il s'enſuit de ce principe que le remede aux abus qui ſe ſont gliſſés dans l'adminiſtration municipale, ſe trouve dans la réintégration même des loix conſtitutives de cette adminiſtration. Tout autre point de vuë ne conduiroit qu'à accroître le mal. Le remede aux abus prétendus & même viſibles, par l'altération des loix fondamentales de tout ordre de choſes quelconques, fut de tout temps

: tableau de proſcription de l'ordre &
e la juſtice.

Ce que je viens de dire, prouve qu'on ne
oit point attribuer le bien être des Provinces
'Etats à la manière dont les deniers publics
›nt adminiſtrés, mais ſeulement à leur poſi-
on. Elles ont toutes les facilités d'un com-
ıerce étranger ; elles reçoivent un argent im-
ıenſe par la conſommation des troupes qui
ſont en garniſon, & les tributs en général y
›nt moindres que dans les Provinces intérieu-
:s. C'eſt donc partir d'un faux principe que
'attribuer une meilleure régie en finance aux
ays d'Etats, pour en conclure qu'il faudroit
iviſer toutes les Provinces en pays d'Etats ;
uiſqu'il eſt démontré que l'aiſance de ces Pro-
inces n'a d'autre fondement que la facilité d'un
ommerce étranger, la conſommation des trou-
es, & la modicité des tributs.

Oh ! l'étrange dialectique que j'ai à
ombattre ! Reprenons donc article par
rticle, car c'eſt ici le paragraphe impo-
ant de démonſtrations paſſées & de con-
luſion préſente.

*Ce que je viens de dire prouve qu'on
ıe doit point attribuer le bien être des
Provinces d'Etats, à la manière dont
es deniers publics y ſont adminiſtrés,*

mais seulement à leur position. Ce qu'on vient de dire, ce me semble, ne prouve rien, ou je ne sçais plus ce que c'est que preuves. On a dit qu'il y avoit des abus, que les peuples toléroient en certains lieux ces abus, de peur que la Cour ne mît la main sur les hors-fonds qu'ils les souffroient ailleurs par simplicité, superstition & préjugé ; mais on n'a rien prouvé de tout cela. Ce qui est plus singulier, c'est qu'on prétend avoir prouvé ce dont on n'a pas dit un seul mot encore, à sçavoir que nous devons notre aisance à notre position. C'est ici certainement la premiére fois qu'il en est parlé. Voyons donc ce que c'est que cette position.

1°. *Elles* (les Provinces d'Etats) *ont toutes les facilités d'un commerce étranger.* 2°. *Elles reçoivent un argent immense par la consommation des troupes qui y sont en garnison.* 3°. *Et les tributs en général y sont moindres que dans les Provinces intérieures.* Examinons ces trois points l'un après l'autre.

Il est sûr que la Bretagne & la Provence ont toutes les facilités d'un commerce étranger ; mais pas plus, je crois, que la Normandie & la Guyenne. Quant

n Languedoc, s'il participe à ces faci-
tés, ſon induſtrie ſe les eſt procurées;
ar la mer qui baigne les côtes du bas
anguedoc, n'eſt preſque pas navigable,
: les commerçans, ainſi que les navi-
ateurs, ſçavent combien ſont redoutées
es funeſtes plages, connues ſous le nom
e *golphe de Lyon.* Les travaux immen-
es & les dépenſes continuelles faites pour
ı conſtruction & l'entretien du port de
ette ont procuré un abri pour les mé-
iocres bâtimens ſur cette mer dange-
euſe. Qu'on demande au Conſeil ſi,
ıalgré toute la puiſſance de Louis XIV.
ette entrepriſe eût été auſſi promptement
chevée ſans le ſecours & les dépenſes
es Etats de cette Province: qu'on lui
emande aujourd'hui ce qu'elle fournit
haque année pour l'entretien de ce port.
.e célèbre canal de Languedoc vivifie
out l'intérieur de la Province, & la rend
entrepôt de la communication des deux
ners; mais malgré toute la protection
lu grand Colbert, le génie recomman-
lable de l'illuſtre conſtructeur de ce bel
ouvrage fût demeuré dans la pouſſière
ı côté des mémoires de tous les faiſeurs
le projets, ſi les ſecours des Etats n'a-
voient aidé à ceux du Prince, & à la

fertilité du génie de ce grand homme pour les expédiens. Quant à l'Artois il n'a point de commerce étranger, & la Bourgogne est dans le même cas que l'Artois ; première allégation qui contient bien des erreurs de fait.

A l'égard de l'argent que laissent dans les pays d'Etats les troupes qui y sont en garnison, c'est encore une erreur de fait. Il n'y a jamais de troupes en Provence en temps de paix, à la réserve d'un bataillon dans les citadelles de Marseille & un à Toulon. L'Arsenal de cette dernière ville est à la vérité un objet de grande dépense pour le Gouvernement ; mais on ne sçait que trop que les principales de ces dépenses vont chercher chez l'étranger les matériaux & les agrêts des navires. Les bois, les chanvres, les toiles, les canons, ne se tirent point de la Provence : tout l'argent qu'y laisse l'Arsenal de Toulon, se borne à la consommation des employés & des troupes, & cela se peut apprécier comme un régiment.

Il en faut dire autant de la Bretagne qui a de plus quelques quartiers de cavalerie, mais peu nombreux ; & les Bretons regardent si peu comme un

avantage le séjour des troupes dans leur Province, qu'ils ont toujours chargé leurs Députés de demander le rappel de ces troupes : c'est un article répété dans les instructions de tous les Députés. En Languedoc, à la réserve de quelques bataillons d'infanterie dans les Cevennes, point de troupes. L'Artois, moins frontière que la Flandre & l'Alsace, en a beaucoup moins aussi; & quant à la Bourgogne, par un arrangement de ses anciens traités faits aux temps où les troupes étoient onéreuses, & qu'on laisse subsister malgré elle, elle paye pour n'en avoir point du tout. Seconde allégation dont on voit la foiblesse.

Quant à ce qui est des tributs, nous y revoila donc ; en vain continuerois-je de demander qu'on m'offre un point de proportion à opposer au calcul que j'ai mis à découvert de l'étendue des tributs dans une Province administrée par ses Etats, il faut que je découvre moi-même des détails de comparaison, & voici ce que j'ai à présenter.

En 1745. la longueur de la guerre obligeant le Gouvernement à chercher de nouveaux secours, le Ministre des finances demanda à Messieurs les Inten-

dans des *mémoires concernant les nouvelles ressources dans chaque généralité du Royaume pour l'augmentation des revenus du Roi en temps de guerre.* C'est une chose à comparer que l'embarras des Intendans des généralités d'élection, avec la confiance de ceux des pays d'Etats ; & si à cette comparaison de droit on joint celle de fait, l'argument se trouve singuliérement en faveur de mon systême. Venons au relevé des détails.

Ces nouvelles taxes arrêtées au Conseil monterent en Dauphiné à 120000 livres. Passons de là en Provence. L'Intendant dit : *on peut demander à l'assemblée des Etats une augmentation annuelle de 5, à 600000* liv. On demanda cette dernière, elle fut accordée sur le champ. En Languedoc : *les Etats de cette vaste Province sont disposés à accorder une augmentation tous les ans de* 1200000 liv. Cette généralité est vaste, il est vrai, mais elle ne l'est pas plus que celles de Montauban, d'Auch, & de Pau réunies. Ces trois cependant pour lesquelles sont les mers, les rivières, les plaines, les montagnes & le meilleur sol de la France; ces trois, si accablées néanmoins,

néanmoins, firent enfemble pour les nouvelles taxes 210000 liv. Partons enfuite depuis les Pyrennées, & faifons le tour jufques en Bretagne, ce qui comprend les Généralités de Bordeaux, la Rochelle & Poitiers. Cela renferme de beaux ports, une ville qui à elle feule vaut une Province, des terres de la première abondance, telles que les bords de Garonne, le Médoc, le pays appellé d'entre deux mers, la Saintonge, le Poitou, &c. & une région immenfe; le tout enfemble produifit néanmoins aux nouvelles taxes 670000 liv. fçavoir la Généralité de Bordeaux 450, celle de la Rochelle 120, & celle de Poitiers 100. Nous entrons en Bretagne : *j'ai conféré avec les principaux membres des Etats pour augmenter dans cette généralité les revenus du Roi de* 200000 *liv. par an, ce qu'ils ont accordé fur le champ, à commencer en la préfente année* 1745, *par augmentation fur leurs dons gratuits.* Si la Bretagne a eu tant d'avantages fur les Provinces de fa gauche, elle a d'autre part de grands défavantages fur celles de fa droite. Elle touche par-là à cette plantureufe Normandie auffi favorifée

qu'elle par la mer, infiniment plus par le génie de ses habitans tout autrement industrieux par nature ; au lieu des landes de la Bretagne, la Normandie a ces célèbres herbages dont la fertilité paroît fabuleuse : les grandes villes & les manufactures y sont sans nombre, & le voisinage absorbant de la Capitale excite l'industrie des cultivateurs, & donne un débit prodigieux à toute sorte de denrées, de nourrissages, &c. Enfin la Normandie a toujours passé pour la prunelle de l'œil de l'Etat, & le plus beau fleuron de la couronne de nos Rois ; aussi cette vaste & abondante Province a-t-elle exigé trois Généralités. Sans doute que, proportion gardée, & attendu que l'autorité n'y est point gênée par le privilége des Etats, elles vont à elles trois fournir au moins trois millions. Comptons. Rouen donna 500000 l. Caen, 400000 l. Alençon, 300000 liv. Cela ne fait en tout que 1200000 liv. même somme que celle que les Etats de Bretagne ont accordée sur le champ, & en précomptant l'année même où se fait la demande. Guillaume le Roux eût été bien étonné, si l'on lui eût dit que son vassal, le Comte de Bretagne, étoit

auſſi puiſſant que lui. Oh ! mais la ville de Nantes, les Malouins, un arſenal maritime. Eh bien ! paſſez en Bourgogne, elle n'a ni mer, ni commerce, ni troupes : elle n'a que des vins & des bois, elle donne un million, & regardez les autres Provinces auprès.

Voulez-vous une autre eſtimation relative de la valeur réelle de la Normandie, priſe comparativement avec la Bretagne, indépendamment de ce que chacun ſçait, & de ce qui ſaute aux yeux des différences de fertilité & d'induſtrie entre ces deux Provinces ? En 1755. on demanda à Meſſieurs les Intendans un dénombrement général des peuples de leur Généralité. Ce dénombrement qu'on a pris pour bon, mais qui du moins l'eſt à peu-près également dans toutes les parties, porte la totalité des peuples dans le Royaume à 18107000. Dans ce nombre la Bretagne eſt portée pour 847500 ames, & les trois Généralités de la Normandie ſont enſemble 1665200 ſçavoir la Généralité de Rouen 655800, celle de Caen 522800, & celle d'Alençon 486600, le tout enſemble faiſant près du double de la Bretagne. Peut-être que les ames Normandes ſont

moins éveillées que les Bretonnes : quoi qu'il en soit dans un besoin de l'Etat, toute l'industrie de trois Intendans ne peut parvenir à grossir les revenus que de la même somme qu'au premier mot on obtient des Etats de Bretagne, même pour l'année courante.

Je présente des calculs, qu'on m'en oppose d'autres. Au reste j'avertis que je ne dis ici que le nécessaire. Je pourrois mettre en opposition les moyens de ces levées onéreuses dans les Généralités, répandus ici sur les denrées les plus nécessaires ; là, sur la sortie de celles dont le débouché fait la base absolue de la subsistance des habitans. Je pourrois, dis-je, mettre en opposition la dureté de ces moyens avec la facilité, du moins proportionnément parlant, de ceux dont se servirent les Etats ; mais je n'en dis ici que ce que je crois démonstratif & propre à faire voir que les pays d'Etats contribuent en une proportion beaucoup plus forte aux charges, & qu'en un mot si je conseille de sortir de la routine des usages, ce n'est pas sur de simples idées que je me détermine, mais sur une connoissance exacte & détaillée de ce que je combats & de ce que je propose.

Mes démonſtrations ne s'accordent guères avec celles de l'Auteur; c'eſt au Lecteur à juger qui de nous deux s'eſt donné le plus de ſoin pour mettre la vérité & les connoiſſances de ſon côté.

De même ce ſeroit mal conclure de l'aiſance de ces Provinces que de ſupprimer leurs privilé-ges, ſous prétexte qu'une ſaine politique exige que toutes les Provinces d'un Etat ſoient mi-ses au même niveau ; parce que ces Provinces ne doivent pas uniquement leur aiſance à ce qu'elles ſont Provinces d'Etats, mais parce qu'elles ſont dans une poſition plus avantageu-se que celles de l'intérieur. Il ſeroit mieux de mettre dans le même dégré d'aiſance les Pro-vinces de l'intérieur par la diminution des tail-les dans leur maſſe, ou par plus d'égalité dans leur répartition ; d'où je conclus qu'il faut laiſſer les Provinces d'Etats dans leurs priviléges, mais veiller à ce qu'il ne s'y exerce ni deſpo-tiſme ni injuſtice, & travailler ſérieuſement à la réformation de tous les uſages abuſifs ſur les principes de l'équité & de la juſtice que le bien du Roi & des Provinces exige ; que le miniſtere doit s'occuper ſérieuſement du ſoin de mettre les Provinces de l'intérieur dans le dégré d'ai-ſance où peuvent être les Provinces d'Etats ; que tous les ſujets du Roi intelligens & ſolvables doivent être admis aux encheres des Provinces d'Etats, & à celles des baux des fermes des octrois des villes, afin de porter les prix à leur valeur, & de répandre dans ces Provin-

ces & ces villes les maximes & les mœurs Françoises ; qu'enfin les grandes Abbayes de Flandre seront mieux en commende qu'en régie, tant parce que le Roi pourra les donner à des Abbés de distinction en naissance & en mérite, que parce que c'est un moyen de plus pour multiplier les communications de ces Provinces avec la Capitale.

Cette fin du Chapitre n'est qu'un résumé du tissu de raisonnemens dans lesquels j'ai relevé beaucoup d'erreurs. Mais je n'ai cet Ouvrage en vuë qu'en ce qu'il touche au plan le plus salutaire de régénération politique parmi nous, du moins à mon sens, pour l'anathématiser. Si pendant un long travail dans une partie purement méchanique, l'Auteur a sçu élever ses vuës au-dessus de la sphère de sa profession, il n'en a pu également secouer les préjugés, & il a négligé les moyens de les combattre & de les éclairer.

Le résumé de mes idées à cet égard entrera dans celui que je vais faire des différentes parties de cet Ouvrage, & de tout le systême qu'il renferme. Je vais seulement répondre aux conclusions de l'Auteur. 1°. Il avoue lui-même que

plus d'égalité dans la répartition des tailles eſt néceſſaire ; cela ne ſe peut que par les cadaſtres, & les cadaſtres ne ſeront bien faits que par l'autorité des Etats, & par l'opération de leurs délégués. 2°. Il recommande la vigilance au Gouvernement ; je ſuis à cet égard de même avis que lui. Il craint le *deſpotiſme* de la municipalité, j'en établis la dépendance hiérarchique ſous la ſurveillance du Gouvernement, & d'après des loix fixes. 3°. Il veut mettre les Provinces de l'intérieur dans la même aiſance que les pays d'Etats ; & moi auſſi. Mais le plus ſûr moyen de rapprocher les effets eſt de rapprocher les cauſes. 4°. Il veut que les encheres des fermes publiques ſoient ouvertes à tout le monde ; & moi auſſi : mais le moyen qu'elles ſoient bientôt excluſives, c'eſt d'y recevoir les compagnies Pariſiennes. Elle ne nous apporteront que la même liberté qu'elles ont chez elles. D'ailleurs il eſt permis au municipal d'une Province de ne connoître d'autre monde que les gens du pays. Que chacun vive chez ſoi, y ſeme, y recueille, y conſomme, je ne vois à plaindre en cela que le Juif errant. 5°. Quant aux ma-

ximes & aux mœurs Françoiſes, j'ai tout dit. 6°. Quant aux Abbayes en commende, j'ai parlé auſſi ; mais ce n'eſt pas notre affaire. On obſervera ſeulement que tout revenu d'un pays conſommé dans un autre eſt un tribut onéreux que paye le canton du produit à celui de la conſommation.

RÉSUMÉ.

JE vais finir par le réſumé de mon Ouvrage, quoiqu'il ne ſoit qu'un corps de piéces rapportées ; & je penſe que par cela même un réſumé n'en eſt que plus néceſſaire pour préſenter en un même point de vuë les principes, le détail & les conſéquences de ce que je propoſe.

Ces trois choſes ſont l'objet particulier des trois parties de cet Ouvrage. La première qui n'eſt elle-même qu'un précis très-abrégé & conſéquemment difficile à extraire, renferme les principes. La ſeconde comprend le plan & l'explication des détails. La troiſiéme enviſage & parcourt toutes les conſéquences ; mais déterminée dans ſa marche & dans ſes écarts par les objections d'un Auteur

qui a lui-même peu de ſuite, elle n'eſt pas aiſée à réſumer.

Précis du Dialogue.

Je ne devrois pas réſumer le Dialogue. Ce n'eſt qu'une fantaiſie en apparence uniquement propre à égayer le lecteur, à qui la ſécherelle des principes & des détails ſuivans prépare aſſez l'ennui. Cette plaiſanterie toutefois rentre dans l'objet de cet Ouvrage. Elle montre d'abord:

Que le commandement & l'obéiſſance ne tombent en contradiction, que faute de s'entendre.

Enſuite que les facilités & les moyens ne ſe trouvent que dans les régles.

Qu'il faut au peuple, conſidéré comme bête de ſomme, ſa charge & ſon entretien.

Que la plus dure politique & la plus intéreſſée doit avoir ſoin des pauvres, attendu que s'ils défaillent dans l'Etat, il faudra que les riches les remplacent.

Que ce ſoin néceſſaire gît tout entier en un point; c'eſt de régler le poids, & ſur-tout la diſtribution de leur charge.

Précis de l'Introduction.

En toute opération quelconque, & ſur-tout en matière de Gouvernement où toutes les opérations ſont délicates & importantes, il faut d'abord bien approfondir les principes comme étant la baſe de tout. Sitôt qu'on eſt aſſuré que le plan qu'on ſe propoſe d'exécuter eſt conforme aux principes bons, immuables & certains de leur nature, il convient d'en examiner les détails pour s'aſſurer des moyens, de leur facilité, de leur marche, & des rapports qu'ils peuvent avoir avec les principes. Il faut enfin, avant que d'opérer, parcourir & ſe repréſenter, autant qu'il eſt poſſible, le tableau des conſéquences, pour avoir tout prévu & n'être étonné de rien.

C'eſt le premier de ces objets qu'on a voulu remplir dans le Diſcours préliminaire. Les principes ſont vaſtes en matière de Gouvernement. Un ſemblable Diſcours n'a d'étendue que pour en placer la ſemence.

Intérêt particulier, *premier lien de la ſociété.*

Tous ces intérêts individuels compri-

més les uns par les autres font l'ensemble & la force de la société.

Le plus fort intérêt est le plus fort lien.

Le plus fort intérêt est *la propriété* : donc le plus fort lien, *la propriété.*

Ce lien est malléable & extensible ; il est la base des plus chers sentimens de la nature, & une main habile peut l'étendre sur tout ce qu'il est l'intérêt de la société de nous rendre cher.

Du goût pour la propriété naissent les questions entre voisins : des questions, l'arbitrage ; *commencement d'autorité.*

La décision devenue regle pour d'autres questions semblables, *racine de loix.*

Ces règles promulguées & connues, *commencement de loix.*

Loix, sauve-gardes de la propriété, premier appui de ce lien.

De la nécessité des loix qui ne sont autre chose que la contradiction de la cupidité, naît la nécessité d'un pouvoir exécuteur des loix : *c'est le Gouvernement.*

Qualités inhérentes au Gouvernement ; *équité & force,*

L'équité, qualité morale, doit commander. La force, qualité physique, doit lui obéir.

La force dirigée en un sens contraire à l'équité, *tyrannie.*

Le Gouvernement ne peut avoir de force que par les loix.

La tyrannie n'est point force; elle naît aussi souvent de l'astuce & de la déception.

La violence n'a détruit que les sociétés qui avoient préparé les voies à leur destruction:, & ne sçauroit en avoir fondé.

Si le conquérant veut jouir, il faut qu'il se conforme aux loix qu'il trouve, ou qu'il en fasse.

La chose publique est un tissu de choses particuliéres condensées de façon qu'elles forment un tout.

Il est aisé, il est nécessaire d'attacher le citoyen à la chose publique par son penchant à la propriété.

De tout ce que dessus, il résulte la preuve que la propriété est en grand comme en petit, la base & le vrai lien de la société. De cet examen on passe à celui de la nature des Gouvernemens.

On n'en admet que de deux sortes, l'un équitable qui respecte & maintient la propriété; l'autre tyrannique qui attaque & viole la propriété.

La nature des Gouvernemens établie par une définition qui démontre qu'il n'en est qu'un qui mérite ce nom. On analyse les différents points de l'organisation civile remise en ses mains.

Administration & subministration. Définition de l'une & de l'autre.

Le Gouvernement semblable à la clef d'une voûte tire sa force & son effet de la force & de l'effet de toutes les parties réunies & combinées.

L'autorité suprême distribue à chacune des parties du bâtiment politique la portion de force motrice qui lui convient.

Extension du Gouvernement sur un grand nombre de têtes, *force & solidité.* Pouvoir dans un petit nombre de mains, *débilité.*

Monarchie, pouvoir d'un seul tempéré par l'obéissance.

Les mandemens manquent à la tyrannie, & ne lui laissent de moyens que la terreur.

Dans la Monarchie les moyens ſont les loix.

A chaque ordre de choſes, un ordre d'hommes choiſis prépoſés à la manutention.

Ces ordres d'hommes liés à la conſtitution peuvent être cenſés ordres conſtitutifs.

Des pays héréditaires, acquis ou conquis, ne forment une puiſſance ſolide que quand ils ſont corps d'Etat.

Cela ne ſe peut que par le moyen des ordres conſtitutifs.

Dans la Monarchie, quatre ordres conſtitutifs; ordre eccléſiaſtique, ordre militaire, ordre civil, ordre municipal.

Nature & reſſort de l'ordre eccléſiaſtique.

Ordre militaire, ſa nature & ſon reſſort.

Eſſence & reſſort de l'ordre civil.

Ordre municipal, proprement ordre citoyen, reſſortit aux aſſemblées générales du pays.

Ces quatre ordres indépendans entre eux ne relevent que du Souverain quant à leur eſſence, & ſont ſoumis les uns aux autres pour les cas qui reſſortiſſent à chacun d'eux.

Après avoir établi les principes conftitutifs & actifs, on paffe à l'examen des refforts de la conftitution & de l'action.

Ces refforts font les loix ; il en eft de de deux fortes. Loix fondamentales ou conftitutives, loix de titre ; loix de reftauration & d'entretien, loix de réglement.

Loix de titre, inviolables & fupérieures à tout. Tout arrangement qui conftate la propriété quelconque dans la fociété, eft loi de titre, loi fondamentale.

Liberté de confcience, *propriété morale.*

Liberté de Religion, *incompatible avec le repos & la fûreté de l'Etat.*

Propriétés phyfiques ; 1°. celle de notre propre perfonne ; 2°. nos droits & actions prifes dans la nature. 3°. Nos meubles, immeubles, & toutes propriétés de convention. 4°. La propriété publique.

Réponfe à l'objection de reftreindre la Souveraineté. Exemples qui démontrent l'étenduë de fon pouvoir par la loi de réglement, & la barrière où cette

loi s'arrête pour ne point attenter à la loi de titre.

Loi de réglement comprend tout le régime intérieur ; est dans l'absolue disposition du Gouvernement.

Loi de réglement a droit sur la commission, & non sur l'omission.

La stabilité & l'uniformité de toute régle est ce qui en assure le plus l'exécution.

Tout est loi de réglement sous les pieds de l'Etre créateur ; cependant il a daigné s'astreindre à l'uniformité de ces loix.

Objection tirée du lustre prétendu de certaines sociétés attribué à l'autorité absolue du Gouvernement, tant sur les loix de titre que sur celles de réglement. Réponse.

Après cette énumération distinctive des loix de titre & de celles de réglement, on parcourt les différents objets d'administration & subministration.

Objets d'administration.

I. Point d'administration : les mœurs. Le Gouvernement les fait, ou les détruit.

II. Point ; la politique, l'art de ren-

dre les hommes heureux : fait partie des mœurs, en ce que c'eſt l'art de les rendre ſages.

III. Point : le militaire, dont l'eſprit doit prédominer dans l'Etat, a beſoin d'être contenu ſans être avili ; ne peut être contenu que par un chef. Grand argument pour la Monarchie contre la République.

IV. Point : l'agriculture, aliment de la ſociété, premier objet de la protection du Gouvernement au phyſique, comme les mœurs le ſont au moral.

V. Point : les arts primitifs, les arts les plus voiſins de l'agriculture ſont les premiers de tous.

VI. Point : induſtrie en tant que fabrication. Création en ce genre plus nuiſible qu'utile, ſi elle n'eſt dirigée par des vuës bien claires, & par une attention fixe aux principes. Le déplacement en ce genre entraîne les plus fâcheuſes conſéquences.

Objets de ſubminiſtration.

I. Point : la Religion, ame morale de la ſociété, la ſeule baſe des mœurs. Admiſe dans l'Etat, elle y eſt loi de titre, & comme telle ſous la protection du Gouvernement.

Régle ſûre pour garantir le Gouvernement des deux écueils de ſe reſſerrer ou de trop s'étendre dans l'exercice de ce devoir, c'eſt de s'en tenir à la loi de titre, & ne rien permettre en-deça, ni au-delà.

II. Point : juſtice & police. La première ne doit avoir pour régle dans ſes arrêts que de ſe tenir au plus près de la loi de titre. La ſeconde ne doit connoître de moyens de s'exercer, que ceux qui ſont fondés ſur la loi de réglement.

Différence eſſentielle entre les deux. La juſtice doit tout entendre & ne rien voir. La police doit avoir l'œil à tout.

III. Point : la finance. Eſt tout par ſes effets, rien par elle-même. La profeſſion de recevoir les deniers publics n'eſt point un Etat à part : affermer les revenus publics devroit être à jamais prohibé dans toute ſociété bien réglée.

Analyſe des différentes natures d'impôts.

IV. Point : le commerce. Objet en général de la ſociété au-dedans, ſon truchement au-dehors.

Le commerce eſt ſubordonné à la production.

L'esprit de commerce prédominant dans une nation, gangrène de tous les liens de la société.

Après cette analyse des différents points d'administration & de subministration, on repasse en un trait sur la distribution de tous ces objets entre les différents ordres de l'Etat, on finit par l'ordre municipal.

Réponse aux objections sur la tyrannie & la partialité municipale.

Impossibilité de faire remplacer la municipalité par toute autre administration, vû la multiplicité de soins indispensables qui lui sont départis.

L'organisation de ce Royaume manque quant à ce point. Le projet de l'achever ou rétablir étoit le dessein principal d'un des plus dignes Princes qui ayent été destinés à porter la couronne.

En somme il résulte de ce discours, 1°. que la propriété est la base & le lien sacré de la société. 2°. Que le Gouvernement qui est la clef de l'édifice construit sur cette base, est fondé sur l'équité & agit par la force qu'il ne peut recevoir que de l'équité, d'où résulte qu'il

n'y a que deux sortes de Gouvernemens; l'un favorable, l'autre nuisible à la propriété; force & tyrannie. 3°. Que cette force vient de l'ensemble de toutes les parties de l'Etat condensées & réunies par le Gouvernement. 4°. Que cet ensemble n'est soûtenu que par les ordres constitutifs. 5°. Que ces ordres ne sont fondés que sur des loix constitutives, loix de titre; n'opérent qu'en vertu de loix actives, loix de réglement. 6°. Que les loix de réglement embrassent tous les objets d'administration & de subministration. 7°. Que ces loix ne peuvent avoir d'action juridique sous les loix de titre & sous la protection du Gouvernement, que par l'intervention des ordres constitutifs.

On voit par le tableau de la subdivision de tous ces rameaux, que l'ordre municipal est celui de tous dont la jurisdiction active & de détail est la plus subdivisée, & qu'il est aussi contraire au moins à la solidité & à la prospérité de l'Etat de prétendre anéantir cet ordre & le remplacer dans ses soins par des officiers uniques & surchargés, qu'il le seroit de leur confier encore tout ce qui

ressortit aux autres ordres, & d'en faire en même temps des Muphtis, des Bachas, & des Cadis.

Précis du Mémoire.

Après avoir établi, ou pour mieux dire, parcouru les principes, & démontré que loin d'être contraires à l'opération proposée, ils en constatent la nécessité, il faut passer à l'examen des détails. C'est cet examen qui forme la seconde partie de cet Ouvrage. Elle est elle même subdivisée en trois Parties, contenant six Sections chacune. Les deux premiéres Parties démontrent l'utilité des Etats provinciaux. La troisième présente la facilité de les rétablir dans tout le Royaume.

Première Partie.

La premiére Partie établit d'abord l'utilité des Etats provinciaux, relativement au bonheur des peuples.

La I. Section traite de la taille réelle, de ses avantages, de l'inutilité des soins qu'on s'est donné pour établir par-tout

la taille tariffée ſans l'intervention des Etats.

II. Section, affouagement. Ce que c'eſt dans les différents pays d'Etats. Comment il ſe fait en Provence.

III. Section, cadaſtres. Sont à chaque communauté ce qu'eſt l'affouagement au général de la Province. Formalités préliminaires de la confection des cadaſtres. Subdiviſion & eſtimation des biens des particuliers dans les cadaſtres.

IV. Section, dépenſes générales de la Province. Leur objet & leur utilité.

V. Section, dépenſes particulières des communautés : leur objet. Organiſation de la municipalité. Formalités néceſſaires pour autoriſer les dépenſes. Aſſiſtance des Officiers Royaux ou Seigneuriaux aux conſeils des communautés.

VI. Section, la liberté. Les peuples croient jouir de la liberté quand ils ſont admis à l'adminiſtration de leur canton. Détails de liberté dans la privation d'eſclavage fiſcal pour le colon. Etat, hiérarchie, & pouvoir coërcitif du peuple financier dans les pays d'Etats, quant aux levées de deniers ordonnées par la Province. Réponſe à l'objection

ue, ſelon ce ſyſtême, les fonds portent
out.

Seconde Partie.

Du bonheur des peuples naiſſent na-
urellement les avantages de l'autorité ;
nais cet axiome, tout vrai qu'il eſt, a
eſoin d'être démontré par les détails,
uand il s'agit d'attaquer des préjugés
'uſage, qui depuis long-temps ont
ervi de maſque à l'intérêt particulier,
eul promoteur de l'autorité arbitraire &
mpatiente des régles. Ce ſont donc les
étails relatifs à cet axiome qu'on traite
ans la ſeconde Partie.

I. Section, préſence de l'autorité.
'lan général des aſſemblées des Etats
'rovinciaux. Le droit de repréſentation
e ſçauroit être ſuſpect à l'autorité.

II. Section, hiérarchie de l'autorité.
'oute hiérarchie dans l'Etat reçoit ſon
uſtre & ſon éclat du Souverain. La
aute naiſſance eſt dépendante du Prince
ar l'intérêt de ſa ſubſiſtance, elle l'eſt
uſſi par celui de ſon maintien. Tout eſt
gal en obéiſſance devant le Souverain,
nais tout ne l'eſt pas en dignité. Les
'rinces aiment & conſidérent naturelle-

ment la naiſſance, & pourquoi. La Nobleſſe a donc intérêt au maintien de l'autorité. L'autorité la plus chere aux peuples eſt celle de leurs notables. Peu de gens ſont incapables de prendre part à l'adminiſtration municipale de leur canton. Le Clergé d'ailleurs plus dépendant encore de l'autorité, dont il tient & eſpére tout, tient le premier rang dans ces aſſemblées. Le Tiers-état éclairé par la néceſſité, retenu par la médiocrité, y a autant d'influence que les autres corps. C'eſt ainſi que l'harmonie de l'autorité confiée à toutes les hiérarchies naturelles de l'Etat ſe trouve parfaite en raiſon de la permanence des tons différents qui entrent dans ſon accord.

III. Section, pouvoir de l'autorité. On a démontré que l'autorité étoit plus préſente dans les pays d'Etats que par tout ailleurs, comme auſſi qu'elle étoit mieux organiſée ; on prouve ici qu'elle y eſt mieux obéie. Démonſtration de cette allégation par celle de la plus grande facilité dans la perception des impôts, point toutefois le plus difficile de l'obéiſſance. Exemples tirés du Languedoc & de la Provence. Moyens que l'autorité a de plus là qu'ailleurs de punir

&

x de se faire craindre. Preuve tirée d'un ait.

IV. Section, les finances. Après avoir éduit les moyens & les facilités génér ales que l'autorité trouve dans ce genre l'administration, on passe à ceux de létail qui renferment toutefois dans hacun d'eux une infinité de branches le subministration : on commence par es finances. Preuve destructive du préugé que les pays d'Etats rendent moins u Roi que les autres Provinces. Moyens le simplifier les opérations & le maniement des finances, tirés de cette démonstration. Facilité d'améliorer les inances par ces mêmes moyens. Simlification des canaux de circulation de l'argent des sujets au trésor, & du trésor ux différents objets de dépense.

V. Section, le commerce. Population, mique principe de richesses. Deux noyens pour se la procurer, police & ivification. L'une fait la sûreté, l'autre a subsistance. Abonnement des droits l'entrée & de sortie aux Provinces aciliteroit la suppression de toutes obstructions intérieures de l'Etat. Arts & manufactures protégés par les Etats ; griculture sur-tout. Suc alimentaire

ramené dans la Province par la dépense qu'occasionnent ces assemblées qui ramenent les Commissaires du Roi, les notables, &c.

VI. Section, le crédit; ses avantages. Le vrai principe du crédit est la confiance. La confiance a deux pivots, opinion de richesses, opinion de probité & sûreté. Le Prince a pour lui la premiére. Il est trop hors de pair pour avoir la seconde. Le crédit des particuliers n'est que momentané, ou borné. Crédit des Financiers borné, dépendant & onéreux. Crédit des banques, idéal & abusif. Crédit des corps est le seul ; & d'entre les corps, les plus puissans & les plus immuables sont les Etats.

Troisiéme Partie.

Tous les avantages de l'administration des pays d'Etats se trouvent en un précis fort abrégé dans la premiére & seconde Partie de ce petit Mémoire. On passe dans la troisième au détail d'une opération effrayante aux yeux de la paresse, qui se fait un monstre de l'intervertissement des usages les plus fautifs, tandis qu'elle laisse corrompre l'ordre par les détails, & anéantir les loix, seul

objet du respect de la vraie prudence. Cette troisiéme Partie traite donc de la façon d'établir des Etats dans les Provinces où l'ordre municipal est comme anéanti.

Le Duc de Bourgogne, Prince à jamais chéri & honoré des François, en avoit formé le plan, & pris toutes les informations nécessaires pour le faire réussir.

I. Section, inconvéniens des corps. Objection que les corps ont toujours fait ombrage aux plus puissans Ministres, &c. Réponse. Tous nos mouvemens sont venus de la Cour qui ne fait point corps. Le parti Huguenot, la Ligue, les troubles de la régence de Medicis, ceux sous Louis XIII. Louis XIV. &c. Que les Princes soient toujours en garde contre leur Cour, & jamais contre leurs peuples.

II. Section, précis de la forme de l'assemblée des Etats dans les quatre grandes Provinces qui en conservent.

Languedoc, convocation & composition de ses Etats. Commissaires du Roi; leur action & séance à l'assemblée. Leurs fonctions pendant la tenuë réduites à deux commissions. 1°. Vérification des

dettes. 2°. Rapport des impoſitions. Détail des affaires traitées aux Etats. Clôture. Ce que c'eſt que les aſſiétes.

Bretagne. Aſſemblée duennale. Convocation & compoſition des Etats. Proclamation. Accord du don gratuit. Députation particuliére des Etats. Deux conférences, l'une pour régler les conditions des baux futurs ; l'autre pour convenir de celles du contrat à paſſer avec le Roi. Clôture.

Bourgogne. Aſſemblée triennale. Convocation & compoſition. Commiſſaires du Roi. Séparation & communication entre les différentes Chambres. Deux Chambres réunies au même avis l'emportent. Elus, quels ils ſont. Commiſſaires ou Alcades. Ce que c'eſt.

Provence. Aſſemblée annuelle, mais tronquée. Convocation & compoſition. Ouverture. Délibérations à la pluralité. Procès-verbal. Aſſemblée intermédiaire des Procureurs nés pour l'adminiſtration courante. Dans les cas importans aſſemblée des Procureurs joints. La nomination aux charges & les nouvelles impoſitions reſervées à l'aſſemblée générale.

III. Section, défectuoſités de ces

aſſemblées. On avertit d'abord que tout reſpect eſt dû aux uſages reçus, & dont les peuples ſe contentent, & que ce qu'on va noter n'eſt repréſenté comme défectueux, que relativement à la formation d'autres aſſemblées pareilles. Préférence donnée à celles des Etats du Languedoc. Note ſur la facilité qu'ont les membres des Etats de ſe faire repréſenter par Procureur. Cela nuit à la ſplendeur des Etats, on ne ſçauroit d'ailleurs trop accoûtumer les principaux d'une Province à être citoyens.

En Bretagne, note ſur la duennalité. On ne ſçauroit donner trop de vie à une telle adminiſtration ; & ſur tout il faut obvier au trop d'autorité des Adminiſtrateurs de l'interrégne. Note ſur la multiplicité des Députés de la Nobleſſe.

En Bourgogne, l'un & l'autre de ces inconvéniens. L'élection d'ailleurs (On appelle ainſi l'aſſemblée qui adminiſtre pendant l'intervalle) paroît un repréſentant diſproportionné à l'aſſemblée & à la Province.

En Provence, l'aſſemblée peu ſolide, peu égale, pas aſſez forte pour ſe ſoûtenir.

IV. Section, établiſſement de nou-

veaux Etats. La Guyenne prise pour exemple. Moyens d'y rendre les tailles réelles par l'intervention des Etats. Facilités tirées d'ailleurs pour cette opération.

V. Section, administration intérieure. Distinctions, toutes de déférence, & nulle d'autorité absolue. Attention à bien composer le municipal des villes. Mutation de ce municipal de façon qu'il y demeure toujours des anciens Officiers. Syndics généraux de la Province, doublés, continués & renouvellés de la même maniére. Tous les emplois généraux à la nomination des Etats. Délibérations selon la forme usitée en Languedoc.

VI. Section, réflexions générales. Objection que les Princes aiment à gouverner seuls, & non à apprendre aux peuples à se gouverner eux-mêmes. Réponse. Tous les Princes qui ont donné des loix fondamentales, des priviléges, &c. ont joui d'une puissance ferme & assurée, & l'ont laissée à leur postérité. Le Prince ne peut connoître la misere des peuples que par leurs représentans. Don gratuit pour la conscience du Prince. Au lieu des acclamations & des pro-

testations des sujets représentés par les municipaux, tout est muet dans les pays d'élection. Les hommes y sont troupeaux sans pasteurs.

En somme il résulte de ce Mémoire que l'administration municipale, ou des Etats provinciaux, assure la tranquillité du peuple, organise l'intérieur de l'Etat, de façon que les charges & les avantages de la société sont répartis avec toute l'équité & l'impartialité possibles en fait de Gouvernement; qu'en conséquence, l'obéissance y est plus prompte, la contrainte moins onéreuse, & l'administration plus attentive; que le Gouvernement y voit plus clair, & qu'il y est mieux obéi & plus redouté; que de tous ces avantages combinés il résulte une force & une réputation ou crédit qui tournent au profit de l'Etat & du Prince, qui n'est possesseur que du bonheur de ses sujets, puisqu'il n'a de richesse réelle que tirée de leur superflu, & que la contribution du nécessaire est presque aussi infructueuse qu'elle est odieuse. Il résulte ensuite que ce projet démontré si utile seroit de très-facile exécution, & que les moyens, ainsi que les modèles, s'en présentent d'eux-mêmes.

Résumé de la Réponse.

Le Discours préliminaire ou Introduction, pris ici pour la premiére Partie de cet Ouvrage, a fait voir, en reprenant l'anatomie entiére de la société, que dans tout Etat, & sur-tout un Etat monarchique, le concours de l'ordre municipal ou citoyen à l'administration & subministration, étoit nécessaire & même indispensable, & que conséquemment une des parties nobles du corps politique, & peut-être la plus agissante, étoit altérée en proportion de ce que le ressort de l'ordre municipal étoit envahi. Le Mémoire *sur les Etats Provinciaux*, qui ne sont autre chose que le tribunal supérieur de l'ordre municipal, a démontré que dans le fait la preuve de l'allégation ci-dessus étoit patente parmi nous, par la comparaison de la tranquillité, de l'harmonie & de la force qu'on trouve encore dans les pays d'Etats, toute ébranchée que soit leur municipalité, avec la terreur, le désordre & l'abbatement qui se rencontrent ailleurs. Ce Mémoire a mis au jour les détails & la marche de cette administra-

ion, si peu connue puisqu'elle fut tant attaquée. Il a donné l'esquisse des moyens d'en établir une pareille dans les Provinces qui ne sont point encore administrées. La troisiéme Partie va répondre aux objections faites & à faire contre ce plan & à toutes celles qu'on a pu imaginer. C'est ainsi que nous remplirons les trois points projettés, en posant les principes, montrant les détails, & prévoyant les conséquences.

Le résumé de cette derniére Partie est difficile, en ce qu'il doit embrasser deux points qui se croisent. L'un est d'idée, l'autre d'exécution. Le résumé des idées devroit embrasser graduellement toutes les conséquences, les rassembler en un tel ordre qu'elles pussent naître l'une de l'autre, & les discuter par dégrés. Le résumé de l'exécution est le précis de ce morceau tel qu'il est, c'est-à-dire dans la forme indéterminée que lui ont donné d'une part l'Auteur des Objections qui n'observe lui-même aucune suite, & de l'autre ma propre irrégularité qui a très-fructueusement usé de la commodité de n'avoir pas de plan à se faire. Je ne noterai donc, quant à cette partie, que les points

principaux, pour rendre moins sensible ce désordre qui le sera encore assez.

Réunion de toutes les lignes au centre, point avoué nécessaire, mais qui ne peut exister que par le moyen des pouvoirs intermédiaires.

Loix & ordres.

La monarchie est un Gouvernement modéré, une autorité mixte composée de celle du Général, & de celle du Magistrat. Le Général donne des ordres; le Magistrat des loix.

Les Princes doivent faire juger par un tiers les affaires sujettes à la haine, & se réserver celles de grace.

Un pays ne se peut mieux conserver que par ses propres citoyens.

Objection. *Ce qui reste d'Etats provinciaux sont des traces des temps de foiblesse & de démembrement, où les usurpateurs chercherent à intéresser les notables & les peuples au maintien de leur usurpation.* Réponse en précis historique, qui démontre que si de tous les peuples du Nord qui fonderent des Empires sur les débris de l'Empire Romain, nous sommes les seuls dont le nom & le territoire ayent subsisté en corps d'Etat, c'est aux assemblées d'Etats

généraux que nous devons cet avantage.

Ce que furent les Etats généraux pour le corps entier, les Etats provinciaux le furent pour les membres.

Objection. *Puisque les Etats généraux sont désormais inutiles, à moins que nous ne fussions tombés dans quelque grande calamité, il en est ainsi des autres.* Réponse qui porte sur la différence de l'autorité & de l'étenduë des soins de ces assemblées. Les Etats provinciaux ne font point partie du Gouvernement supérieur, ils sont seulement ses agens authentiques.

Objection. *Si l'autorité devient foible, les premiers inconvéniens aux lieux où l'on a droit de s'assembler sans crime.* Réponse. Discussion de ce que c'est qu'inconvéniens. Les grands inconvéniens ne sont que le terme & la fin d'une infinité d'abus ignorés & accumulés ; ils sont la perte des Empires. Ceux-là ne sçauroient naître des assemblées d'Etats provinciaux. Les petits inconvéniens font penser au remede, & sont en cela le salut de l'Etat. Les Etats provinciaux sont plus que tous autres en

état de les ſentir, & en droit de les faire connoître.

Objection. *Le municipal ſe fait un devoir de tenir note de griefs, vrais ou faux, contre le Gouvernement, office ſuſpect.* Réponſe. Qu'eſt-ce que ces griefs? Ils portent tous ſur les contraventions à un contrat formel dont la réviſion ſeule retrace au peuple tous ſes devoirs en tout genre envers le Souverain. Comment ils ſont recherchés; comment ils ſont répondus.

Objection. *Les beſoins de l'Etat & les demandes du Prince ſont l'objet d'une négociation.* Réponſe. Toute cette négociation ſe réduit à de ſimples repréſentations qui ne ſont même trop ſouvent que de pure formalité.

Objection. *On y appelle don gratuit ce que le Prince exige comme droit & devoir.* Réponſe. Diſcuſſion des mobiles du Gouvernement; reſpect & crainte. En établiſſant la crainte, il faut éviter la terreur. Il faut être craint par le fait, & non par le droit. Le langage de l'amour pour les bons eſt celui de la crainte pour les méchans. Pourquoi ſeroit il défendu d'accorder au Roi par affec-

tion & zèle ce qu'il demande comme droit & devoir ? Le point principal eſt de ſçavoir ſi les dons ſont moins forts & moins réels que ne le ſont ailleurs les dépouilles.

Objection. *On y eſt inquiet & gêné de ſe ſoumettre aux Prépoſés de l'autorité.* Réponſe. Sçavoir ſi ces diſcuſſions ne ſont pas des conflits de juriſdiction entre divers Prépoſés du même Maître ; & qui conſéquemment ne touchent point à ſon autorité.

Objection. *Les affaires municipales & les prétendus priviléges des pays d'Etats donnent plus de beſogne au Miniſtere que tout le reſte du Royaume enſemble.* Réponſe. Les infractions ſont les germes des repréſentations. Différence notable entre les repréſentations & les murmures.

Répétition du calcul de finance donné pour tableau dans le Mémoire précédent ; demande en quoi ce calcul eſt imaginaire.

Démonſtration que les abonnemens ne ſuppoſent pas un pied fixe d'impoſitions : bien au contraire.

Ce que veut dire *la balance reſpective*

des Provincss de France. Impoſſibilité de la connoître.

S'il ſe trouve une forme de levée moins diſpendieuſe, moins incommode pour le cultivateur dans les pays d'Election, que celle que j'ai préſentée, qu'on nous la faſſe connoître, nous la ſaiſirons. Inconvéniens de la taille réelle établie dans certains pays d'Election.

Ce n'eſt que par le moyen des Etats qu'on peut connoître le produit & la richeſſe d'une Province; ce n'eſt encore que par leur adminiſtration qu'on en peut diſcerner & régler les charges.

Il y a des abus dans l'adminiſtration des Etats, il y en doit avoir, il ne ſçauroit ceſſer entiérement d'y en avoir. Voyons quels ſont ceux qu'on nous reproche.

Objection. *Les priviléges de certains ordres de citoyens.* Réponſe. L'égalité ne ſçauroit ſubſiſter que dans les enfers. Tout eſt privilége ici-bas. Les priviléges ſont le premier effet de l'ordre, & l'envie & l'orgueil ſont également ennemis de l'ordre & des priviléges.

Objection. *Les ordres privilégiés ne doivent point l'être pour s'exempter de*

contribuer aux frais de la chose publique. Réponse. Il est de fait que le Clergé paye sur ses biens le double des autres. Noblesse. Ses premiéres exemptions fondées en justice; venues à rien dans l'ordre actuel. Que deviennent chaque jour les fortunes de la Noblesse? Que devient celle des roturiers?

Objection. *Les dépenses ne sont pas œconomisées à l'avantage des Provinces.* Réponse. La Bretagne donnée en exemple.

Objection. *Infidélités dans les comptes.* Réponse. Ni la volonté, ni les talens, ni la possibilité ne sont les mêmes à cet égard dans les Provinces que dans la Capitale.

Erudition des *hors fonds*, qui a occasionné une sorte d'initiation du Répondant dans les délicatesses de la langue financiére. Il en étoit bien à sçavoir que la science des finances n'est rien, & ce qui s'appelle rien du tout : que les finances sont dans un Etat ce que le Gouvernement veut qu'elles soient. Si le Gouvernement est mal-habile & hors de mesure entre ses dépenses & ses revenus, le meilleur chef de finances qu'il puisse avoir, est un de ces ingénieux

faiſeurs d'affaires qui trouvent des expédiens pour ruiner les jeunes gens, juſqu'à ce que leur fortune entiére ſoit ſubdiviſée & livrée au plus offrant : ſi au contraire le Gouvernement eſt ſage & éclairé, la plus forte tête du Conſeil, & l'homme le plus en crédit auprès du Prince, eſt le meilleur financier, ne ſçût-il pas un mot d'arithmétique; attendu que tout git à meſurer ſes forces & ſes deſſeins, & qu'il faut d'ailleurs un bras de fer & un homme très-autoriſé pour veiller à la garde du tréſor, & pour écarter les déprédations, les demandes, les prévarications, & autres inſectes qui rodent ſans ceſſe autour de leur proye. A cela près la liberté fait la richeſſe, les beſoins ordonnent la quotité de la levée, les municipaux font la recette, les règles détaillent la dépenſe; les chambres à ce prépoſées allouent les comptes, & tout eſt dit. Je ſçavois cela, mais j'ignorois les détails du grimoire qui a pris la place de ce ſimple tableau; & quoique j'en ſçache peut-être autant au fond que certains d'entre ceux qui le font valoir, la langue m'en étoit peu familière : mais,

On apprend à hurler, dit l'autre, avec les loups.

Et j'ai presque deviné tout seul ce que c'étoit que des *hors-fonds*.

Discussion des encheres, & de l'utilité des compagnies Parisiennes.

Inconvéniens du haussement des prix des baux. Ce haussement peut être une suite de la prospérité publique, mais il ne sçauroit jamais l'opérer; bien loin de là.

Le premier des principes politiques. Les vraies ressources d'un Etat se perdent en proportion de ce que la somme des méchans s'accroît, & celle des bons diminue.

Allégations contre les Etats d'Artois, & réponses détaillées.

Travailler en finance, excellent mot! Réflexions sur cette nouvelle expression.

Teneur, valeur, produit & charges du pays d'Artois.

Examen des trois allégations suivantes. Les Provinces d'Etats en France ont toutes 1°. les facilités d'un commerce étranger. 2°. Elles reçoivent un argent immense par la consommation des trou-

pes qui y sont en garnison. 3°. Les tributs en général y sont moindres que dans les Provinces intérieures. Nouvelles démonstrations sur cette derniére question déja détruite ailleurs.

Que chacun vive chez soi, y seme, y recueille, & y consomme.

En finissant ce résumé trop resserré sur certaines parties, & qui paroîtra peut-être trop étendu dans d'autres, mais que j'ai crû nécessaire pour mettre sous les yeux de ceux qui n'ont pas le temps de lire, les points principaux qui peuvent attirer leur curiosité, ou fixer leur jugement sur un objet de régénération aussi important, que l'est celui que je propose, je crois devoir ajoûter ici que les assemblées d'Etats, telles que sont celles qui ont conservé leur ressort le plus entier, n'apportent encore à leur Province, & par contre-coup à l'Etat, que la plus petite partie de l'utilité qu'elles pourroient leur procurer. Une fois la protection du Gouvernement déclarée pour cette portion de l'agence générale, une fois la confiance des peuples pour le Gouvernement solidement établie, plus des deux tiers des soins qui consomment le temps des Administrateurs disparoî-

roient ; plus de craintes contre l'invasion fiscale, plus de griefs & de notes d'infractions aux priviléges, plus de plaidoiries au Conseil, de clientelles, de ministeres ; le Gouvernement alors ordonneroit au municipal la direction de toutes ses vues & de tous ses travaux vers l'amélioration du territoire de l'Etat. On pourroit, on devroit former dans la Capitale de chacune des Provinces une société d'hommes sçavans & laborieux, de citoyens recommandables, dont l'étude & les recherches auroient pour objet la connoissance de tous les moyens d'utilité. Ils rechercheroient ceux d'augmenter les revenus des biens de la Province, les obstacles qui s'y opposent, les causes physiques ou morales qui déterminent les habitans à des usages plus ou moins avantageux aux progrès des revenus & du produit ; ils examineroient les moyens de remédier à ces causes sans contraindre la liberté des œconomes ou des particuliers qui gouvernent leurs biens. En effet, les cultivateurs ne suivent de mauvais usages que parce qu'ils ne peuvent mieux faire. En vain voudroit-on les gêner ou les assujettir à d'autres règles, si l'on n'ôte la cause qui

les arrête. Pour connoître la multitude d'objets dignes d'une telle étude, qu'on jette les yeux ſur le tableau des queſtions ci-deſſous, qu'un excellent citoyen a bien voulu placer à la ſuite de cet Ouvrage ; on verra de quelle étenduë & de quelle importance eſt cette étude.

Des ſociétés académiques, entretenues par les Etats provinciaux pour étendre la ſcience du Gouvernement œconomique de chaque Province, auroient des correſpondans dans tous les cantons du pays, elles éclaireroient les Etats auxquels leur travail ſeroit préſenté, & par leſquels il ſeroit départi dans les divers bureaux d'examen. Les Etats inſtruiroient le Gouvernement ſur ſes propres intérêts & ſur ceux de la nation. Le Gouvernement qui tient le tout en faiſceau dans ſes mains, jugeroit de ce qui fait le bien d'une Province ſans nuire aux autres Provinces ; mais tout à cet égard eſt renfermé dans un ſeul mot, *liberté ;* point de réglemens prohibitifs, point de priviléges excluſifs ; tout ce que le Gouvernement auroit approuvé, ſeroit ordonné par les Etats, & commis à l'adminiſtration intermédiaire ; & l'exécution,

:tte sœur de la spéculation qui seule la it valoir, & qui cependant paroît en nt d'Etats être sa pire ennemie, hâte-)it à chaque instant la moisson de la pros- :rité.

Ces académies donneroient les tables :s poids & mesures de tous genres & : tous les lieux pour la correspondance ı commerce. Leurs Mémoires impri- ıés sous le sceau des Etats seroient :s instructions réciproques pour tou- s les Provinces, & le ferme appui : la prospérité publique; car les con-)issances devenues publiques en impo- nt à l'intérêt particulier, qui enveloppé : faux calculs tend, à la faveur des té- :bres, à intervertir toutes les règles! ombien d'abus de ce genre a-t-on vorisés depuis un siècle, au grand :triment du Souverain & de la nation. n a souvent plaint le pauvre peuple, & État n'a pas apperçu que c'étoit lui-mê- e & le Souverain qui étoient à plain- e. Un Royaume qui perd son produit, :rd sa puissance & sa considération.

Qu'on se rappelle encore un grand incipe qui peut aller à tout, & que je iis en conséquence placer ici, comme ant trait à bien des points d'appui

de cet édifice ; c'eſt *que les hommes veulent être menés par la confiance.* La machine politique perd ainſi que toute autre de ſa ſolidité, en proportion de ce qu'on en complique les reſſorts. Bien mal-habiles ont été les hommes qui ont crû perfectionner l'adminiſtration en la chargeant de reviſeurs en titre. A peine a-t-on créé un genre d'inſpection, qu'il faudroit créer l'inſpection de l'inſpection même. On multiplie les êtres, on les déſintéreſſe, on diminue leurs ſoins ainſi que leur reſſort ; tout vit ſur la choſe publique, & perſonne ne vit pour la choſe publique. Les plus honnêtes d'entre les agens laiſſent tout aller ; les autres (& c'eſt le plus grand nombre) juſtifient le funeſte proverbe, *un barbier raſe l'autre.* Tout languit, tout ſeche, tout meurt, & l'on oublie, on n'imagine pas même l'anathême éternel que mérite toute fortune particulière, qui groſſit dans le temps où la fortune publique décroît & s'anéantit. Du petit au grand, toute adminiſtration ne ſçauroit aller rondement & bien que par la confiance. Tous les Gouvernemens vraiment proſperes ont ſuivi ce principe-là ; les hommes mêmes qui ne ſçurent point

re habiles jusqu'au désintéressement, ais qui furent prudents en détails sen le siécle & à leur profit, ont agi lon cette maxime. Louis XI. étoit ménnt; jamais Prince ne donna son pouir plus entier à ceux qu'il honoroit sa confiance.

Que ne devons-nous pas attendre de inces qui n'ont à confier que des vontés de Pere, à recommander que des rtus ? C'est à vos pieds, mes Princes, ie vos peuples prosternés osent vous la mander cette confiance dont les moines rayons nous rendront dignes de la ériter, rétabliront nos mœurs, nous onneront la force & la prud-hommie nos peres. Oui, mes Princes, nous mmes les neveux de ces Ministres du ès-haut qui nous chérit puisqu'il vous it régner sur nous; de ces dignes Mistres dont la voix instruisit les peuples l'obéissance qu'ils doivent à l'Oint ı Seigneur : nous sommes les fils de s guerriers, qui préféroient à tous les ens l'honneur de mourir aux pieds de ɔs augustes Ancêtres, & de défendre ur Couronne; de ce peuple qui, de utes les extrémités de votre vaste Emre, mêlé en hâte dans vos moindres

légions, ne voyoit plus la mort en entendant ce cri, *le Roi vous voit;* de ce peuple qui, courbé ſous le poids des plus durs travaux, affaiſſé ſous l'habitude de la plus pénible obéiſſance, retrouva toujours toute l'étenduë du ſentiment, toute la force de l'amour, à la nouvelle de quelque calamité qui pût intéreſſer vos perſonnes ſacrées. Nous ſommes les héritiers de ces ſentimens; nous ne vivrons, nous ne reſpirerons que pour nos Maîtres, ſitôt que nos Maîtres voudront ſçavoir que nous vivons, que nous reſpirons. Nous vous demandons le privilége de vous offrir nous-mêmes notre ſueur, notre ſang & notre vie, l'honneur de promulguer vos ordres, le bienfait de les exécuter. C'eſt en cela ſeul que nous voulons être heureux. Nous le ſerions, ſi le régime qui nous écarta de votre confiance tiroit de notre abrutiſſement les fruits de votre abondance & de votre proſpérité. Prononcez, grands Princes : êtes-vous riches comme vous le devriez être? Votre tréſor eſt-il intariſſable? Prononcez : ſi cela eſt, nous ſommes heureux. Mais vos Edits ont prononcé; ils témoignent des beſoins, ils démontrent la difficulté des reſſources, vous connoiſſez des

ſes beſoins plus puiſſants que vous ; Vous
nos Maîtres, Vous nos bienfaiteurs, Vous
nos peres, vous connoiſſez des beſoins!
Ah ! nous ſommes, malheureux, & très-
malheureux. Oui, nous le ſommes,
nous vous le célerions en vain. Le pre-
mier qui fit paſſer ſous votre ſceau un
ordre d'arrêter aux frontières vos ſujets
fugitifs, vous dit plus à cet égard que
nous ne pourrions vous dire. Parmi la
foule d'hommes inconnus & avilis par
la miſere, il en eſt qui trop affaiſſés pour
lever des regards d'eſpérance juſqu'au
ſoleil de notre hémiſphère, ne ſentent
que l'influence des brouillards qui leur
cachent le jour, & qui pouſſés par la
néceſſité, loi ſuprême, croyent trouver
ailleurs un ciel moins nébuleux. Vos
frontiéres ſont entourées d'émiſſaires qui
cherchent à les attirer. Ces miſſionnai-
res de l'apoſtaſie ont même un nom, on
les appelle *Propoſans*. Voit-on de telles
gens aux portes de vos appartements,
aux lieux où l'on peut ſe flatter de vous
voir une fois ſeulement ? S'il eſt là des
barrières, c'eſt pour arrêter la foule qui
s'empreſſe à jouir du bonheur de vous
voir & d'être vû de vous. Si votre eſ-
prit regnoit dans vos Etats, il en fau-

droit peut-être de pareilles sur vos frontières pour arrêter l'inondation des étrangers qui accourroient pour venir vivre sous vos heureuses loix ; & vos enfans vous fuient..... faites cesser ce renversement de la nature ; que la bonté, la grandeur, la bienfaisance, l'honneur & la vertu ne soient plus concentrés sur les gradins qui environnent le Thrône ; que les nations étrangéres cessent de nous reprocher qu'il n'est plus de sang François que dans la race illustre de nos Maîtres. Daignez donner l'impulsion aux ordres différents de vos sujets, leur commettre le soin de vous faire obéir, leur attribuer le droit de se dépouiller pour votre gloire. Sans cela la justice, la police, la production, le commerce, la finance, tout seroit, par un abus long & accrû chaque jour, dans des mains étrangéres à Vous, à votre peuple, à elles-mêmes ; tout ordre seroit marqué au coin de l'oppression, toute exécution porteroit avec elle le droit de résistance. Délivrez-nous : daignez confier à vos notables le soin de maintenir le bon ordre dans votre pays, les réintégrer dans le droit de vous marquer eux-mêmes leur zèle ; vous les verrez soigneux

se revêtir de l'habit de nôce, avant paroître au banquet du pere de nille. L'ordre Ecclésiastique, sça-nt, grave & mesuré dans toutes ses marches ; la Noblesse brave, ar-nte à la gloire, dédaignant l'or, & ouse de son lustre & de sa pureté ; la agistrature modeste, imposante & dé-téressée ; tous les ordres, toutes les sses de citoyens enfin, reprenant l'es-t antique dont notre âge a tant dégé-é, tâcheront à l'envi de se rendre nes de paroître dans ces assemblées tinées à communiquer directement c le Maître & ses Ministres. Vous noîtrez tout, vous serez connu de s ; toute régénération doit partir de. Il ne s'agit que d'un point, c'est de blir la communication directe entre meilleurs, les plus augustes des Maî-& les plus fidèles des sujets.

e n'ai pas ici détaillé tous les chaî-s visibles par lesquels il est démontré la seule opération du rétablissement l'ordre municipal dans toute son in-ité, rendroit à l'Etat plus de force le vigueur qu'il n'en eut jamais. Ceux ont le génie propre à ces sortes de

ſpéculations, les trouveront aiſément ; les autres euſſent été rebutés ſur l'eſſentiel de cet Ouvrage, par la longueur de ces inductions ; mais je les vois, je les conçois toutes, & il me ſera facile de les déduire quand il conviendra. Je ſui ſi perſuadé de leur importance, que, s'i ne tenoit qu'à cela, je conſentirois volontiers à mourir le lendemain du jou où je verrois l'entiére perfection de ce établiſſement ; & ſi l'on le vouloit bien le terme ne ſeroit pas long ; mais je l répete, & puiſſe le Dieu vengeur de faux ſermens me reprocher celui-ci a jour de vérité, ſi je ne prenois avec ſatisfaction congé de ma terre natale content d'avoir auſſi eſſentiellement coopéré à ſon bonheur, & réſignant à bonté de mes Maîtres l'établiſſement de enfans d'un ſerviteur laborieux & zélé & à la reconnoiſſance de mes concitoyens le luſtre d'un nom qui cherch toujours à mériter de ſa patrie.

AVERTISSEMENT.

Es Queſtions ne ſont pas de l'Auteur u Mémoire ſur les Etats Provinciaux ; n le reconnoîtra aiſément.

Il ne faut pas inférer de ce Tableau : Queſtions, que l'idée des deux Auteurs mbinés qui n'ont d'autre interêt à ceci ue celui de Citoyen, ſoit de mettre dans s mains de l'adminiſtration municipale ſoc de chaque charrue, le manche de aque bêche. Ils ſçavent au contraire que ut ce qui peut donner atteinte à la erté, attaque directement la production urante, & à plus forte raiſon l'amélio-tion. Ils n'ignorent pas que l'interven-on ſcientifique aux choſes uſuelles eſt uvent dangereuſe, en ce que le tic des avants eſt la découverte ; qu'une pré-ndue découverte entraîne tout auſſi-tôt ez eux l'anathême ſur tout uſage con-aire, ou qui ne dérive pas de ce nou-au principe ; d'où réſulte oppoſition tre les ſpéculateurs & les agens, & nſéquemment danger de l'autorité dans mains des uns & des autres.

Les véritables découvertes naiſſent d'un

rien, & ce rien se rencontre au hazar parmi les halliers d'une pénible expérien ce. Dieu le voulut ainsi en vertu de l'at tentive providence avec laquelle il pour voit sans cesse à confondre l'orgueil d l'esprit humain; mais il n'en est pa moins vrai que l'expérience éclairée e l'ame des découvertes utiles, & que Die benit le sçavoir modeste, parce que sçavoir est un travail ainsi que le labeu & que s'il a promis à la sueur sa subsi tance, double sueur doit obtenir doub subsistance : ce qui est notre objet.

Le plus sûr moyen de rendre util les Académies œconomiques est cel qu'ont pris les Académies d'Ecosse, qu'on pratique à la Chine : on y do ne un prix à celui qui fait rendre le pl de bled à son champ, qui tire le pl de croît de son troupeau : à cela pr c'est l'affaire des Agriculteurs. Ma ces Questions qui ne supposent aucu autorité dans ceux qui les proposeron tendent au même but, en ce qu'el accoûtumeront les automates de l'Ag culture à penser qu'ils exercent un ar & un grand art; les vils troupeaux l'oisiveté, à sentir qu'ils foulent a pieds les moyens d'être utiles à eux-n

mes & aux autres ; tous les ſuppôts de l'induſtrie enfin à ſe dire : Gaſcons, le Gouvernement vous voit.

*Depuis cent ans on a corrigé notre nation d'un goût enraciné pour les changemens & pour les troubles, en détournant notre vivacité vers les ſpectacles, les beaux arts, la muſique, les madrigaux, vers le voyage * de Cerès enfin. Tout cela tombe, parce que les uſtenſiles de décoration n'ont rien de réel, rien d'utile, ſi elles s'écartent de leur point d'appui, qui eſt le noble, le grand, le délaſſement, & que le goût pour la nouveauté qui eſt inhérent à notre ſubſtance, s'écarte néceſſairement de ce point d'appui dans les choſes bornées. En effet le jeu, le luxe, les miſeres ont pris leur place parmi nous.*

Il n'y a que la nature d'infinie. Ne ſeroit-il pas temps que nous appliquaſſions la vivacité de notre intelligence & les efforts de notre infatigable activité ſur ce grand & digne canevas ? Ne regardons pas comme un apologue le récit des vertus de Cincinnatus. C'eſt à la tête d'une grande ferme bien adminiſtrée, que nous trouverons l'élevation d'ame & la modeſte-

* La Fontaine Fab. 4. Lib. 8.

févérité de Servilie dans la mere de famille ; les talents & la gravité du gouvernement dans le pere : la valeur & la force de l'équité offensée, vengeresse ou défensive ; l'hospitalité du patriotisme, la douceur & l'égalité des mœurs qu'engendre une vie pure, attentive, œconomique & désintéressée. Que chacun apprenne qu'il a quelque chose de très-important à gouverner, des profits indépendants à faire, nous verrons l'avarice & l'ambition se replier sur elles-mêmes, & leurs incursions au dehors cesser presque entièrement : plus d'oisifs, plus de mécontens, plus de disgraciés. Quand ce changement ne produiroit que cet avantage dans un Etat, ne seroit-ce pas beaucoup pour son repos?

Un très-bon Citoyen & très-habile homme avoit proposé à l'Auteur d'un Ouvrage qui a fait du bruit l'année passée, de faire une sorte d'instruction abrégée & simple d'Agriculture pour des gens de la campagne. Il lui répondit qu'il en faudroit une différente pour chaque canton, chaque village, chaque hameau. Les Questions obvient à cet inconvénient, en ce qu'elles demandent des instructions, au lieu d'en donner ; elles établissent une communication d'idées, & non un empire sur les

idées. La perfection des travaux naîtra de cette communication aidée de la liberté.

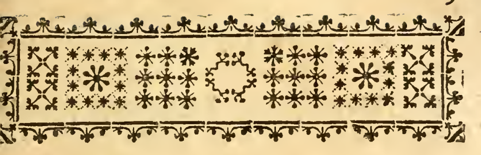
L'écueil des Gouvernemens est de perdre de vuë cette liberté si nécessaire à tout ce qui travaille sous leur protection. Les plus sages administrations laissent des traces du dangereux oubli de ce grand principe. Sous le régne d'Henri IV. notre grand Restaurateur, sous l'administration de Sully son digne Ministre, on voit une Ordonnance portant défense de semer du bled noir ou sarrasin. Cette Ordonnance n'eut pas d'effet; elle n'en pouvoit avoir, puisqu'elle croisoit la nécessité : ôtez la nécessité, l'homme sçaura bien choisir ce qui lui est le meilleur.

On est donc bien éloigné de vouloir attribuer à l'administration municipale le droit de gêner ni même de diriger l'Agriculture, la production & aucune de ses branches : on sçait que l'administration, quoiqu'elle exige des connoissances très-étendues, & fort au-dessus de la portée d'un particulier, ne sçauroit être trop simple & trop débarrassée de détails; mais le temps que lui doit laisser la simplification de ses ressorts, il faut qu'elle employe à spéculer sur l'utilité publi-

que, à se procurer des instructions, à les rendre communes parmi les peuples dont elle rend compte au Maître, à faire enfin, comme le bon serviteur de l'Evangile, fructifier ses dix talens.

C'est ce que ne peut faire un seul Administrateur isolé, & surchargé de tous les détails du courant qui le suffoque; un Administrateur auquel l'impatience & la légéreté publique imputent toute la rigidité de ses fonctions, qui par cela même n'a pas la confiance & ne sera jamais secouru, & qui quand son équité personnelle commence à percer le voile épais des préventions, est enlevé aux peuples pour faire place à un autre. Il ne peut d'ailleurs réunir seul tant de points divers, & de l'importance desquels on va juger par la lecture.

Les Citoyens zélés pour le bien de l'Etat qui voudront répondre en particulier à quelques-unes des Questions suivantes, pourront rendre leurs réponses publiques en les faisant imprimer dans le Journal Œconomique.



QUESTIONS INTERESSANTES

SUR LA POPULATION, L'AGRICULTURE ET LE COMMERCE

Proposées aux Académies & autres Sociétés sçavantes des Provinces.

CLIMAT DES PROVINCES.

ARTICLE I.

S'IL est chaud ou froid, humide ou sec ; si des montagnes ou d'autres causes y dérangent l'ordre des saisons, y assujettissent à des cultures particulières, & à n'y élever que quelques espèces de bestiaux ?

I I.

Si l'hiver y dure long-temps ; quels sont les mois les plus froids ; ceux où les travaux de la culture finissent, ceux où ils recommencent ? Quels sont les travaux pendant l'hiver ?

I I I.

Si les chaleurs sont vives & dessé-chantes, & dans quels mois elles le sont le plus ? Si elles arrivent trop-tôt après l'ensemencement des grains de Mars. Si cet ensemencement peut être plus ou moins avancé, ou retardé avec plus ou moins de succès, conformément à la température la plus ordinaire du pays ? Quelle est l'espèce de culture de grains qui par cette raison y réussit ordinairement plus ou moins bien : si les ombrages des arbres, ou des clôtures de hayes, sont favorables ?

I V.

Si les neiges séjournent long-temps sur la terre, & quand elles commencent ;

s'il y a beaucoup de givres ou frimats; quels en ſont les inconvéniens pour le ſuccès de la culture, & pour les paturages des beſtiaux ?

V.

Si les grêles y ſont fréquentes ?

V I.

Si les orages & tonnerres y ſont fréquens & conſidérables; s'ils cauſent une grande variété dans la température de l'air ?

V I I.

Si les pluyes d'orage y occaſionnent des ravines ou des torrens; ſi ces torrens cauſent beaucoup de dommages dans le pays ?

V I I I.

Si les brouillards y ſont communs, le temps de ces brouillards, leur nature ?

I X.

S'ils nuiſent à certaines productions;

s'ils sont favorables à d'autres ; si les clôtures de hayes sont à cet égard avantageuses ou désavantageuses ?

X.

Quelle est leur influence sur les habitans, & s'ils sont nuisibles ou salutaires ?

XI.

La même question pour les bestiaux ; à quelles espèces de bestiaux ils sont avantageux ou nuisibles ?

XII.

S'ils ne donnent point aux herbes quelque qualité nuisible aux bestiaux, & sur-tout aux bêtes à laine ; quelles sont les maladies qu'ils leur causent ?

XIII.

Si l'on mene les bestiaux, même les bêtes à laine, aux champs pendant les brouillards, & lorsque l'herbe est encore mouillée ; quelle est la conduite qu'on doit observer à cet égard pour le gouvernement des bestiaux ?

X I V.

Si le pays eſt ſujet aux grands vents & aux ouragans, d'où ils viennent le plus communément; s'il y en a plus ordinairement dans une ſaiſon que dans toute autre; s'il y a des vents dominans ou ordinaires, quels ſont leurs effets ſur les productions du pays; enfin s'ils paroiſſent avoir quelque choſe de réglé dans leur durée, la direction de leur cours, le temps de leur arrivée, les attentions qu'on doit y apporter par rapport à la culture; ſi les clôtures de hayes & les plantations d'arbres procurent des abris avantageux?

X V.

Quels ſont les eſpèces d'arbres qui viennent le mieux dans ce pays, tant pour les plantations d'arbres fruitiers, que pour les forêts, & ſur toutes les eſpèces dominantes dans l'un & l'autre cas; les effets des vents ou des brouillards ſur les fleurs des arbres & ſur les fruits?

TERRITOIRE.

ARTICLE I.

L'ETENDUE & circonſcription la plus exacte des lieux auxquels peuvent convenir les obſervations particulières que l'on doit faire dans les différens cantons de chaque Province.

II.

Si toutes les terres compriſes dans cette circonſcription ſont de nature ſemblable ou différente. Remarquer leurs différentes qualités, déterminer l'eſpèce de culture qui leur convient, & les productions particulières que l'on doit en attendre pour obtenir le meilleur revenu que l'on puiſſe en tirer ?

III.

Les bonnes & mauvaiſes qualités des terres; les eſpèces d'herbes qui y croiſſent naturellement ? Ce qu'on peut en conclure pour la qualité des terres. Remarquer la nature du lit qui eſt deſſous

l'*humus*, ou la terre végétative ; l'épaiſſeur de cette terre ; les indices qu'on peut en tirer pour les produits de l'Agriculture : les terres qui ont le lit d'argile fort près de la ſuperficie, qui n'ont pas de pente, qui gardent l'eau, qui ſont froides, humides, lavées & maigres ; celles où le lit d'argile eſt plus profond, & dont la terre végétative eſt lourde, tenace & forte ; celles qui ont le lit de pierres plus ou moins près de la ſuperficie, qui ſont en pente, ne gardant point l'eau, qui reſtent ſéches & arides ; celles qui ont un lit de marne, ou de cailloutage, ou de terre franche, ou de terre bolaire, ou de terre cimolée, ou de craye, ou de tuf, ou de ſable, &c. qui tiennent plus ou moins de la nature de leur lit, & que la pluie peut pénétrer plus ou moins profondément. Celles que la pluie délaye facilement & rend gluantes & limoneuſes, & qui deviennent arides, légeres, maigres, & friables par la ſéchereſſe ; celles qui ſont battues par la pluie, & qui deviennent crouteuſes par la ſéchereſſe ; celles à qui les années ſéches ou pluvieuſes ſont plus ou moins favorables ; les différentes couleurs de ces eſpèces de terres ; la manière dont les

bons laboureurs les cultivent ; les noms distinctifs qu'ils leur donnent, les qualités qu'elles indiquent ; les améliorations dont elles sont susceptibles ?

I V.

Le prix du loyer par arpent de celles qui sont affermées, soit en argent, soit en denrées ; & marquer le rapport du loyer au prix de l'acquisition. Si le loyer des fermes a augmenté ou diminué depuis cent ans, ayant égard aux variations du numéraire des monnoies.

V.

Le prix de chaque arpent du fort au foible dans les acquisitions, & la variation de ces prix, leur augmentation ou leur diminution depuis cent ans, conformément aux variations du numéraire des monnoies ?

V I.

Le produit du fort au foible de la récolte qu'elles donnent par arpent, selon les genres de productions qu'elles rapportent, étant toutes examinées en détail ?

VII.

La quantité de terres cultivées, le bon ou le mauvais état de leur culture; les eſpèces de productions auxquelles on ſe borne dans le pays; ſi ce ſont les plus avantageuſes pour le profit, & les plus convenables au territoire?

VIII.

La quantité de celles qui ſont incultes, mais qui pourroient être cultivées, & à quoi elles ſeroient le plus propres; les dépenſes qu'elles exigeroient pour les mettre en valeur; ſi elles coûteroient plus à défricher ou à eſſarter, que le prix de l'achat des terres en culture; & quel ſeroit le produit qu'on pourroit en eſpérer, & la valeur ſelon l'état du débit & du prix des productions dans la Province, ou ſelon les facilités que l'on peut y procurer pour le commerce?

IX.

Les raiſons pour leſquelles ces terres ne ſont pas cultivées; ſi c'eſt par le

défaut de dépenses de la part des propriétaires à qui elles appartiennent ; si c'est que les fermiers manquent dans le pays ; & s'ils manquent, parce qu'ils n'y a pas de profit à cultiver faute de débit des denrées ; si ces terres sont au moins de quelque ressource pour les bestiaux ; les moyens d'écarter les obstacles qui s'opposent à leur culture, & ceux par lesquels on peut exciter les propriétaires ou les fermiers à les cultiver ?

X.

La quantité des terres absolument incultes & stériles ; la quantité de celles qui ne produisent que des herbes très-maigres, & qui ne profitent point aux bestiaux ; la quantité de celles qui sont en bruyeres & landes, & si la Province a beaucoup des unes ou des autres de ces terres ; si les terres sont mauvaises, parce qu'elles sont trop humides & froides, ne pourroit-on pas les rendre plus saines par des plantations d'arbres ou par des clôtures de hayes, qui par l'abondance de séve qu'elles tireroient pourroient épuiser l'humidité superflue de ces terres ; si les terres abandonnées comme

trop mauvaiſes ne ſeroient pas propres à y planter des bois, ou y faire d'autres plantations dont on pourroit tirer du profit ?

X I.

S'il n'y auroit pas des moyens d'amélioration pour ces terres ; s'ils ſont diſpendieux ; ſi c'eſt par abandon, par négligence, ou par défaut d'habitans ou de richeſſes, qu'il y a beaucoup de ces terres en non-valeur ; ſi les propriétaires ſe refuſent aux dépenſes néceſſaires pour les améliorer ; ſi c'eſt parce qu'ils ſont abſens, ou parce que les impoſitions mal réparties enlevent tout le revenu qu'elles produiroient, ou ſi c'eſt parce que le haut interêt de l'argent prêté à rente, ſouſtrait les richeſſes néceſſaires à l'entretien & à l'amélioration des biens ?

X I I.

Les prairies, leur qualité ; ſi elles ſont entretenues ou négligées ; faire différence de celles qui ſont arroſées par des fontaines & petits ruiſſeaux, d'avec celles qui ſe trouvent ſituées ſur des riviéres orageuſes & qui débordent ; les avantages

des prairies artificielles, leurs espèces; leurs cultures, les terres qui leur conviennent selon leurs espèces, leur produit & la valeur?

XIII.

S'il n'y a point de ces prairies qui soient trop marécageuses, & s'il seroit possible de les dessécher & améliorer, soit en curant le lit des riviéres, soit en faisant des fosses & saignées qui pussent égouter les eaux, soit en y plantant des arbres, ou en les entourant de hayes dont la séve enleveroit une partie de l'humidité du terrein?

XIV.

Si la quantité des prés secs excéde celle des prés humides; le produit ordinaire que chaque espèce d'arpent peut rendre de foin année commune, & nature des foins; si tout ou partie des prés porte des regains; si on fauche ces regains, ou s'ils servent à engraisser les bestiaux, ou à la simple nourriture ordinaire pour les élever ou les entretenir?

X V.

Le prix des différentes eſpèces de
ins ; leur conſommation dans le pays,
bien leur exportation pour les gran-
s villes, ſoit par terre, ſoit par eau:
:ilité, difficulté, frais de cette expor-
:ion?

X V I.

S'il s'eſt perdu des prés dans le pays,
ſi l'on en pourroit faire de nouveaux:
y en a beaucoup qui dépériſſent, &
i auroient beſoin d'être renouvellés;
la dixme des novales n'empêche pas
propriétaires de faire les change-
ens ou les réparations néceſſaires,
rce que les Curés voudroient s'attri-
er la dixme ſur ces près, ſous pré-
xte de quelque labour, & enſemence-
ens néceſſaires pour les réparer.

X V I I.

Dans les circonſcriptions de terri-
ire fixées par des limites remarqua-
es, déterminer, à l'aide des meſures

de la nouvelle carte de France, combien il y a d'arpens de terre ; les quantités qui sont en bois, en vignes, en prés, en culture, en friches, cultivables & non cultivables ; en parcs, en habitations, en rivières, en étangs, en chemins, &c. y rapporter en détail les observations que l'on aura faites sur toutes ces parties ?



CULTURE DES TERRES [a].

ARTICLE I.

CULTIVE-t-on les terres avec des bœufs ou avec des chevaux ; la différence du produit & des frais de ces deux ſortes de cultures ; pourquoi on ne préfere pas celle qui ſeroit la plus profitable ; quelle eſt celle qui exige d'abord de plus grandes avances, & qui eſt enſuite moins onéreuſe par les frais relativement au produit ? Le défaut des fermiers en état de faire les grandes avances que l'une exige, ne ſeroit-il pas la cauſe qui oblige de ſe fixer à l'autre ? Laquelle de ces deux cultures occupe plus d'hommes ? Pourquoi les

[a] Voyez dans l'Encyclopédie les articles. CULTURE : FERME (*Œcon. rurale*,) FERMIERS, (*Œcon. polit.*) GRAIN (*Œcon. polit.*) les articles auxquels on renvoie : Eſſai ſur l'amélioration des terres : Eſſai ſur la police des grains : diſcours ſur les vignes : les avantages & les déſavantages de la Grande Bretagne : Obſervations ſur la culture de la Guyenne : l'Ami des hommes : recherches ſur les Finances *imprimé* en 1758. remarques ſur pluſieurs branches de commerce & de navigation.

terres se vendent à plus bas prix dans les pays où l'on cultive avec des bœufs, que dans ceux où l'on cultive avec des chevaux ?

I I.

De quelle espèce de harnois & instrumens se sert-on ; est-ce de la charrue, de l'areau, ou de toute autre espèce qui varie suivant les différens pays ? Ces variétés sont-elles fondées sur quelques avantages réels & particuliers au pays, ou aux différentes sortes de cultures ; ou si elles se sont établies simplement par quelques préventions dégénérées en usage ?

I I I.

Combien de bœufs ou de chevaux pour l'ordinaire sur chaque espece de charrue ? Combien une charrue tirée par des bœufs ou par des chevaux laboure-t-elle de terre par jour ?

I V.

Combien de labours pour le bled ; à quelle profondeur à peu-près pour le:

ours de chaque espèce de terre, &
el temps il faut choisir ?

V.

Si les terres sont bien fumées ; si on
ıffisamment de fumiers, les moyens
les multiplier ou d'y suppléer ; en
lle saison les voiture-t-on dans les
mps ? les espèces de fumiers qui
viennent à chaque espèce de terre ;
est d'usage de parquer les bestiaux
r engraisser les terres ; s'il y a de la
ne dans le canton ou à portée, de
le espèce ; si on s'en sert ; ses pro-
tés ? S'il y auroit des terres propres
e glaisées faute de lien & de corps ;
autres ont besoin de gros sables pour
endre plus légeres & moins tenaces ?

V I.

r on cueille plus ou moins de seigle
le froment ; ou si on ne cultive que
productions de vil prix, comme bled
, pommes de terres, &c. qui ne
urent pas de richesses dans le pays,
entretiennent la paresse & la misere
habitant de la campagne, qui ren-

dent sa consommation & ses travaux pe profitables à l'Etat ; si c'est la mauvais qualité des terres, ou le défaut des be tiaux qui fait manquer de fumier, ou c'est faute de facultés pour faire les avar ces d'une bonne culture, qui réduit pays à se borner à ces récoltes ingrate

V I I.

La mesure de bled froment & d autres grains réduite à la livre de sei onces ; si la mesure est la même da toute la Province ; même question les mesures, de poids, d'aunages, futailles, & des mesures de lique en détail ?

V I I I.

Le prix commun des grains & legumes depuis cent années consécuti du fort au foible, conformément a variations du numéraire des monnoi s'il y a eu de fortes & fréquentes riations dans les prix ; les causes de variations ?

I X.

Si les grains & les légumes se con-
mment tous dans la Province, ou s'ils
xportent dans les Provinces voisines,
ême hors du Royaume; si cette ex-
rtation se fait par eau, par charrois,
par sommes; les facilités ou les diffi-
ltés de ce commerce, frais, les droits,
; péages de rivieres, & leurs effets
r le débit & le prix des denrées, sur
revenu des biens-fonds, sur la cultu-
, & sur l'état des habitans du pays?

X.

Si la culture se fait par des métayers,
par des fermiers; s'il y a plus d'avan-
ges pour les propriétaires absens de
re cultiver leurs terres par des mé-
yers, ou de les affermer à des fer-
iers en état de les bien cultiver; s'ils
ont recours aux métayers que par-
qu'ils manquent de bons fermiers;
les fermiers payent en argent ou en
ains?

X I.

S'ILS sont presque tous aisés, ou pau vres ; s'ils manquent de bestiaux pou faire des fumiers, & de moyens pou soûtenir les frais d'une bonne culture & pour procurer du travail aux paysans ou s'ils ne peuvent pas eux-mêmes s procurer convenablement leurs besoins & s'ils sont réduits à vivre de mauvaise productions de la terre, qui s'obtien nent avec peu de dépense & de travail si le dépérissement de la culture aug mente de plus en plus dans la Provinc depuis plusieurs années, à en juger pa les terres incultes depuis plus ou moin long-temps, par les terres mal cultivées & par l'appauvrissement des fermiers des métayers, des vignerons, & de autres paysans, par la diminution de troupeaux, par la diminution de la cu ture avec les chevaux, par l'augmenta tion de celle qui se fait avec les bœufs par les productions du pays ?

X I I.

SI outre les métayers & fermiers,

y a des payſans qui tiennent des terres pour les exploiter eux-mêmes ; ſi c'eſt avec la charrue, ou à bras ; s'ils ont des beſtiaux à eux, & quelle ſorte de grains ils cultivent ; ſi les fermiers & les payſans ſont aſſujettis à des corvées qui dérangent la culture, en leur ôtant les moyens d'en faire les avances & d'en ſoûtenir les travaux ; s'il eſt plus avantageux que les payſans cultivent la terre avec leurs bras pour ſe procurer de quoi vivre, ou qu'ils ſoient occupés par des fermiers en état de ſatisfaire aux frais de grandes entrepriſes de cultures ; combien un homme peut labourer de terre par jour avec ſes bras ?

XIII.

S i les terres ſont partagées en petites ou en grandes fermes, les avantages ou les déſavantages qui en réſultent par rapport aux frais de la culture, au profit des laboureurs, au fermage, aux gains des payſans occupés par les laboureurs, & aux dépenſes pour l'entretien des bâtimens, des fermes ?

X I V.

La meilleure manière de régler la répartition de la taille, pour conserver aux fermiers les richesses nécessaires pour la culture (*a*). Les effets destructifs de l'imposition des droits préjudiciables au commerce, au débit, au prix, à la consommation, à la production des denrées, aux revenus des biens-fonds, & à la source des revenus du Roi?

(*a*) On estime à 900 millions les dépenses annuelles qu'il faudroit faire pour une bonne culture des terres du Royaume, sans y comprendre les frais d'achat & du gouvernement des bestiaux, les frais de la culture des vignes &c. qui montent plus haut que ceux de la culture des grains. Les dépenses de la culture actuelle sont insuffisantes; elles ne sont évaluées qu'à 400 millions, & ne produisent que 40 pour cent; au lieu que celles qu'il faudroit pour une bonne culture, produiroient cent pour cent, & plus: *Voyez Essai sur l'amélioration des terres*; la considération la plus importante dans l'imposition de la taille est que cette imposition porte sur les revenus du propriétaire, & non sur le fermier; elle sera moins onéreuse à l'un & à l'autre: *Voyez l'Encyclopédie*, article Grains *Observations sur la taille.*

X V.

L'ÉTAT de la culture actuelle, les progrès dont elle eſt ſuſceptible dans chaque pays, les obſtacles à lever, les facilités & les moyens à procurer pour la faire proſpérer. Si les Pays d'Etats Provinciaux ſont mieux cultivés que les autres ; ſi les Etats Provinciaux entrent aſſez dans le détail des connoiſſances néceſſaires pour favoriſer la culture & le débit des productions du cru ? La Société de ſçavans établie par les Etats de Bretagne pour les progrès de l'Agriculture, embraſſe-t-elle dans ſes études & dans ſes recherches toutes les connoiſſances, & toutes les vuës de la régie de l'œconomie générale de la Province, & tous les rapports qu'elle peut avoir avec celles des autres Provinces ?

X V I.

LES eſpèces de culture qui pourroient être les plus favorables & les plus profitables au pays, ſoit en grains, vignes, herbages, légumes, lin, chanvre, bois, arbres fruitiers, &c.

XVII.

Les avantages qu'on doit attendre des Sociétés sçavantes qui s'appliquent à faire des recherches & des essais (*a*) pour améliorer la culture, pour instruire

(*a*) Voyez l'accroissement dont l'agriculture est susceptible en France, & la nécessité de la liberté générale du commerce extérieur & intérieur des grains, dans *l'Encyclopédie* article Grains, & dans *l'Essai sur l'amélioration des terres*, où l'on prouve que les revenus de la culture peuvent augmenter des $\frac{4}{5}$ pour le Roi, pour les propriétaires, pour la dixme, & pour les fermiers, par les avantages qui résultent de la liberté du commerce, de la répartition réglée & proportionnelle des impôts, des ménagemens sur la rigueur des corvées, & sur la levée des milices dans les campagnes : Plus de 1200 laboureurs anéantis en peu d'années dans une seule Province du Royaume, selon l'assertion la plus authentique, firent reconnoître aussitôt la nécessité d'y remédier. Cette protection de la part du Gouvernement est essentielle pour tout le Royaume ; parce qu'elle intéresse radicalement la prospérité & la force de l'état. M. de Colbert qui avoit cru que la culture des terres pouvoit se soutenir sans le commerce extérieur des grains, en apperçut lui-même le dépérissement ; mais trop prévenu en faveur du commerce de marchandises de main-d'œuvre, il étoit persuadé que la nation seroit dédomma-

les cultivateurs, pour procurer le débit des productions du cru, & pour faciliter par leurs obſervations & par leurs connoiſſances la régie de l'œconomie du Royaume.

gée par ce commerce poſtiche de petite mercerie qui nous a ſi long-temps ſéduit, qui ne peut être une reſſource que pour de petits Etats maritimes bornés à un petit territoire, & qui nous a fait perdre de vuë le commerce de propriété, ou des denrées du cru, que M. de Sully regardoit avec raiſon, ainſi qu'il l'a prouvé par les ſuccès de ſon miniſtere, comme le commerce eſſentiel d'un grand Royaume ſitué avantageuſement pour la navigation. En effet la France, par l'étendue & par la fertilité de ſon territoire, par ſa ſituation favorable pour le commerce extérieur de ſes denrées peut s'élever à un tel degré de puiſſance, qu'elle ne laiſſeroit à la ſageſſe du Souverain d'autre ambition que la gloire d'être l'arbitre de ſes voiſins, & le pacificateur de l'Europe.



POPULATION.

ARTICLE I.

L'AUGMENTATION ou diminution de la Population dans les villes & dans les campagnes de la Province, sur-tout dans les endroits éloignés des grandes Villes; prendre dans ces éloignemens vingt Paroisses de la Province, plus ou moins; tirer des Registres de Baptêmes, de Mariages, les résultats sur l'état successif de la Population depuis cent ans.

II.

LA diminution ou augmentation des hameaux, ou habitations dans les Paroisses (*a*)?

III.

EN quoi les hommes contribuent-ils

(*a*) On ne compte plus dans le Royaume y compris les pays conquis qu'environ quatre millions de feux; on estime quatre personnes par feu, adultes & enfans.

à la prospérité de l'Etat? Les productions que procure le travail d'un homme, ne sont-elles pas partie des richesses de l'Etat à raison de leur quantité & de leur valeur venale? Sans la consommation qui se fait pour satisfaire aux besoins, aux commodités, aux plaisirs, & à l'ostentation des hommes, les productions seroient-elles des richesses? Un homme n'est-il pas profitable à l'Etat à raison de ce qu'il produit, & à raison de ce qu'il dépense de son gain ou de son revenu; n'est-ce pas par la consommation & la reproduction que les hommes perpétuent & augmentent les richesses? Si le paysan qui a bon aliment, bon vêtement, l'arrangement de son petit ménage, quelques bestiaux, n'est pas plus profitable à l'Etat par sa consommation & par son activité A SOUTENIR UNE AISANCE QU'IL CRAINT DE PERDRE, que ne seroit un paysan découragé, & réduit à vivre misérablement; si c'est par la consommation que les productions se perpétuent, qu'elles ont une valeur venale & qu'elles sont des richesses, comment ceux qui les consomment ne diminuent-ils pas eux-mêmes leurs richesses ou leur aisance; un paysan qui se nourrit de

pain de froment, qui a plus de valeur venale que les autres grains, ne contribue-t-il pas par sa consommation à l'augmentation de la production de cette denrée, & n'est-il pas dans l'aisance; parce qu'il peut, si quelque besoin particulier l'exige, diminuer sa dépense, car il peut vivre de pain de seigle, & si cette épargne ne suffit pas, il peut se rabattre au pain d'orge, & même, s'il le faut, au pain de bled sarasin, ou de bled noir; ainsi ce paysan, en consommant du froment, ne contribue-t-il pas à l'avantage d'une culture qui procure un meilleur revenu dans l'Etat, & n'a-t-il pas, en cas de besoin, plusieurs degrés d'aisance qu'il n'auroit pas, s'il étoit réduit par la misere à ne consommer constamment que du bled noir; si ce n'étoit pas avec raison que Monsieur de Sully regardoit la culture du bled noir comme désavantageuse dans le Royaume? N'est-ce pas dans la consommation soûtenue & perpétuée par l'aisance du peuple que consiste la prospérité & la force constante d'un Royaume; n'est-ce pas en ce sens que François I. disoit que ses *sujets lui gardoient ses richesses?* Un Souverain auroit-il

des richeſſes de reſſource dans un Royaume où les ſujets n'auroient que le néceſſaire pour ſatisfaire à leurs beſoins ? Les revenus des propriétaires qui ſont le premier entrepôt des richeſſes que produiſent les biens-fonds, & qui ſe diſtribuent par les dépenſes mêmes de ces propriétaires à toute la nation, ne forment-ils pas le fond des richeſſes annuelles qui attirent & fixent les hommes dans un Royaume à proportion qu'elles leur procurent des gains & de l'aiſance ? L'aiſance des propriétaires ne ſeroit-elle donc avantageuſe à l'Etat, qu'autant qu'elle favoriſeroit la population, & qu'elle entretiendroit l'aiſance de la nation ; & l'aiſance de la nation ne ſeroit-elle donc avantageuſe auſſi qu'autant qu'elle perpétueroit les richeſſes du Royaume par la conſommation & par la réproduction annuelle de ces richeſſes, & qu'autant qu'elle en ſoûtiendroit par la conſommation même la valeur venale, dans laquelle conſiſtent les revenus des propriétaires & l'opulence de la nation ; ainſi la conſommation en bons alimens, bons vêtemens, &c. entretenue par l'aiſance du bas peuple, qui eſt le plus nombreux, ne ſeroit-elle

pas la principale cause de la prospérité d'un Etat? Comment quelques-uns ont-ils pu se persuader qu'il est avantageux que les paysans soient pauvres; qui a pu introduire ce préjugé barbare & destructif; ne seroit-ce pas, parce que le paysan accoûtumé à la misere & à la paresse se refuse au travail dans les années abondantes, n'en voit-on pas le principe?

I V.

Le loyer d'une journée de charrue à bœufs ou à chevaux; le prix de la journée du manœuvrier dans chaque Province?

V.

Le soin, ou négligence pour les enfans; si les peres & meres peuvent pourvoir à leurs besoins & à leur conservation, dans la Province?

V I.

S'il seroit avantageux de distribuer les terres aux paysans pour les cultiver par le travail des bras, ou s'il est plus profitable qu'elles soient affermées à de

riches fermiers qui les font labourer par des animaux, & qui ont les beſtiaux néceſſaires pour ſe procurer les fumiers qui fertiliſent les terres ; ſi la culture des grains exécutée par le travail des bras pourroit ſuffire à la ſubſiſtance des différentes claſſes d'hommes néceſſaires dans un Royaume floriſſant ; à quel prix reviendroit le ſeptier de bled, ſi les terres étoient cultivées par le travail des bras ; ſi les payſans ſeroient en état de faire les avances de cette culture, dont les travaux ſont fort multipliés, & dont la moiſſon ſe fait attendre long-temps ? Ne doit-on pas préférer les manières de cultiver qui épargnent les travaux des hommes, qui coutent moins de frais, & qui procurent plus de productions & plus de profit, ou plus de richeſſes dans l'Etat ; n'en eſt-il pas de même de tous les ouvrages qui peuvent s'exécuter avec moins de travail d'hommes & moins de frais ? Les ouvrages qui ne valent que les frais de la main d'œuvre ne ſont-ils pas les moins profitables ? Si les ouvrages qui employent plus d'hommes, contribuent plus à la population que ceux qui employent moins d'hommes

& qui produisent plus de gain ou plus de richesses; si le profit ou l'augmentation de revenus que procurent ces derniers ne fournissent pas des gains à d'autres hommes employés par ceux qui jouissent de ces profits ou de ces revenus? Si on ne doit pas conclure de-là qu'il faut augmenter les productions & diminuer les frais, autant qu'il est possible, par les secours des animaux, des machines, & de tous autres moyens qui peuvent suppléer aux dépenses de main-d'œuvre? S'il y a à cet égard des usages désavantageux, & des inconvéniens à les réformer, n'est-il pas encore plus préjudiciable de les perpétuer (*a*)?

VII.

Le prix du salaire des domestiques, valets de charrue, bouviers, pâtres, charrons, maréchaux, boureliers, &c. dans la Province?

(*a*) On doit examiner l'état actuel des Provinces pour faire sur chacune l'application convenable de ces questions générales.

VIII.

L'ACTIVITÉ ou la pareſſe des métayers, ou manœuvriers, leurs cauſes ; s'ils ſont déconcertés par l'indigence, & par la modicité du ſalaire trop diſproportionné aux travaux pénibles de la campagne, & trop inſuffiſant pour leur procurer la ſubſiſtance convenable pour ſupporter & ſoûtenir ces travaux avec courage ?

IX.

SI on manque d'hommes dans la Province pour la culture de la terre & les travaux de la campagne, & ſur-tout dans les ſaiſons des grands travaux, moiſſons, &c.

X.

SI c'eſt la paye trop foible, qui en eſt la cauſe, ou la pauvreté des fermiers & métayers, qui par le défaut de débit de leurs denrées ne ſont pas en état de procurer en tout temps du travail, & un gain convenable aux habitans de la Province, ou ſi ce ſont les charges ou

les impositions arbitraires qui leur enlevent toute espérance de pouvoir se tirer de la misere, & de se procurer les alimens, les vêtemens & les petites commodités qui peuvent soûtenir le courage & l'activité ?

X I.

Si la paye trop foible vient de la non valeur des denrées, & du peu de profit & revenu de ceux qui employent les domestiques & manœuvriers ; si le salaire des ouvriers & des domestiques de la Province est augmenté ou diminué depuis cent ans, ayant égard aux changemens de la valeur numéraire de l'argent ?

X I I.

Si les paysans quittent le pays, ou s'absentent pour chercher de l'ouvrage dans d'autres Provinces ; si beaucoup vont à Paris ou dans les autres villes, chercher de l'ouvrage, ou se faire laquais par la crainte de la milice ; ou si c'est faute de ressource dans le pays, de travail, de salaire suffisant, ou l'impossibilité par leur misere de s'occuper pour

eux à la culture, & se procurer de quoi vivre & s'entretenir? Combien la désertion des enfans des laboureurs inquiétés dans les campagnes, contribue au dépérissement de l'agriculture en enlevant les richesses que leurs peres employoient aux dépenses de la culture des terres? Les effets de l'inquiétude de la milice annoncée dans le temps des travaux pressans de la campagne. De la milice permanente; combien cette sorte de milice a été préjudiciable à l'Etat en comparaison des avantages qu'on s'est proposé dans un tel établissement; la France bien cultivée & bien peuplée manqueroit-elle de richesses & d'hommes de bonne volonté, pour sa défense & pour la navigation?

XIII.

Si la mendicité disperse les paysans, ou si leur indigence les rend iutniles à l'Etat, étant bornés à un travail ingrat, n'ayant rien à vendre, ne pouvant rien acheter pour leur besoin, ni contribuer convenablement aux impositions, étant réduits à une mauvaise nourriture & à

de mauvais vêtemens, & privés de tout autre secours ?

XIV.

Ce que la mendicité ou la désertion, en ont enlevé par Paroisse depuis cinquante ans ou plus; si leur désertion causée par l'indigence, n'est pas plus avantageuse que leur résidence en trouvant ailleurs du travail, ou en se fixant dans les villes à l'état de domestique, qui les rend plus utiles par leur service & par leur consommation en alimens, vêtemens & autres dépenses qui contribuent au débit des denrées du cru, & des marchandises de main-d'œuvre, & qui en soûtiennent le prix & la production ?

XV.

Le nombre de personnes par feux ou par familles, en comptant les enfans depuis l'âge de deux ans accomplis ? S'il y a des Paroisses fort sujettes aux maladies épidémiques; si on peut attribuer ces maladies aux mauvais ali-

mens, ou aux qualités du territoire, ou à des étangs, à des marais & à des eaux croupiſſantes, ou aux deſſéchemens d'étangs, de riviéres, de marais qui ont beaucoup de vaſe bourbeuſe & fœtide; ou ſi elles ne dépendent point de certains vents qui ſont ordinaires, ou qui durent long-temps, qui viennent de la mer ou de lieux marécageux; ou ſi elles viennent au printems, lorſqu'on commence à remuer la terre ſurtout après des hivers pluvieux, & qu'il n'eſt pas ſurvenu des vents ſuffiſans pour diſſiper les exhalaiſons de la terre? Quels ſont dans la Province les rapports de la durée de la vie relativement aux différens âges, à commencer dès la naiſſance; ſi ces rapports ſont les mêmes dans les villes & dans les campagnes?

X V I.

S'il eſt vrai que les écoles ſoient nuiſibles dans les campagnes; s'il ne faut pas que les enfans des fermiers, & de ceux qui exercent le commerce rural, ſçachent lire & écrire pour s'établir dans la profeſſion de leurs peres, pour pouvoir mettre de l'ordre & de la

sûreté dans leurs affaires & dans leur commerce, & pour lire les livres qui peuvent étendre leurs connoissances sur l'Agriculture; s'il n'est pas utile pour l'Etat de Collecteur, de Syndic, &c. dans les Paroisses, qu'il y ait des paysans qui sçachent lire & écrire? Si ce sont les écoles, ou la misére, ou d'autres causes aussi fâcheuses qui déterminent les paysans à abandonner les campagnes pour se tirer dans les grandes villes? Si par cette désertion Paris & les autres Villes sont plus peuplées aujourd'hui qu'elles ne l'étoient autrefois; ou si la dépopulation ne dépend pas d'un décroissement de richesses & de population qui fait d'abord plus de progrès dans les campagnes que dans les grandes Villes, où résident ceux qui jouissent de profits, d'appointemens, de pensions, de rentes, &c. qui sont payées par l'Etat & qui se tirent des campagnes; ensorte que les degrés du décroissement général de richesses & de population dans les campagnes & dans les villes seroient proportionnés à ces circonstances [a], sans qu'il fût vrai que

[a] Il est prouvé par les Registres des Baptêmes, des Mariages, des Enterremens, & par les

les grandes Villes enlevassent aujour-

la consommation du bled dans Paris, que cette ville n'a pas augmenté en habitans depuis long-temps ; ainsi la dépopulation des campagnes n'est pas dédommagée par la Population de cette Capitale. Mais il suffit de connoître le dépérissement des revenus de la nation pour s'assurer de la diminution de la Population, car les Royaumes ne sont peuplés qu'à peu-près en raison de leurs richesses, 200 millions de revenus dans un Etat y entretiennent environ un million d'hommes. Ainsi le dépérissement des revenus entraîne nécessairement celui de la Population, au lieu que l'augmentation des revenus dans un Etat y attire des hommes de toutes parts. Ce n'est pas la Population qui répare les richesses, ce sont les richesses qui réparent la Population : les hommes perpétuent les richesses ; mais il faut préalablement des richesses pour accroître la Population & les richesses. *Voyez l'Essai sur l'amélioration des terres.* Mais par augmentation de richesses il ne faut pas entendre simplement une augmentation d'argent monnoyé, car cette richesse, à moins qu'elle ne soit occupée & renouvellée annuellement par l'agriculture & le commerce, est une richesse stérile. On ne doit juger de la richesse d'un Etat que par ses revenus annuels ; le pécule des nations, dont les richesses se tirent du territoire, n'est à peu-près qu'en raison de la moitié de leurs revenus annuels. On présume que la découverte de l'Amérique a beaucoup augmenté la masse de l'argent monnoyé en France, & que cette augmentation a fait monter le prix des denrées ;

d'hui plus d'habitans des campagnes qu'autrefois ?

cela est difficile à prouver par les faits, car dans le temps de la conquête du Perou en 1557, le prix commun du bled étoit aussi haut & même plus haut qu'à présent. Il est vrai qu'après les guerres des Anglois en France ; depuis Charles VII. jusqu'à François I. les prix des denrées avoient fort baissé, mais dans les temps précédens, à remonter jusqu'à Charlemagne, ils étoient à peu-près comme aujourd'hui ; on peut en juger par le salaire des ouvriers qui est toujours réglé non par le prix annuel, mais par le prix commun des grains dans les Provinces.



GRAINS.

ARTICLE I.

: on s'attache dans la Province à la
ture la plus profitable ; si c'est à celle
bled froment & seigle, ou des orges,
:asin, millet, bled de turquie, &c.
r produit, leur valeur venale ; leur
ge dans le pays, leurs avantages ou
avantages par rapport au revenu des
:es, & à l'emploi des hommes ; Est-il
l'intérêt de l'Etat d'étendre la culture
bled, lorsque le prix commun de
:e denrée ne restitue pas les frais, la
le, & le loyer des terres ?

II.

Si la culture du bled est augmentée
diminuée dans la Province ?

III.

Si le moins peut-être imputé aux ac-
sitions faites par les riches proprié-
es qui ont augmenté l'étendue de
:s fermes ? Si les terres en sont mieux

ou plus mal cultivées, selon que les laboureurs sont ou ne sont pas assez riches pour soûtenir de grandes entreprises de culture ?

IV.

Si on s'attache dans la Province : la culture des légumes, comme fèves poids, haricots, lentilles, &c. si cett culture y est fort profitable ?

V.

S'il y a débit & exportation de ce légumes ? Si après les années d'abondar ce en bled, on ne s'apperçoit pas qu la culture de ce grain est négligée & qu les cultivateurs s'adonnent à d'autres ou qu'ils se bornent au pâturage de leu bestiaux; si les non-valeurs des denré sont fréquentes, & font dégénérer e perte les frais de la culture, la fo abandonner, anéantissent les reven des biens-fonds, suppriment les travau & le salaire des paysans, empêchent payement des impositions, attirent d famines & diminuent la Population ?

V I.

Si l'exportation particuliére des grains 'une Province hors du Royaume, n'eſt as contraire à la ſûreté de la ſubſiſtan-e des habitans? Si l'on peut attribuer :s mêmes inconvéniens à la liberté gé-érale d'exportation pour toutes les Pro-inces du Royaume; ſi l'Agriculture ré-uite à la ſubſiſtance de la nation pour-›it ſoûtenir un accroiſſement de cultu-:, ſans faire dégénérer le prix des grains n perte, & ſans anéantir les revenus es biens-fonds? Quels ſont les avanta-es de la liberté de l'exportation des rains? (*a*) Quelles ſont les nations qui ıanquent de grains, combien elles en :hetent années communes, quelles ſont :s nations qui leur en vendent? Si leur ›mmerce d'exportation de grains eſt ſez étendu pour les expoſer à des che-:tés; & s'il eſt ſuffiſant pour leur évi-:r les non-valeurs & les grandes varia-

(*a*) Voyez l'Eſſai ſur l'amélioration des :rres; l'article GRAIN, dans l'Encyclopédie, ır les effets de la liberté de l'exportation des rains.

tions des prix des grains, qui détruisen
l'Agriculture ?

V I I.

Si sous le prétexte spécieux d'entre
tenir l'abondance dans les villes le déb
des grains est gêné dans les campagnes
ou ne préjudicie pas à l'Agriculture, au
revenus des propriétaires, & à la pro
périté des villes qui ne peut se soûten
que par les richesses des propriétaire
qui habitent ces villes & qui les vivifier
par leurs dépenses ?

V I I I.

Si en empêchant la communicatio
du commerce des grains entre les Pr
vinces sous prétexte d'assurer la subsi
tance aux habitans de chaque Province
on ne détruit pas l'Agriculture dans le
unes, & les hommes dans les autres pa
la famine ?

I X.

S'il est avantageux que les denrée
de premier besoin soient par proportio

plus chéres que les marchandiſes de moindre beſoin ? N'eſt-ce pas le prix commun des denrées de premier beſoin qui régle le ſalaire des ouvriers ; les laboureurs qui vendroient leurs grains à trop bas prix à proportion de ce que leur coûtent les frais de la culture, pourroient-ils ſoûtenir ces dépenſes ; ne ſeroient-ils pas contraints de diminuer le ſalaire des ouvriers qu'ils emploient, ou d'en occuper un moindre nombre ; les gains des ouvriers ne ſeroient-ils pas alors trop bornés pour leur procurer les ſecours convenables à leur état ; cet inconvénient n'eſt-il pas une des cauſes qui leur font abandonner les Provinces où le bled eſt à bas prix, & les gains à proportion ? Si la conſommation des marchandiſes qui ne ſont pas de premier beſoin, & dont on peut ſe paſſer, n'augmente ou ne diminue pas à proportion que ces marchandiſes ſont plus ou moins cheres, ou plus ou moins chargées de droits ; ſi leur conſommation diminue, leur production & les revenus qu'elles rapportent, ne diminuent-ils pas auſſi ; ne s'enſuivroit-il pas qu'il ſeroit plus avantageux que les denrées de premier beſoin fuſſent conſtamment à plus

haut prix par proportion que les autres marchandises, puisque le bon prix de part & d'autre favoriseroit l'Agriculture, accroîtroit les revenus de la nation, augmenteroit le salaire des ouvriers, procureroit les douceurs de la vie, l'aisance, & les commodités qui attirent & fixent les hommes dans les pays où ils peuvent jouir de ces avantages; seroit-ce donc la valeur venale des denrées de premier besoin considérées relativement au prix des autres marchandises, qui décideroit en partie de la prospérité & de la force des Etats?

X.

Quels seroient les dangers & les abus que l'on auroit à redouter pour les revenus des biens-fonds & pour la subsistance du peuple, des établissemens de magasins de grains formés par des compagnies protégées, ou privilégiées; quels prétextes les compagnies pourroient alléguer pour gêner le commerce des grains, & décider des prix dans les achats & dans les ventes?

X I.

Si les greniers de bled multipliés par les marchands de grains dans les années abondantes ne sont pas des magasins qui assurent la subsistance du peuple dans les mauvaises années ; si l'achat des grains par les marchands dans les années abondantes pour garder dans des greniers, ne facilite pas aux fermiers le débit de leurs grains ; si on doit craindre le monopole de ces marchands, dans les mauvaises années, si la concurrence de ces mêmes marchands, & si ces greniers de bled fort multipliés, ne s'y opposent pas ? Si la liberté entière & constante du commerce des grains n'établit pas entre les nations un prix général qui est commun à toutes ces nations ; de sorte qu'elles ne peuvent pas être plus exposées aux chéretés les unes que les autres, & que l'abondance & les disettes qui varient successivement chez les nations, se compensent réciproquement & entretiennent, par la liberté du commerce, un prix toujours à peu-près égal par tout ; y a-t-il eu des famines sous les régnes de Henri IV. & de

Louis XIII. où le commerce des grains étoit libre ?

X I I.

COMMENT peut-on concilier la conservation des grains surabondans & l'empêchement du magasinage ; des vuës si bornées & si contradictoires ne conduisent-elles pas aux non-valeurs, aux dégats, aux famines, à la dégradation de l'agriculture, au dépérissement des revenus du Royaume & à la dépopulation ? Y a-t-il rien de plus préjudiciable à un Etat qui tire ses richesses de son territoire que la déperdition & les non-valeurs des denrées du cru ?



BESTIAUX.

ARTICLE I.

SI le pays eſt riche en moutons; de quelles eſpèces ils ſont, grands ou petits? Si les manufactures d'étoffes de ſoye & de coton, fort multipliées dans le Royaume, n'ont pas fait diminuer l'uſage de la laine, d'où s'en ſuivroit une diminution de troupeaux, & des engrais qu'ils procurent pour fertiliſer les terres?

II.

SI la campagne fournit des abris contre les vents de l'hiver & les chaleurs de l'été, qui peuvent nuire aux troupeaux; ſi le pays n'eſt pas trop humide & trop abondant en mauvaiſes herbes qui leur ſont nuiſibles; quelles ſont les maladies auxquelles ils ſont plus ſujets dans le pays; quelle eſt l'eſpèce de moutons qui y convient le mieux, & quelle eſt la manière de les gouverner pour en éviter le dépériſſement?

III.

De quelle qualité sont les laines, & quel en est le prix ?

IV.

Le produit de la laine de chaque mouton; si les laines sont employées dans le pays, ou exportées; où, & en quelle quantité ? Si le prix des laines a augmenté ou diminué depuis 100 ans, ayant égard à la valeur numéraire de l'argent ? Si les dépenses en étoffes de laine ne sont pas plus profitables à l'Etat que les dépenses en étoffes de soye & de coton ?

V.

Le produit de la vente des animaux; s'ils sont consommés à la boucherie dans le pays, ou s'ils sont exportés; pour quel pays, en quelle quantité à peu-près, & à quel prix ?

VI.

Si on éleve dans la Province des

bœufs, des chevaux, des porcs, des chevres ; & ſi le produit de chacun de ces objets eſt conſidérable ? Si la petite culture qui ſe fait avec les bœufs auxquels il faut beaucoup de pâturage, ne préjudicie pas à la multiplication des autres animaux, & même des bœufs pour la boucherie ; ſi elle n'empêche pas auſſi d'élever une plus grande quantité de chevaux de toutes eſpèces, dont les moins beaux ou ceux qu'on élève avec moins de ſuccès, ſe vendroient du moins pour le labourage qui en occuperoit beaucoup, ſi la grande culture ſe rétabliſſoit dans le Royaume ? [*a*]

V I I.

Si les bœufs qu'on éleve dans la Province, ſont communément d'une grande ou petite taille ; s'ils ſont forts ou foibles ; s'ils ſont délicats, s'ils réſiſtent à la fatigue ?

[*a*] Voyez dans l'Encyclopédie, l'article FERMIER, ſur la culture qui ſe fait avec les bœufs.

VIII.

Le prix ordinaire de la paire de bœufs du pays du fort au foible à l'âge de quatre ans ?

IX.

Si les vaches ont beaucoup de lait ; si on fait beaucoup de beurre & de fromage ?

X.

Si le beurre & le fromage se consomment dans le pays ; leur prix ordinaire ; s'il s'en exporte, en quelle quantité ? Comment s'en fait l'exportation, pour quel pays, & que peut-elle produire à la Province ? jusqu'à quel dégré ces denrées sont un objet de commerce profitable & avantageux dans le pays, relativement aux dépenses, à l'emploi des pâturages, & à l'occupation des habitans ?

XI.

Si on engraisse des bœufs & vaches ;

dans le pays ; si c'est avec les herbages, racines, foins, ou grains, en quelle quantité ; quels en sont les frais & le profit ?

XII.

Les bœufs gras sont-ils, en tout ou partie, consommés aux boucheries du pays, où sont-ils transportés, en quelle quantité ?

XIII.

Le prix d'un bœuf gras & d'un jeune bœuf de travail à taille & forme égales, est-il différent ou le même ; quel est le prix de ces bœufs lorsqu'ils sont usés par le travail, en distinguant ce prix de celui auquel on les vend lorsqu'on les a engraissés pour la boucherie ; ces bœufs sont-ils meilleurs pour la boucherie que les jeunes bœufs gras qu'on n'auroit pas fait travailler ?

XIV.

Est-ce un inconvénient de souffrir que les bouchers achetent indistinctement pour la boucherie les jeunes bœufs

de travail & les vieux qui sont hors de service ?

X V.

Les chevaux qu'on éleve dans le pays sont-ils d'une grande ou petite taille ; s'en éleve-t-il beaucoup ; sont-ils plus propres aux attelages qu'à monter ; sont-ils de fatigue, & à quel âge commence-t-on à les faire travailler ?

X V I.

Y a-t-il des haras en règle dans la Province, ou si les habitans ont seulement quelques jumens poulinières ? Si ces jumens sont de taille ; d'où ils les tirent ?

X V I I.

Le Roi entretient-il des étalons dans la Province en quantité suffisante ; ou si les particuliers en ont, & d'où ils les tirent ; s'il n'est pas plus sûr d'avoir des étalons du Royaume, que de les tirer des pays étrangers ? Les négligences & les abus ?

XVIII.

S'il s'éleve quantité de porcs ; si on les engraisse dans le pays ; si c'est au gland, ou avec la châtaigne, graine de hêtre, racines, herbages, ou grains ; quel est le succès de ces différentes nourritures relativement à la qualité de la chair de ces animaux & relativement aux frais ; si ces porcs se consomment dans le pays, ou s'ils sont exportés vifs, ou en salaison ?

XIX.

Si on nourrit beaucoup de volailles, de quelle espèce ? S'il y en a un grand débit, si elles se transportent, où, & comment ; leur prix ordinaire ?

XX.

S'il se fait un commerce considérable en cuirs & peaux de toutes espèces ?

XXI.

S'il y a beaucoup d'étangs ; si le poisf-

ſon ſe vend à bon prix dans les grandes Villes de la Province, ou s'il eſt exporté, où, & comment?

XXII.

S'il y a beaucoup de gibier; de quelle eſpèce, s'il ſe vend cher & ſe tranſporte; s'il cauſe beaucoup de dommage aux cultivateurs?

XXIII.

Si on éleve des abeilles; s'il s'en éleve en aſſez grande quantité pour faire un objet, & le produit ordinaire du panier par an?

XXIV.

Si le miel & la cire en ſont de bonne qualité?

XXV.

Si on éleve des vers à ſoye; ſi le climat y eſt propre; quels en ſont les frais, les profits, les riſques, & quelle eſt la qualité de la ſoie?

XXVI.

S'il y a des meuriers ; si le terrein y est propre : s'ils occupent de bonnes terres au préjudice d'une culture plus avantageuse ; si on les préfere à cette culture pour en éviter les frais faute de facultés pour y subvenir, ou faute du débit des grains dans la Province ?

XXVII.

S'il y a du gland, des châtaignes, qui se consomment par les porcs ; si les châtaignes y sont d'un bon revenu ; ou si elles servent de nourriture aux paysans, & les rendent paresseux ?

XXVIII.

Le préjudice que cause la chereté du sel dans le gouvernement des bestiaux & dans le commerce des salaisons ; combien les gages & la régie litigieuse des commis contribuent en pure perte à cette chereté, & sont à charge à l'Etat & au peuple ? Les avantages d'un

plus grand uſage du ſel pour le produit des beſtiaux & pour la conſervation des hommes ? La maniére la moins onéreuſe de percevoir les revenus du Roi ſur cette denrée ?



LINS, CHANVRES ET HUILES.

ARTICLE I.

SI on s'adonne dans la Province à la culture des lins & chanvres ?

II.

DE quelle qualité ils ſont ?

III.

S'IL y a beaucoup de terres qui y ſoient propres ? Les frais de culture & les produits ?

IV.

SI on les broye & pile à bras ou avec des moulins ; enfin la façon de les préparer juſqu'à ce qu'ils ſoient en état d'être filés ?

V.

SI le filage occupe beaucoup de monde ?

V I.

Si on fait beaucoup de toiles; & de quelles espèces; leur prix; si on fait des dentelles, & de quelles espèces?

V I I.

Si ces toiles ou dentelles se consomment dans la Province, ou si elles s'exportent, & dans quel pays? si ce commerce est considérable?

V I I I.

S'il y a des blanchisseries, & si cette partie est, ou pourroit devenir un objet?

I X.

De l'usage des toiles peintes; si le préjudice qu'il pourroit causer aux manufactures de soye & de coton est une raison solide pour s'y opposer; si on doit mettre la nation à contribution pour soûtenir un luxe forcé, toujours pernicieux dans un Etat? Si on démontre qu'il est nécessaire de défendre l'usage

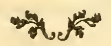
des toiles peintes dans le Royaume pour ſoûtenir les manufactures de luxe, n'eſt-ce pas nous prouver que ce luxe porte ſur la nation, & non ſur l'étranger ? Si on dit que nous achetons les toiles peintes des Hollandois, qui enlevent notre argent, oublie-t-on que plus nous achetons de l'étranger, plus l'étranger achete de nos vins & d'autres denrées de notre cru, & que plus ce commerce réciproque s'étend, plus il nous eſt profitable.

X.

Si on fait des huiles d'olives, de noix, faine ou graine de hêtre, navettes, de lin, de graine de chanvre, &c.

X I.

Si elles s'exportent ou ſe conſomment dans le pays ; ſi ces productions ſont fort profitables ?



VIGNES.

ARTICLE I.

Y A-t-il beaucoup de vignes dans la Province, & combien eſtime t-on qu'il y en a d'arpens à peu-près; s'il y a des terres propres pour augmenter la plantation des vignes; ſi cette augmentation ſeroit profitable; ſi on retireroit de ces terres le meilleur revenu qu'elles puiſſent produire ? Si on s'oppoſe à cette culture, ſous quel prétexte ? Si c'eſt pour étendre la culture du bled & pour en faire baiſſer le prix ? Manque-t-on de terres en France pour enſemencer du bled. Où il n'a pas de débit ? D'ailleurs les progrès de la culture du bled & la diminution du prix du bled peuvent-ils ſe concilier avec les frais de cette culture, le fermage & la taille que payent les cultivateurs ?

II.

LES frais de culture par arpent, les frais

frais de récolte & futailles du fort au foible ?

III.

La diversité des vins ; leurs différentes qualités, avec le prix courant de chaque différente espèce du fort au foible ; reconnoître l'avantage de la culture des vignes par le produit total de la récolte, les frais compris, parce que les frais que ce produit restitue, sont profitables à l'Etat, puisqu'ils consistent dans l'achat des échalats & des tonneaux, dans les dépenses de la vendange, dans le salaire des cultivateurs ; & que les frais sont des gains pour ceux qui en profitent ; que l'on juge de-là si les terres employées à la culture des vignes pourroient être occupées plus avantageusement pour l'Etat à une autre culture : quant au profit particulier de celui qui a la récolte, c'est lui qui doit le connoître, & on doit présumer qu'il lui est plus avantageux que celui d'une autre culture, puisqu'il le préfere ; ainsi ce n'est que relativement au bien de l'Etat qu'on doit envisager les avantages de cette culture, tant par rapport au produit total

que par rapport à la Population qu'elle procure ? [a]

I V.

Combien un arpent produit de muids de vin pour chaque année du fort au foible ?

V.

La facilité ou difficulté du débit ; si la consommation s'en fait dans la Province ? s'il s'exporte, pour quel pays, & par quelle voiture. S'il peut soûtenir la navigation des mers ; si le commerce avec l'étranger en est considérable ?

V I.

Si l'on fait des eaux-de-vie du vin du pays, ce qu'il rend en eaux-de-vie ; si elles sont consommées dans le pays ; si elles sont exportées ; si ce commerce est considérable dans la Province ?

[a] On estime le produit d'un arpent de vigne du fort au foible à 200 liv. Un vigneron peut en cultiver trois, & produire à l'Etat 600 l. Il est prouvé par le produit de la ferme des Aydes que depuis 1683. celui des vignes est diminué de $\frac{3}{5}$.

V I I.

Si on fait des liqueurs de quelque eſpèce que ce ſoit ?

V I I I.

Les droits que payent les brûleurs, ceux de la vente pour chaque barique de telle contenue ?

I X.

Les frais de façon pour chaque barique de telle contenue, les déchets & coulages par chaque mois ſur chaque barique ; le prix des bariques avec leur meſure relativement à celle de Paris ?

X.

Les meſures des terres plantées en vignes réduites à l'arpent royal ; la meſure des futailles pour le vin dans la Province reduite au muid de Paris ?

XI.

Si les vignes sont bien ou mal cultivées ; si les vignerons sont en état de les bien cultiver, s'ils peuvent attendre les temps favorables pour vendre leur vin ?

XII.

Les droits sur les vins, & les priviléges particuliers, s'il y en a ?

XIII.

Si le bas prix du vin ne contribue pas à la paresse & à la débauche des paysans dans la campagne, & des artisans dans les villes ; si au contraire l'usage du vin ne les soûtient pas dans le travail ; s'il ne tempere pas les peines & la dureté de leur état ; s'il ne ranime pas leur courage & leur activité ; si dans quelques pays de vignoble les paysans sont paresseux ; si dans d'autres ils sont laborieux, quelles sont les causes de ces différentes dispositions dans les différents pays ; cela ne dépend-il pas du prix des grains dans ces différentes Pro

vinces où il causeroit l'aisance & l'activité, ou la misere & la paresse des habitans ? Si les pays de vignoble sont favorables à la culture des grains en procurant des moissonneurs aux fermiers; s'ils fournissent pendant l'hiver des ouvriers pour l'exploitation des bois ou pour d'autres travaux ? Si la consommation du bled par les vignerons n'étendroit pas la culture du bled à proportion des progrès de la culture des vignes ?

XIV.

Comment le Gouvernement peut-il procurer le rétablissement de la culture des vignes, étendre le commerce extérieur des vins, dont on pourroit tirer un grand produit par la vente que l'on en feroit dans les pays étrangers qui ne produisent pas de vins ? Comment on pourroit retrancher les droits sur la vente des vins, & établir l'imposition sur le revenu des vignes, sans préjudicier au commerce des vins, ni aux progrès de la culture des vignes, ni à la Population que cette culture pourroit procurer par le grand nombre de cultivateurs qu'elle occuperoit ? Ces droits ne pourroient-ils

pas ſe convertir en eſpèce de dixme priſe en nature; cette dixme ſe trouveroit-elle par-tout dans la même proportion relativement aux frais de culture, aux différentes natures de vignes; à leur produit & au prix des vins qu'elles produiſent ? Si cette impoſition ſeroit moins onéreuſe que les droits des Aydes ſur la vente des vins, ayant égard à la facilité du commerce qui en réſulteroit, à la ſuppreſſion des frais de perception, des gages, & de l'inſpection gênante & litigieuſe des Commis ?

X V.

Si les droits établis ſur le commerce extérieur des vins ne préjudicient pas à ce commerce, aux progrès de la culture des vignes & aux produits de cette culture, & au fond des revenus du Roi; ſi le produit de ces droits ne ſe retrouveroit pas d'ailleurs dans l'augmentation des revenus du Roi qui réſulteroit de l'influence des richeſſes de ce commerce ſur l'Agriculture & ſur la Population ?

XVI.

Les avantages que les étrangers qui n'ont pas un climat favorable à la culture des vignes, retireroient du commerce de nos vins & de nos eaux-de-vie pour leur usage? Les mauvaises qualités de leurs boissons & de leur eau-de-vie; combien elles sont préjudiciables à la santé & aux progrès de la Population? Les obstacles qu'ils opposent à l'importation des vins chez eux, par les droits qu'ils imposent; les progrès d'un commerce réciproque de nos vins & de leurs marchandises qui s'étendroit entr'eux & nous, & qui seroit profitable de part & d'autre; combien il est avantageux de contribuer mutuellement aux facilités & aux progrès de ce commerce?

XVII.

S'il y a dans la Province des cidres, bieres ou autres boissons; quel est l'avantage de ces productions?

ARBRES FRUITIERS, Bois fûtaies & revenants.

ARTICLE I.

S'IL y a beaucoup d'arbres fruitiers dans la Province ; de quelles eſpèces ; ſi les fruits qu'ils produiſent forment un objet conſidérable de commerce, & s'il eſt fort avantageux ?

II.

S'ILS ſont conſommés dans le pays ; ou s'ils ſont exportés ; pour quel pays, en quelle quantité & comment ?

III.

SI on les tranſporte cuits ou cruds ou deſſéchés ?

IV.

SI on en fait des cidres & des huiles, & en quelle quantité ?

V.

S'IL y a beaucoup de fûtaies; si le bois d'ouvrage qu'on en tireroit, pourroit aisément être transporté dans les Ports du Royaume, ou dans les grandes Villes?

V I.

PAR quelles riviéres flottables ou navigables?

V I I.

SI le terrein est propre pour les fûtaies? si elles y viennent belles & propres à la marine?

V I I I.

S'IL y a beaucoup de bois taillis ou revenants?

I X.

S'ILS se consomment aux forges & autres usines, ou pour le chauffage des

villes & villages circonvoisins, & s'il y a beaucoup de forges & autres usines; s'il n'y a pas de gêne nuisible sur l'exploitation & le commerce des bois?

X.

Si on les transporte dans les grandes Villes par flottage ou train; les frais de transport, les péages, les droits de riviére?

X I.

Si en curant quelques ruisseaux, on ne pourroit pas faire flotter ces bois, & les faire arriver dans quelque riviére navigable qui pût les conduire dans de grandes Villes?

X I I.

Le prix de la corde de bois à brûler & à charbon sur la feuille, & ses mésures réduites au pied-de-roi?

X I I I.

Si les bois sont bien entretenus &

gardés ; s'il y en a beaucoup au Roi ou en mains-mortes ?

XIV.

Si le pays eſt fort chargé de haies & de buiſſons ?

XV.

L'utilité qu'on en tire, ou les inconvéniens qui en réſultent ?

XVI.

S'il y a dans la Province beaucoup de terres occupées par des bois peu profitables ; ſi elles ſont de bonne qualité ; ſi elles pourroient être miſes en culture, dans le cas où le commerce des grains ne ſeroit plus gêné, & où le débit dédommageroit avantageuſement de la dépenſe ?

XVII.

S'il ne ſeroit pas plus avantageux que les forêts fuſſent près des grandes

Villes & des riviéres, que dans les Provinces éloignées : le bled qui est plus facile à transporter relativement à sa masse & à son prix, exige-t-il les mêmes circonstances pour le débit ?



RIVIERES.

ARTICLE I.

LES riviéres & les canaux qui paſſent dans la circonſcription du pays que l'on examine ; donner la longueur de leur cours à peu prés, en y comprenant les ſinuoſités & leur largeur commune, les frais de leur entretien ?

II.

LA nature du terrein de leur lit ; ſi elles charrient des ſables ?

III.

CELLES qui ſont navigables, & celles qui pourroient le devenir ?

IV.

CELLES qui ſont flottables, & celles qui pourroient le devenir ?

V.

Les avantages des riviéres navigables ou flottables, & de celles qui le deviendroient ?

VI.

Le commerce qu'elles facilitent ou faciliteroient, les villes où elles conduisent ou conduiroient, & le débit qu'elles procurent ou procureroient ?

VII.

Les canaux de communication que l'on pourroit exécuter ?

VIII.

Les dégats & inondations que les riviéres causent ?

IX.

Les moyens d'y remédier ?

X.

Le nombre des moulins à bled, écorce, papier, draps & autres uſines qui ſont ſur les riviéres navigables, ou qui pourroient le devenir ?

X I.

Le retard & empêchement qui en réſultent pour la navigation ?

X I I.

Les remédes qu'on y pourroit apporter ?

X I I I.

Si la ſuppreſſion en ſeroit avantageuſe ou déſavantageuſe pour le pays ?

X I V.

Si on ne pourroit pas ſuppléer aux moulins à eau par des moulins à vent, & ſur des ruiſſeaux & à la chute des étangs ; s'il y a des emplacemens propres aux uns ou aux autres ?

X V.

Ce que coûteroit l'indemnité due aux propriétaires pour leurs moulins & usines supprimés, déduction faite des frais de réparations & entretien ?

X V I.

L'ÉTAT des droits que l'on fait payer sur les riviéres ; les désavantages qui en résultent pour le commerce, pour le débit des denrées dans les Provinces éloignées, & pour le revenu des biens-fonds ?

X V I I.

L'ÉTAT des chemins de communication avec les riviéres, avec les grandes routes, avec les villes & bourgs où se tiennent les marchés ; les temps de l'année où ces chemins sont praticables ; les endroits qui ont le plus besoin de réparation ; si les dépenses en seroient considérables ; si on trouveroit sur les lieux les pierres, les grais, le cailloutage, le sable pour les réparations ?

USAGES.

ARTICLE I.

POURQUOI on s'adonne dans le pays à telle culture, à tel nourriſſage, à tels travaux plutôt qu'à d'autres.

II.

SI d'autres cultures, d'autres nourriſſages, d'autres travaux ne ſeroient pas plus avantageux ?

III.

S'IL y a des empêchemens ; ſi on peut y remédier ?

IV.

S'ILS dépendent de l'indigence, du défaut de débit, de la difficulté des tranſports, du défaut de riviéres, de grands chemins, de l'excès des droits de péage & des droits de riviére qui augmentent trop les frais de tranſport & font dégénérer en perte le prix des denrées ?

V.

S'il y a quelque empêchement politique ?

V I.

S'il y auroit moyen d'établir dans la Province des usages plus avantageux, de tirer de meilleurs produits ; quels seroient ces moyens, ces produits ?

V I I.

Si la régie du pays, ou la police gêne le commerce des vins, du bled, des laines, des chanvres, &c.

V I I I.

Quel est le caractere des habitans ; d'où il vient, ce qui le détermine ?

I X.

Les mesures du pays ; leurs variétés pour toutes les différentes denrées : les poids, les aunages, les mesures de terres, les mesures des grains, &c, en don-

ner le détail par livres, onces, pieds & pouces ?

X.

S'il y a des communes dans le pays pour le pâturage des bestiaux, seroient-elles plus avantageuses si elles étoient employées à la culture dans le cas où le débit des grains rendroit cette culture profitable ? Si à cause de ces communes les paysans ont plus de bestiaux qu'ils ne peuvent en nourrir pendant l'hiver, n'ayant pas, faute de culture, les fourages de reserve pour cette saison : si par cette raison ils ne tirent de profit en laitage, beurre, & fromage que dans le temps du pâturage : si leurs bestiaux ne dépérissent pas pendant l'hiver ?



COMMERCE
des denrées du cru.

ARTICLE I.

LES avantages & les désavantages des réglemens, des prohibitions, des permissions de commerce relativement à certaines marchandises, à certaines Provinces, à certaines Villes, à certains Ports, leur influence sur les autres marchandises, sur les autres Provinces, sur les autres Villes, sur les autres Ports, sur les progrès de l'agriculture & du commerce ?

II.

EN quoi la conduite & les vuës intéressées des commerçans peuvent être nuisibles au commerce des denrées du cru, & à l'agriculture ? Les priviléges exclusifs des compagnies marchandes, les priviléges particuliers de certaines Villes, de certaines Provinces, de certaines sociétés d'entrepreneurs protégés, la gêne du commerce, le monopole, les assujettissemens dans les dépenses des citoyens, les préjudices que ces privilé-

ges causent à l'agriculture & au commerce.

III.

Si la liberté de l'entrée de nos Ports aux étrangers, quoiqu'elle pût être défavorable à nos commerçans, ne seroit pas fort avantageuse au commerce des denrées du cru & aux progrès de l'agriculture, & fort profitable à la nation dans le commerce d'exportation & d'importation; si à quelques égards elle seroit désavantageuse à la marine, & si à d'autres égards, elle lui seroit plus favorable, tant par l'accroissement de la Population que des productions de l'agriculture qui augmenteroient le commerce, qui procureroient plus d'hommes pour la navigation, & plus de revenu au Roi pour les dépenses de la marine?

IV.

Si le cabotage qui s'exerce dans nos Ports par les étrangers, n'est pas favorable au commerce des denrées du cru par le bon marché du fret de transport, car les frais, ainsi que les droits, qui

augmentent le prix des denrées, n'en diminuent-ils pas la conſommation & la production ? S'il ſeroit plus avantageux pour la marine que le cabotage fût reſervé à nos vaiſſeaux quoiqu'il ſe fît à plus grands frais ; ſi cet avantage pour la marine dédommageroit l'Etat du préjudice qui en réſulteroit pour le commerce des denrées du cru, & pour la Population ?

V.

Les avantages du commerce extérieur des denrées du cru, ou des dons de la terre, ſur le commerce extérieur des marchandiſes de main-d'œuvre.

VI.

Les avantages des manufactures qui fabriquent des matières du cru ſur celles qui fabriquent des matières étrangeres.

VII.

Le produit du commerce des dernieres, déduction faite de la valeur des matières premieres achetées de l'étran-

ger, ne ſe borne-t-il pas à la reſtitution des frais de main-d'œuvre & au gain particulier des marchands ?

VIII.

Si l'emploi des hommes à l'agriculture, (le commerce des denrées du cru étant libre,) eſt plus profitable à l'Etat que l'emploi des hommes aux manufactures ?

IX.

Si l'emploi des hommes aux manufactures, qui fabriquent des matières du cru, eſt plus profitable à l'Etat, que l'emploi des hommes aux manufactures qui fabriquent des matières étrangeres ?

X.

S'il eſt poſſible d'augmenter la Population, & de rétablir les revenus des biens-fonds du Royaume, qui ſont en non-valeur ou mal cultivés; ſans la liberté du commerce intérieur & extérieur des denrées du cru & ſans la conſer-

vation des richesses nécessaires pour la culture ? [a]

X I.

Les avantages de la pêche pour la marine, & pour l'accroissement des richesses & de la Population ?

X I I.

Les moyens de procurer les progrès de la pêche : Quels sont les obstacles aux progrès de la pêche ?

X I I I.

Les avantages & les désavantages de l'enclassement des matelots occupés à la pêche ?

[a] On estime les richesses nécessaires pour les frais de la culture des grains à 900 millions qui doivent être conservés aux cultivateurs sans y comprendre leur profit : Ces 900 millions produiroient 1800 millions ; la culture actuelle des grains ne produit que 600 millions faute de richesses pour cette culture, & le Roi perd plus de 150 millions de revenu sur cette partie.

XIV.

Si le commerce étranger a pour objet l'acquisition de l'argent monnoyé, ou la vente réciproque des denrées entre les nations ?

XV.

Si on doit éviter d'acheter de l'étranger dans la crainte qu'il n'enleve notre argent ; & si nous ne devons avoir avec l'étranger qu'un commerce actif pour enlever son argent ; ou s'il est plus avantageux pour le progrès de notre commerce, & pour faciliter le débit des denrées de notre cru, d'entretenir avec les étrangers un commerce réciproque ; si les nations qui ont à vendre beaucoup de denrées de leur cru, ne doivent pas tirer des autres des marchandises de luxe pour se procurer un commerce réciproque, & faciliter la vente de leurs productions ?

XVI.

Si la quantité d'argent dans chaque nation n'est pas proportionnée à l'Etat &

à la facilité de son commerce, à la quantité & à la valeur venale des denrées qu'elle vend & qu'elle achete? Si l'argent peut lui être profitable autrement qu'en le faisant valoir par le commerce, ou en l'employant à l'amélioration des terres, & à l'accroissement des revenus des biens-fonds, ou en le plaçant à rente: & dans ce dernier cas l'argent n'est-il pas aussi-tôt employé par l'emprunteur? [*a*] S'il ne résulte

[*a*] Dans un Etat tout se réduit à l'homme & à sa conservation. Sa conservation consiste dans sa défense & dans sa subsistance; sa subsistance consiste dans les biens qui lui sont nécessaires pour exister, & ceux dont il peut jouir utilement pour sa conservation & pour son bonheur. Les biens sont ou gratuits, ou commerçables. Les biens gratuits sont ceux qui sont surabondans, & dont les hommes peuvent jouir par-tout & gratuitement, tel est l'air que nous respirons, la lumiére du soleil qui nous éclaire, &c. Les biens commerçables sont ceux que les hommes acquiérent par le travail & par échange: c'est ce genre de biens que nous appellons richesses, parce qu'ils ont une valeur venale, relative & réciproque les uns aux autres, & en particulier à une espece de richesse que l'on appelle monnoie, qui est destinée à représenter & à payer la valeur venale de toutes les autres richesses.

pas de-là, que l'argent eſt diſtribué dans les nations, à raiſon des richeſſes commerçables qu'elles vendent & qu'elles achetent, & à raiſon de la valeur

Ce n'eſt que dans cette deſtination, & non dans la jouiſſance, que conſiſte l'uſage de la monnoie. Ainſi l'argent, en tant que monnoie, n'eſt point du genre des richeſſes que les hommes recherchent pour ſatisfaire à leurs beſoins; celles-ci ne ſont qu'un flux de productions continuellement détruites par la conſommation, & continuellement renouvellées par les travaux des hommes : ainſi les hommes ſont auſſi néceſſaires pour perpétuer les richeſſes, que les richeſſes ſont néceſſaires pour la conſervation des hommes; mais une même quantité d'hommes n'eſt pas toujours néceſſaire pour produire une même quantité de richeſſes, parce que la production des différentes richeſſes exige plus ou moins de travail d'hommes. Par exemple, deux millions d'hommes peuvent faire naître par la culture des terres la valeur d'un milliard en productions; au lieu que trois millions d'hommes ne produiront que la valeur de 700 millions en marchandiſes de main-d'œuvre. Ainſi dans un Royaume où l'on cultive la terre, les hommes pourroient être par proportion plus riches & en moindre nombre que dans un autre Royaume où les hommes ſeroient occupés à fabriquer des marchandiſes de main-d'œuvre : à la vérité dans l'un & dans l'autre cas la valeur venale de ces richeſſes ſuppoſe un commerce d'exportation; car dans un Royaume où les pro-

venale de ces richesses, à raison de son emploi utile, & que par conséquent chaque nation (excepté quelque reserve de précaution) ne retient de l'argent

ductions du cru surpasseroient la consommation, l'abondance les feroit tomber en non-valeur, si le superflu n'étoit pas vendu à l'étranger; & dans un autre Royaume où les hommes seroient occupés à fabriquer des marchandises de main-d'œuvre, non-seulement les hommes ne pourroient pas se nourrir de ces marchandises, mais ces marchandises elles-mêmes n'auroient pas de valeur venale, si elles n'étoient achetées par d'autres nations. Voilà ce qui établit la nécessité du commerce entre les nations, & ce qui leur procure un profit réciproque en marchandises qu'elles acquierent de part & d'autre pour satisfaire à leurs besoins. Mais par la différence des marchandises qu'elles s'entrevendent, les unes peuvent gagner plus que les autres sur l'emploi des hommes & sur la production de leurs richesses.

L'argent est une matière qui peut servir aux hommes à différents usages, & dans ce sens il est par lui-même une richesse commerçable; mais comme monnoie, ce n'est qu'un moyen pour faciliter l'échange dans le commerce des richesses. Sa quantité dans les Etats y est conforme à cet usage; & les nations qui ont un commerce libre & facile, ne manquent de monnoie qu'autant qu'elles manquent de marchandises.

Si la monnoie formoit elle-même la richesse

chez elle qu'à proportion de la circulation néceſſaire pour en jouir ou pour en tirer du profit ?

des nations, il ſeroit facile à un Souverain d'enrichir ſon Royaume : il pourroit avec celle qu'il tire annuellement de ſes ſujets, acheter de la matière d'argent & la faire monnoyer : celle avec laquelle il auroit payé cette matière reſteroit dans le Royaume, & celle qu'il feroit fabriquer s'y diſtribueroit par ſes dépenſes : ainſi ſucceſſivement il parviendroit à multiplier abondamment la monnoie dans ſes Etats ; car il y trouveroit toujours de la matière d'argent à acheter, comme ſes ſujets y en trouvent toujours pour faire fabriquer de la vaiſſelle & d'autres uſtenciles, parce que l'argent en matière eſt un objet de commerce comme toute autre marchandiſe ; il ſe vend & s'achete de même dans le commerce réciproque, par lequel chaque nation ſe procure les marchandiſes dont elle a beſoin. Mais comme ce ſont les productions toujours recherchées, toujours conſommées & toujours renaiſſantes qui ſont la vraie ſource des richeſſes & de la population, on n'a jamais penſé que la ſimple multiplication de la monnoie fût un expédient pour enrichir un Etat. Ainſi on ne doit juger des richeſſes & de la force des nations que par leurs revenus, & non par leur pécule qui n'eſt qu'un uſtencile de commerce, qui peut être diminué par les achats en argent, & qui peut être réparé par la valeur venale des denrées que l'on a à vendre.

XVII.

Les avantages du commerce des marchandises du cru sur le commerce de trafic, où une nation qui n'a pas de denrées de son cru en achete de différentes nations pour les revendre à d'autres nations ; la différence des profits de l'un & de l'autre, l'influence de ces commerces sur les mœurs, sur le gouvernement & sur la constitution des nations qui les exercent ?

On dira sans doute que les mines d'or & d'argent, qui sont la source particuliére de la monnoie, peuvent suppléer aux denrées ; mais ces mines doivent être envisagées comme tous les autres genres de productions qui exigent des dépenses pour la subsistance des ouvriers qui les procurent par leur travail : car la consommation continuelle des denrées nécessaires pour satisfaire à leurs besoins, oblige de convertir perpétuellement la matière que l'on tire des mines en d'autres productions, & le profit au delà des frais forme un revenu à l'Etat de même que l'agriculture en produit un aux nations qui s'appliquent à la culture des terres.

XVIII.

Si dans la régie du commerce extérieur on ne doit pas être attentif à ce que les commerçans tirent leurs gains de l'étranger, & non de la nation; si on ne doit pas éviter qu'ils ne surprennent des réglemens qui tendent à faire baisser le prix des marchandises du pays pour gagner sur l'achat, & tirer leur profit sur leurs concitoyens; si dans ce cas leur commerce, en devenant plus étendu, n'en seroit pas plus préjudiciable; si ses progrès établis sur cet abus n'en imposent pas? Si la défense de l'exportation des grains, qui d'abord a été faite pour procurer à bas prix la subsistance des ouvriers des manufactures, n'est pas un de ces abus, où l'on a sacrifié les revenus des biens-fonds de la nation aux interêts de ceux qui exercent le commerce des marchandises de main-d'œuvre? Si cet abus n'est pas dégénéré en préjugé fondé sur la crainte de la cherté des grains; si les chertés passageres & excessives des grains sont aussi fréquentes en Hollande & chez les autres nations, où le commerce des grains est

libre, qu'en France où l'exportation des grains est défendue ?

X I X.

Les revenus de l'Etat, les revenus des particuliers, les loyers des maisons, les rentes de l'interêt de l'argent, les appointemens des charges, les émolumens des emplois, les honoraires des professions sçavantes, les profits des marchands bornés au commerce intérieur, le gain des artisans qui fabriquent des marchandises de main-d'œuvre pour l'usage de la nation, le salaire des ouvriers, ont-ils d'autres sources que le commerce des marchandises du cru des habitans de la campagne ?

X X.

Quel est en France le produit du commerce de trafic étranger, & celui du commerce extérieur de marchandises de main-d'œuvre fabriquées en France, déduction faite des matieres premieres du cru, ou achetées de l'étranger, d'avec ce qui se réduit au produit de la simple industrie, & de l'emploi des

hommes bien ou mal placé? Si ce petit produit exige de grandes attentions de la part du Gouvernement, ou si les entreprises des négocians doivent être abandonnées à la liberté du commerce?

XXI.

Si la balance du commerce entre les nations peut servir de régle pour juger des avantages du commerce de chaque nation, lorsqu'on n'examine pas les profits du commerce réciproque des différentes denrées; du commerce de trafic; du commerce de marchandises du cru; du commerce de marchandises de main-d'œuvre, déduction faite des matieres premieres, & lorsqu'on n'en juge que par le produit en argent?

XXII.

Si dans un Royaume qui a un grand territoire à cultiver & beaucoup de productions à vendre, le commerce de trafic & les manufactures de matieres étrangeres ne s'opposent pas à la population des campagnes, à la culture des terres, au commerce extérieur des den-

rées du cru, en vendant ce que nous devrions acheter pour favoriser, par un commerce réciproque, le débit des denrées du pays? Ne seroit-il pas absurde de vouloir vendre de tout aux étrangers, & ne rien acheter d'eux? Les avantages du commerce des productions de l'agriculture & de l'industrie des nations ne consistent-ils pas à varier de part & d'autre les richesses usuelles, par les ventes & les achats réciproques, & à gagner sur les marchandises que l'on achete, par la vente de celles qui peuvent procurer un plus grand profit? Quelle est la nation qui gagne le plus dans le commerce réciproque? N'est ce pas celle qui achete des autres nations plus de marchandises de main-d'œuvre que de marchandises de leur cru, & qui leur vend plus de marchandises de son cru que de marchandises de main-d'œuvre, & où l'achat des marchandises de main-d'œuvre procure la vente des marchandises du cru?

XXVII.

Le commerce de trafic, qui consiste à acheter des marchandises de pays étranger pour les revendre dans d'autres

pays, n'eſt-il pas fort borné ; ne peut-il pas être enlevé à une ville maritime par une autre ville maritime ; peut-il former le commerce d'un grand Etat ; ne ſe ſoûtient-il pas par l'épargne chez ceux qui l'exercent, & qui ont peu de territoire ; le commerce des denrées du cru n'eſt-il pas au contraire ſoûtenu dans un grand Royaume par la conſommation & les dépenſes de la nation ?

X X I V.

Si le commerce de la métropole avec ſes colonies, qui procure de grands gains aux commerçans par la gêne de ce commerce, n'eſt pas plus ſéduiſant que réel & avantageux à la nation ? Les marchandiſes que l'on vend aux colons trois fois plus qu'elles n'ont coûté, & celles que les colons vendent ſur le même pied, procurent elles par ces prix exceſſifs de véritables richeſſes ? Le commerçant achete-t-il plus cher les marchandiſes qu'il exporte, & ne vend-il pas à un prix exorbitant celles qu'il rapporte ; ne conſommeroit-on pas de part & d'autre beaucoup plus de ces ces marchandiſes, ſi elles ſe vendoient

meilleur marché ; ces prix excessifs ne diminuent-ils pas la consommation & la production des denrées qui sont l'objet de ce commerce ; la nation est-elle dédommagée de ces désavantages par les gains du commerçant, même par ceux qu'il fait avec l'étranger par le commerce des marchandises qu'il rapporte de nos colonies ; la cherté n'en diminue-t-elle pas aussi la consommation chez l'étranger, & par conséquent la production dans les colonies, & la production aussi d'une plus grande quantité de denrées qu'on exporteroit de la métropole, & qui se consommeroient dans les colonies si on les y vendoit moins cher : [*a*]

[*a*] On estime le profit du commerce de nos colonies à 15 millions ; c'est un objet intéressant pour les commerçans, mais une petite ressource pour un grand Royaume qui perd des milliards par la dégradation de son agriculture ; encore ce profit est-il pris en grande partie sur les marchandises que l'on survend aux colons, & sur celles de retour que l'on nous fait suracheter, d'où il résulte que ces prix excessifs diminuent de part & d'autre la consommation, le débit, & la production ; & tous ces désavantages réduisent à peu de chose le profit de ce commerce boursoufflé.

Néanmoins ce même commerce est plus favorable que celui de nos manufactures que

cette augmentation de production n'accroîtroit-elle pas de part & d'autre les

fabriquent des matieres étrangeres qui est encore plus borné, ce qui se réduit à la restitution des frais de la main-d'œuvre, au lieu que le commerce des colonies consiste du moins en partie dans la vente des denrées de notre cru. Un commerce de marchandises de main-d'œuvre fût-il de 500 millions, les dépenses y compris le gain des entrepreneurs de manufactures, seroient également de 500 millions, le profit au-delà seroit zéro. Supposez au contraire un commerce de marchandises du cru de 500 millions, les dépenses, y compris les gains de l'entrepreneur-laboureur & du commerçant, seront de 300 millions; mais le profit au-delà de ces dépenses sera de 200 millions, que l'on tire des dons de la terre qui forment le revenu des propriétaires dont les dépenses procurent des gains à diverses classes d'hommes qui exercent différentes professions dans le Royaume.

On ne voit point dans le commerce de marchandises de main-d'œuvre de revenus pour faire subsister ces différentes classes d'hommes nécessaires dans un Etat. Le fabriquant ne travaille que pour sa propre subsistance; les gains de l'entrepreneur & du commerçant vont un peu plus loin; mais à cet égard il en est de même des gains du laboureur & du négociant dans le commerce de marchandises du cru, d'où résulte de plus des revenus qui se distribuent à l'état militaire, à tous les genres de professions, qui sont la source du revenu

richesses de la culture ? La réalité du profit de ce commerce pour la métro-

du Souverain & qui sont d'autant plus multipliés que le territoire est étendu & bien cultivé. Ainsi ne nous laissons point abuser par le nom vague & général de *commerce*, ni éblouir par l'éclat de nos belles étoffes qui nous fait croire que nous jouissons d'un *commerce florissant.*

Dans le commerce de marchandises de main-d'œuvre, sur-tout de marchandises du luxe, on achete à peu-près autant de ces sortes de marchandises de l'étranger qu'on lui en vend; ainsi ce commerce stérile par lui-même est payé par les revenus des biens-fonds, il ne peut donc subsister & s'étendre dans le Royaume que par le produit de ces biens; & plus ce commerce augmente, plus aussi le luxe de décoration s'étend à toutes les classes de citoyens, & devient un luxe de besoin, qui alors est un luxe désordonné & destructif; car le luxe n'est utile qu'autant qu'il est libre, varié, & conforme aux états & aux richesses des particuliers, & qu'il contribue à la consommation, à la production & à la valeur venale des denrées du cru : mais un luxe particulier, dominant & déplacé, qui ne peut se soûtenir que par des épargnes sur d'autres dépenses, & même sur la propagation des hommes, est très-désavantageux dans un Etat.

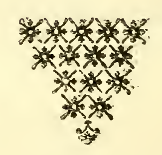
Le commerce d'exportation des denrées du cru est le seul commerce fondamental; & il est d'autant plus précieux qu'il appartient en propriété au Royaume, au lieu que le com-

pole ne se réduit-elle pas à la quantité & à la valeur venale des denrées que

merce d'exportation de marchandises de main-d'œuvre & de luxe ne tient point au sol, qu'il peut être partagé & envahi par les autres nations qui veulent s'y livrer : ainsi ce n'est qu'un commerce précaire & ingrat, qui ne peut convenir que par surcroît à un Etat qui a un grand territoire à cultiver, & qui est situé avantageusement pour jouir d'un grand commerce d'exportation des denrées de son cru. Ce n'est donc que sous ce point de vuë que nous devons envisager la principale branche de notre commerce, je veux dire, le commerce de nos colonies qui ne mérite attention qu'autant qu'il peut contribuer à augmenter de part & d'autre la culture & le débit des denrées du cru. Le profit du commerce du vendeur ne se tire pas de l'acheteur. Dans un bon commerce le vendeur & l'acheteur doivent profiter, & c'est dans la marchandise même qu'ils doivent trouver réciproquement leur profit ; & le négociant intermédiaire ne doit pas l'envahir ou le détruire. Le négociant porte chaque année pour 60 millions de marchandises de France dans nos colonies, où il les vend si cher, & où il achete à si haut prix celles qu'il rapporte en retour, que ces dernières reviennent ici à 140 millions. Ne nous seroit-il pas beaucoup plus avantageux qu'il portât à nos colonies pour 100 millions de nos marchandises, & que par des prix plus modérés dans le commerce réciproque avec nos colons les marchandises de retour, montant aujourd'hui

le commerçant y achete pour transporter dans ces colonies ?

à 140 millions, fussent aussi en plus grande quantité ; puisque par un plus grand débit de nos marchandises il nous procureroit un plus grand profit, & qu'il pourroit nous vendre moins cher les marchandises qu'il rapporteroit à plus bas prix & en plus grande quantité : son gain particulier seroit à la vérité moins exorbitant, mais l'interlope vous assurera qu'il seroit encore assez considérable, que le commerce & la population des colonies augmenteroient, & que le profit de la métropole doubleroit.



VILLES.

ARTICLE I.

S'IL y a de grandes Villes dans la Province ; en quelle quantité ? Leur population, leur commerce ; si elles font valoir les denrées du pays par commerce, manufactures, ou consommations internes ?

II.

LES Corps & Compagnies qui composent les différentes classes d'habitans de ces Villes ?

III.

S'IL y a dans ces Villes beaucoup de Noblesse ou autres propriétaires de terres qui soûtiennent par les réparations nécessaires la culture de leurs biens, & fassent circuler l'argent dans la campagne ?

IV.

S'IL y a dans ces Villes beaucoup

de Bourgeois intelligens & aisés qui fournissent à titre de cheptel des bestiaux dans la campagne, soit aux paysans qui sont propriétaires, soit aux métayers des particuliers mal-aisés ?

V.

Si cette espèce de commerce est un bien ou un mal; ce qu'il y a d'avantageux ou de un désavantageux pour le paysan & pour le propriétaire ?

V I.

S'il y a de riches négociants; s'il y a beaucoup de marchands débitants; s'il y a beaucoup d'artisans, s'ils sont industrieux, laborieux, ou paresseux ?

V I I.

Les facultés en gros des différentes conditions & états des habitans des Villes; les impositions, & droits sur les marchandises qui y entrent, & sur celles qui en sortent ?

VIII.

Si ces impôts ſont proportionnés à ceux de la campagne, eu égard aux facultés des habitans de part & d'autre?

IX.

Si les impoſitions des Villes ne pourroient pas être établies ſous une forme moins onéreuſe & moins inquiétante pour les habitans? [*a*]

X.

Quels ſont les priviléges des Villes; s'ils ſont avantageux ou nuiſibles au bien général de l'Etat? Le défaut de liberté du commerce des denrées dans la Province, autoriſé ſous le prétexte d'entretenir l'abondance dans les Villes, s'oppoſant au progrès de la culture, n'eſt-il pas préjudiciable à la proſpérité des Villes mêmes par la diminution des revenus des propriétaires, d'où réſulte

[*a*] Voyez Recherches ſur les Finances, T. II. p. 448. & 497.

néceſſairement la diminution des dépenſes qui procurent les gains aux habitans des Villes. La taxe des prix des denrées dans les Villes n'a-t-elle pas les mêmes inconvéniens ?

X I.

Si la population des Villes de la Province augmente ou diminue ?

X I I.

Si elles ſont en pays d'Etat, ou en pays d'Election ; ſi elles ſont taillables, ou ſi les impôts ſe levent ſur les entrées des denrées ?

X I I I.

Si la police s'exerce par les Maires & Echevins, ou par des Juges particuliers ; ſi les Juges de police, Maires & Echevins ſont en titre, ou s'ils ſont électifs.

XIV.

S'il y a des papéteries, Factures de parchemin, Tanneries, Ganteries, Apprêts de peaux en chamois, Verreries, & de quelle espèce, Factures de savon, Tapisseries, Manufacture de chapeaux, Toiles & cuirs peints, Merceries & clincailleries, &c?	La valeur de chacun de ces objets, déduction faite du prix des matieres étrangeres qu'on y fabrique : leur commerce intérieur & extérieur & les lieux où il s'étend, ou pourroit s'étendre par de nouveaux chemins, riviéres curées en canaux creusés. Si la fabrication & le commerce intérieur de ces marchandises de main-d'œuvre sont une source de richesses par un commerce extérieur, ou s'ils ne se soûtiennent que par les dépenses de la nation.

X V.

Si les grandes fortunes qui se forment dans les grandes Villes, ne sont pas préjudiciables à l'agriculture lorsqu'elles ne se font pas par l'amélioration des terres, & par l'accroissement des revenus de l'agriculture, ou par les gains du commerce avec l'étranger ; ces grandes fortunes ne prouvent-elles pas que les richesses s'accumulent dans les Villes, qu'elles ne retournent pas dans les campagnes, que la consommation ou la dépense de ceux qui font ces fortunes ne répond pas à leurs richesses ? Et parmi ces fortunes n'y en a-t-il pas une grande partie qui se font par l'épuisement des richesses nécessaires à l'agriculture ?

X V I.

Si les fortunes que feroient les cultivateurs, en multipliant par la culture les richesses de la nation, ne seroient pas plus profitables, que celles des marchands bornés au commerce intérieur, qui ne produisent rien, & dont les gains

ſont payés par la nation ? Ne juge-t on pas de l'opulence du commerce à l'aſpect éblouiſſant des boutiques des marchands de la Capitale; & les richeſſes ſtériles de ces marchands n'ont-elles pas paru mériter par leur éclat ſéduiſant toute ſûreté & toute protection de la part du Gouvernement, lorſque le laboureur craint que ſes beſtiaux & ſes moiſſons expoſés dans les plaines ne lui attirent des impoſitions ruineuſes ? Par quelle forme d'impoſition peut-on raſſurer les cultivateurs contre cette inquiétude, qui eſt ſi préjudiciable aux progrès de l'agriculture qu'on la regarderoit malheureuſement comme une profeſſion interdite, ſous peine de la confiſcation, de prohibition du commerce de ſes productions, & du mépris des citadins ? [*a*]

XVII.

Si on doit craindre l'accroiſſement des Villes, cauſé par une opulence pré-

[*a*] Voyez l'Encyclopédie à l'article GRAINS : Obſervation ſur la forme de l'impoſition de la taille.

judiciable aux campagnes ; s'il en seroit de même de l'accroissement des Villes, & même de la Capitale, si cet accroissement avoit pour cause l'accroissement des revenus des biens-fonds des propriétaires qui habiteroient ces Villes ?

XVIII.

Si le rétablissement des revenus des biens-fonds exige que les propriétaires, & ceux qui peuvent faire de grandes dépenses, résident dans les campagnes ? La consommation qu'ils font dans les Villes, n'est-elle pas aussi profitable aux campagnes, que si elle se faisoit dans les campagnes mêmes ; pourvu que les propriétaires qui habitent les Villes soient attentifs à l'entretien & à l'amélioration de leurs biens, & que le débit des denrées soit assuré dans toutes les Provinces par la liberté du commerce ? Les dépenses des riches dans les Villes ne soûtiennent-elles pas l'industrie, les talens, & tous les différens genres de professions lucratives qui entretiennent la Population, & la consommation des productions des biens-fonds ? Les Villes bien peuplées ne soûtiennent-elles pas

les

les campagnes par la consommation, comme les campagnes bien gouvernées soûtiennent les Villes par la culture? Si la Population & les richesses d'un Royaume ne dépendent pas de ce concours mutuel.

X I X.

Si on a à craindre que les Villes dépeuplent les campagnes bien gouvernées; la distribution de la Population ne se fait-elle pas naturellement dans les Villes & dans les campagnes bien gouvernées, à raison des richesses, des profits, des gains, & de la liberté qui attirent & qui retiennent les hommes de part & d'autre?

X X.

Si les mauvais succès & le dépérissement de l'agriculture ne contribuent pas à l'établissement d'un trop grand nombre de marchands dans les Villes pour le débit en détail de marchandises de tous genres, parce qu'on ne trouve pas de sûreté dans l'état de fermier pour le profit ni pour l'emploi des avances que cet état exige? Ne résulte-t-il pas de-là, que les propriétaires ne

trouvent pas à affermer leurs terres à des laboureurs qui puissent faire les frais d'une bonne culture ; & que le commerce de débit, surchargé de marchands, devient onéreux par les gains que cette surabondance de marchands tire de la nation par la fraude & par l'augmentation du prix des marchandises ? Le rétablissement de l'agriculture, soûtenu par la sûreté de l'emploi des avances nécessaires pour la culture, & par la sûreté du profit que procureroit la liberté du commerce des grains, n'attireroit & ne fixeroit-il pas dans les campagnes des laboureurs en état de faire les dépenses de la culture, & ne remédieroit-il pas à ces inconvéniens qui seroient causés par la désertion des habitans aisés de la campagne qui n'oseroient se livrer à l'agriculture si elle étoit obsédée par la milice permanente, par les impositions arbitraires, par la gêne du commerce des denrées, par des corvées à des travaux publics dont l'exécution exige des siécles, & qui doivent être payés par une imposition générale ; car ces causes perpétuées dévasteroient les campagnes par la destruction des cultivateurs.

RICHESSES.

ARTICLE I.

SI c'eſt dans la valeur venale ou dans la valeur uſuelle que conſiſte l'opulence des Etats ? Deux Royaumes produiſent la même quantité de denrées ; ces denrées peuvent fournir de part & d'autre la ſubſiſtance à une même quantité d'hommes ; dans l'un de ces Royaumes, les denrées peuvent être exportées facilement chez les étrangers, elles ont par cette raiſon une valeur venale double de celle des denrées de l'autre Royaume, où le commerce extérieur eſt difficile ou empêché ; dans celui-ci la valeur venale du total des denrées ne ſeroit, par exemple, que de deux milliards, & dans l'autre de quatre milliards ; ſi les revenus du Souverain ſont dans l'un & dans l'autre le vingtiéme du total de la valeur venale des denrées, il ſera dans le premier de cent millions, & dans le dernier de deux cents millions. Cependant chaque Souverain ne peut-il pas lever la même quantité de troupes pour la guerre, & leur four-

nir la ſubſiſtance dans ſes Etats conformément aux prix des denrées du pays; ne peut-il pas auſſi faire conſtruire l'Artillerie, les inſtrumens & autres machines de guerre dans ſon Royaume où ces dépenſes ſeroient encore dans la même proportion; les Souverains de ces deux Royaumes ſeroient-ils donc, quoiqu'avec des revenus ſi différens, également riches & également puiſſants?

Mais s'ils portent la guerre hors de leurs Etats, s'ils font des alliances avec d'autres Puiſſances & leur payent des ſubſides, s'ils payent des troupes Auxiliaires, s'ils font des achats chez les étrangers où les prix ne ſe trouveront plus dans la même proportion avec les revenus de ces Souverains, celui qui a plus de revenu ne ſera-t-il pas plus riche & plus puiſſant que l'autre?

Les mêmes rapports de richeſſes n'ont-ils pas lieu auſſi à l'égard des propriétaires des biens-fonds; la valeur venale des denrées leur procure une fois plus de revenu dans un Royaume que dans l'autre; ceux qui ont dans l'un de ces Royaumes la moitié moins de revenu, payeront moitié moins cher ce qu'ils acheteront chez eux; la dépenſe

ſera donc à cet égard dans la même proportion de part & d'autre ; mais le prix de ce que les uns & les autres acheteront de l'étranger, ou de ce qu'ils acheteront les uns des autres, ne ſera pas dans cette même proportion ; ainſi ceux qui tirent un plus grand revenu de la valeur venale de leurs denrées, ne feront-ils pas effectivement plus riches que les autres ?

N'en n'eſt-il pas de même à l'égard des Provinces d'un même Royaume, où dans les unes les denrées ſont cheres & dans les autres en non-valeur, & n'eſt-ce pas par cette raiſon que celles-là ſont toujours bien peuplées & bien cultivées, & que celles-ci ſont toujours peu peuplées & mal cultivées ; ne s'en-ſuit-il pas que c'eſt la cherté des denrées ſoûtenue par le commerce extérieur qui fait proſpérer les Etats ?

I I.

Si, de deux Royaumes l'un étoit plus peuplé, & ſi l'autre avoit à proportion plus de revenu, toutes choſes étant d'ailleurs égales, lequel ſeroit le plus puiſſant ? N'y auroit-il pas plus d'aiſance

dans l'un de ces Royaumes, & plus de besoins dans l'autre; si l'un ne soûtiendroit pas mieux les dépenses de la guerre que l'autre; si celui-là ne pourroit pas augmenter ses armées par ses richesses; si l'autre pourroit suppléer aux dépenses par sa grande population, sur-tout depuis que l'Artillerie a fort augmenté les dépenses de la guerre, & qu'elle est devenue formidable : d'ailleurs l'augmentation de troupes ne seroit-elle pas une augmentation de dépense? Si dans l'un de ces Royaumes les sujets étoient plus dans l'aisance, & si dans l'autre ils avoient plus de besoins, à cause de leur plus grand nombre, ces sujets pourroient-ils de part & d'autre fournir à leur Souverain, à raison de leurs facultés, des subsides dans la même proportion; ne s'ensuivroit-il pas de-là qu'un Royaume qui auroit moins de revenus & qui seroit plus peuplé, seroit moins puissant & moins dans l'aisance qu'un autre Royaume qui seroit moins peuplé & qui auroit plus de revenus?

III.

Comment un Royaume pourroit-il

être plus peuplé & moins riche, ou plus riche & moins peuplé? Les hommes ne sont-ils pas attirés dans un Royaume à proportion des richesses; cependant si les productions & le commerce exigeoient moins de travail d'hommes dans un Royaume que dans un autre, le premier ne pourroit-il pas se trouver plus riche & moins peuplé que le dernier; car si un Royaume produit beaucoup de denrées qui soient cheres, faciles à cultiver & à exporter, & si, pour s'en procurer la vente, il tire avec profit, pour sa consommation, beaucoup de marchandises de main-d'œuvre de l'étranger, n'occupera-t il pas moins d'hommes & ne sera-t-il pas plus riche; n'y aura-t-il pas dans ce Royaume plus d'aisance & moins de besoins, que s'il lui falloit un plus grand nombre d'hommes pour se procurer les mêmes richesses; ne s'ensuit-il pas de-là, que le Gouvernement doit être plus attentif à l'accroissement des richesses qu'à l'accroissement de la Population, & que ce sont les richesses que procure le travail des hommes qui doivent régler comme il convient l'état de la Population?

IV.

Si l'or ou l'argent qu'un Royaume, qui a un grand & fertile territoire, tire des mines, faisoit négliger la culture, & si les mines produisoient moins que ce que procureroient l'agriculture & le commerce des denrées du cru, ne s'ensuivroit-il pas que ce Royaume seroit moins riche & moins peuplé que si ses mines étoient fermées & son territoire bien cultivé; si les richesses pécuniaires que fourniroient les mines, se distribueroient & circuleroient autant dans ce Royaume que celles que procureroient l'agriculture, & si une plus grande distribution & circulation des unes ou des autres ne contribueroit pas à enrichir un plus grand nombre d'hommes, & à étendre davantage l'aisance & la population? D'ailleurs l'agriculture ne procureroit-elle pas autant de richesses pécuniaires que les mines, & de plus des richesses réelles que l'on n'acheteroit pas de l'étranger, & qui fourniroient la subsistance à une grande population? N'est-ce pas parce que les richesses que l'on tire des mines n'ont pas ces avan-

tages, & parce qu'elles n'entretiennent qu'un commerce paſſif avec l'étranger, qu'elles enrichiſſent peu d'hommes, qu'elles font tomber l'agriculture, qu'elles induiſent les hommes à la pareſſe & qu'elles diminuent la population?

V.

On demande ſi les colonies ne dépeuplent pas le Royaume qui les fournit; ne faudroit-il pas plutôt demander, ſi elles n'en diminuent pas les richeſſes par les dépenſes & par les guerres qu'elles occaſionnent?

VI.

Le luxe utile, le luxe nuiſible? N'eſt-il pas néceſſaire pour que la population & les richeſſes ſe perpétuent, que les hommes dépenſent continuellement leurs gains & leurs revenus; les hommes eux-mêmes n'ont-ils pas toujours voulu jouir de leurs richeſſes? Depuis que les grands & les riches ſe ſont rétirés dans la Capitale, leurs dépenſes n'en ſont elles pas devenues plus remarquables, & ne jugeroit-on pas de-là que le luxe ſeroit augmenté? le luxe

n'a-t-il pas toujours été proportionné aux richesses de la nation; sans cela les richesses auroient-elles pû se perpétuer? Lorsque les grands Seigneurs résidoient dans leurs terres & étoient dispersés dans les Provinces, leurs dépenses n'y étoient-elles pas proportionnées à leurs richesses; quelles étoient ces dépenses; quelles qu'elles fussent, le luxe n'étoit-il pas plus grand alors, s'ils étoient plus riches dans ces temps-là qu'aujourd'hui?

Nos manufactures de luxe ont-elles effectivement augmenté le luxe, ou si elles en ont seulement changé l'espèce; n'ont-elles pas au fond diminué le luxe par la diminution des richesses causée par la gêne qu'on a établie dans le commerce des denrées du cru pour favoriser, aux dépens des revenus de la nation, la main-d'œuvre de ces manufactures? L'espèce de luxe de décoration, qu'elles ont rendu trop général & comme forcé, n'est-il pas devenu un luxe préjudiciable en dérangeant l'ordre des dépenses convenables & utiles dans les différentes classes de citoyens? Ce luxe dominant de décoration qui assujettit les hommes à des dépenses de vêtemens & d'emmeublemens, dispropor-

tionnées à leurs facultés n'empêche-t-il pas le propriétaire de réparer & d'améliorer ses biens, le marchand de faire valoir son argent par le commerce, l'artisan de se fournir suffisamment des matières premieres nécessaires pour les ouvrages qu'il fabrique, le pere de famille de former des arrangemens convenables pour l'établissement de ses enfans, le débiteur d'œconomiser pour payer ses créanciers ? Ainsi les dépenses de décoration qui entraînent d'autres dépenses d'ostentation, & qui sont devenues des dépenses de besoin, plutôt que des dépenses de luxe, ne forment-elles pas une espèce de luxe désordonné & destructif; ce luxe dominant ne porte-t-il pas les citoyens à épargner sur la propagation ou à éviter le mariage, pour soûtenir des dépenses forcées; n'induit-il pas les femmes à chercher des ressources dans le déréglement; n'inspire-t-il pas aux hommes vains toutes les intrigues & tous les expédiens irréguliers pour subvenir aux dépenses du faste; ne répand-il pas du mépris sur les états médiocres; n'écarte-t-il pas du travail, ne provoque-t-il pas aux plaisirs, ne corrompt-il pas les mœurs, n'éner-

ve-t-il pas le courage, ne plonge-t-il pas dans la molleſſe, ne débilite-t-il pas les forces du corps ?

V I I.

Les terres, les hommes, les productions, les richeſſes pécuniaires, ne peuvent-elles pas tomber en non-valeur par les mépriſes de l'adminiſtration d'un Royaume ?

Les terres, lorſqu'elles ne ſont pas cultivées ; lorſque leur produit ne reſtitue pas les frais de la culture ; lorſqu'on n'en tire pas le meilleur revenu qu'elles puiſſent produire ; lorſque les grands propriétaires négligent leurs terres, & cherchent d'autres reſſources moins avantageuſes à l'Etat ; lorſque les impoſitions mal établies portent ſur le cultivateur & enlevent les richeſſes néceſſaires pour les dépenſes de l'agriculture ; lorſque l'on force les enfans des laboureurs à déſerter les campagnes, à s'établir dans les villes, où ils portent les richeſſes que leurs peres employoient aux dépenſes de la culture ; lorſqu'il n'y a pas de ſûreté à expoſer des richeſſes dans les entrepriſes de la culture ; lorſque

l'on gêne le commerce & les travaux des fermiers ; lorsqu'un luxe désordonné s'oppose aux dépenses de l'amélioration & de l'entretien des biens.

Les hommes, lorsque ce qu'ils produisent & ce qu'ils consomment n'est pas profitable à l'Etat ; lorsque les fermiers & métayers ne peuvent pas faire les frais d'une bonne culture, & procurer du travail aux paysans, & que ceux-ci sont réduits pour se nourrir à cultiver des productions de vil prix ; lorsque ces paysans & la terre qu'ils cultivent ne produisent rien à l'Etat ; lorsque les hommes ne sont pas employés aussi avantageusement qu'ils le pourroient être ; lorsqu'une surabondance de marchands de détail, causée par l'abandon de la culture, multiplie les dépenses du commerce intérieur & le rend onéreux à la nation ; lorsque l'indigence des paysans les rend inutiles & dépeuple les campagnes ; lorsqu'on accumule les hommes aux manufactures de luxe au préjudice de l'agriculture ; lorsque les Provinces, faute de richesses, sont réduites à cultiver la terre avec les bœufs ; culture qui produit peu, & qui employe beaucoup d'hommes ; lorsque les

hommes sont occupés à des travaux qui peuvent s'exécuter à moins de frais par des animaux, par des machines, &c. lorsque la population diminue par un luxe désordonné, par le dépérissement des revenus des biens-fonds, par la désertion en pays étranger, par la misere des campagnes qui s'oppose à la propagation & à la conservation des enfans des paysans.

Les productions, lorsque leur prix ne restitue pas les frais & dégénere en perte, ou lorsqu'elles n'ont pas la valeur venale qu'elles devroient avoir; lorsque leur débit est borné à la nation, que leur prix est assujetti aux variations des récoltes & aux vicissitudes du commerce intérieur, & qu'il n'a point de fondement permanent & assuré par le commerce extérieur & réciproque; lorsque leur prix est surchargé de droits qui en diminuent la valeur venale, la consommation, & le commerce avec l'étranger; lorsque des prohibitions, des priviléges exclusifs de compagnies protégées gênent le commerce, occasionnent des monopoles & autorisent le gain des négocians sur leurs concitoyens, & favorisent un commerce onéreux à la nation;

lorſque la nation eſt aſſujettie & bornée à une eſpèce de luxe de marchandiſe de main-d'œuvre qui l'épuiſe & qui nuit à la production & au commerce des denrées du cru. Lorſque ce luxe éloigne du travail, lorſqu'il s'introduit dans l'état militaire, & qu'il fait dégénerer la vertu & l'honneur en vanité & cupidité.

Les richeſſes pécuniaires, lorſque les achats, les ventes, les emprunts, ne ſont pas profitables à la nation ; lorſqu'on ne fait pas valoir ces richeſſes aſſez avantageuſement par l'agriculture, par le commerce, & par les dépenſes de tout ; lorſque la forme & la perception des impoſitions exigent de trop grands frais ; lorſque l'argent n'eſt pas conſervé aux hommes qui l'employent pour le renouvellement perpétuel des richeſſes de l'Etat ; lorſqu'on établit la puiſſance de l'Etat ſur le pécule de la nation & non ſur les revenus du Royaume ; lorſque les dépenſes déplacées ou la détention de l'argent éteignent la réproduction de ces revenus ?

Tout le gouvernement œconomique ne ſe rapporte-t-il pas à ces quatre ſources de richeſſes, de population, de force, & de félicité ? Les moyens de

les diriger ſans contrainte, par le profit, par les inſtructions, par les facilités, par la protection, & par la bonne administration ?

FIN.





